



PLU

Traize (Savoie)

**révision du Plan Local d'Urbanisme
avec évaluation environnementale**

rapport de présentation
et évaluation environnementale

PLU arrêté le 5 novembre 2018

Vu pour être annexé à la délibération du 24 juillet 2019
approuvant le **Plan Local d'Urbanisme**
Le Maire, Guy Dumollard

Sommaire /

INTRODUCTION	3
---------------------------	----------

Partie 1 – DIAGNOSTIC TERRITORIAL

1 Contexte de l'aménagement du territoire	3
2 Population et habitat	7
3 Economie.....	9
4 Déplacements	13
5 Equipements	15
6 Urbanisation et patrimoine bâti.....	20
7 Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine	25

Partie 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 Grands paysages.....	28
2 Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire.....	34
3 Ressources naturelles et pollutions.....	41
4 Risques et nuisances.....	56

ENJEUX TERRITORIAUX	61
----------------------------------	-----------

Partie 3 – JUSTIFICATION DU PROJET.....

1 Justification du PADD.....	67
2 Justification du règlement graphique au regard du PADD.....	71
3 Cohérence des OAP au regard du PADD.....	75
4 Nécessité du règlement au regard du PADD.....	81
5 Capacité du PLU.....	87

Partie 4 – APPLICATION DU PLU

Partie 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement.....	94
2 Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement.....	101
3 Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000.....	128
4 Justification des choix au regard des objectifs environnementaux.....	134
5 Indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales.....	136
6 Résumé non technique.....	138

INTRODUCTION /

Les communes de Yenne, St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne et Traize ont fait le choix d'un même groupement pour mener la révision de leur PLU et mutualiser le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Ce choix vise à assurer une plus grande cohérence entre les documents d'urbanisme locaux, qui doivent tous s'inscrire en compatibilité avec le SCOT de l'Avant Pays Savoyard approuvé en 2015.

Ces 4 communes partagent des enjeux environnementaux majeurs, avec la présence de très nombreux sites naturels d'importance écologique identifiée et un réseau de très nombreuses zones humides. L'activité économique est également collectivement importante et partagée sur les 4 communes avec l'enjeu de la transformation des produits agricoles au sein de la coopérative laitière de Yenne.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ci-après sont extraits de l'étude menée sur les 4 communes, qui figure dans les pièces jointes du PLU.

Partie 1 - DIAGNOSTIC TERRITORIAL /

1. Contexte de l'aménagement du territoire

1.1 Le contexte territorial

L'ensemble des communes du territoire de Yenne fait partie de la vaste plaine vallonnée s'étalant du nord au sud, de Lucey à Novalaise dans l'Avant Pays Savoyard (APS). Elles sont desservies par la RD921 reliant ces deux mêmes communes. L'APS et la cluse Chambérienne sont séparés physiquement par les montagnes de la Charvaz, du Chat et de l'Epine, véritable barrière visuelle, mais l'APS reste tourné vers l'agglomération d'Aix-Chambéry, le tunnel du Chat et l'A43 en facilitant les liaisons quotidiennes.

La commune de Traize est classée en loi Montagne ; cette loi réformée, dont les modifications s'appliquent depuis le 1^{er} août 2017, présente des évolutions concernant notamment les UTN (Unités Touristiques Nouvelles) ; pour le PLU, elle induit des enjeux importants pour le paysage, l'environnement et l'agriculture.

Les communes limitrophes de Traize :

au nord : Yenne

à l'ouest : La Balme

au sud : Loisieux, La Chapelle-St-Martin

à l'est : St Paul sur Yenne.

1.2 Les documents supra-communaux

- **Les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE et le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.**

Le SCOT de l'Avant-Pays Savoyard a été lancé en 2007 et approuvé le 3 septembre 2015, c'est un SCOT Grenelle mais pas ALUR, il n'est donc pas intégrateur ; il est doté d'un DAC.

Il s'étend sur 36 communes, soit environ 25 000 habitants.

Les PLU doivent être mis en compatibilité avec le SCOT, dans le cadre d'une révision, dans un délai de 3 ans après l'approbation du SCOT.

Le territoire de l'Avant Pays Savoyard se situe sous l'influence de plusieurs polarités régionales fortes: Genève, Lyon, Grenoble, Chambéry, aux conséquences directes pour le SCOT : croissance démographique, dynamique constructive, déplacements... Un territoire vert entre de grandes vallées

urbaines. Le territoire de l'APS multiplie les contacts urbains sur ses marges. En son cœur émergent de petites polarités urbaines : Pont-de-Beauvoisin, St-Genix-sur-Guiers, Yenne et Novalaise.

Rappelons quelques objectifs du PADD :

- Se situer dans une perspective d'accueil démographique sans opposer urbain et rural mais sans perdre la capacité des dynamiques endogènes du territoire face à la métropolisation de l'espace, où les villes moyennes vont devoir se renforcer.

Un objectif de +1,3% de croissance démographique annuelle est fixé (supérieure à la moyenne nationale qui est de 1%) soit l'accueil de 7000 habitants supplémentaires sur 20 ans, avec 75% de cette population qui devra vivre dans les pôles (72% aujourd'hui).

- Réduire la consommation foncière de 50% en ayant une densité bâtie plus importante tout en restant compatible avec l'identité rurale. Des densités moyennes minimales par pôles sont fixées, sachant que la densité minimale par opération et pour l'ensemble des communes ne pourra être inférieure à 15 logements/ha.

- Promouvoir l'identité environnementale et paysagère comme atout d'excellence et fer de lance de développement, en ménageant la biodiversité ordinaire et remarquable et en préservant le foncier agricole.

La trame verte et bleue est inconstructible, elle permet seulement l'évolution des exploitations agricoles (nouveau bâti) et du bâti existant ; elle sera affinée à l'échelle des PLU et sera classée par un zonage.

Afin de suivre l'urbanisation des communes depuis l'approbation du SCOT, le SMAPS a réalisé un état initial de l'habitat sur chaque commune : il cartographie et quantifie les espaces consommés en renouvellement urbain et les espaces consommés en extensions urbaines.

Le SDAGE du Bassin Rhône Méditerranée 2016-2021

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône-Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

- S'adapter aux effets du changement climatique
- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement
- Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé
- Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

• **Le PLU doit prendre en compte le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) adopté en 2014 et le Plan Climat-Energie Territorial de la Savoie (PCET) adopté en 2013.**

• **La commune appartient aux syndicats suivants:**

- la Communauté de Communes de Yenne (CCY), composée de 13 communes et d'environ 7 000 habitants
- le SMAPS : porteur du SCOT APS, ingénierie et portage des projets communaux, par l'intermédiaire de la CCY. Le syndicat mixte de l'Avant Pays savoyard existe depuis 1985.
- le SDES : éclairage public, réseaux secs, taxe TCCFE.
- le SIVU du Flon (Syndicat Intercommunal scolaire du Flon, regroupant les communes de Traize, Loisieux, La Chapelle St-Martin et St-Pierre d'Alvey).

1.3 Le bilan du PLU précédent, approuvé en 2003

La commune de Traize est située entre les deux lignes directrices du paysage de l'APS, que sont le Mont du Chat à l'est et le Mont Tournier à l'ouest. Entre ces deux chaînes, alternent dépressions, buttes et vallées d'orientation générale nord-sud.

Le territoire s'étale sur 945 ha, il conserve un caractère rural marqué lié à l'importance de l'activité agricole.

La commune bénéficie d'un environnement naturel et paysager agréable (cours d'eau, boisements...) accompagné d'un patrimoine historique remarquable. La Grotte des Saradins et le puits de Bacchus sont des éléments forts de l'histoire locale. A ceux-là s'ajoutent les Châteaux de Beyrin et de la Martinière, intégrés dans un circuit du patrimoine fortifié du Pays Yennois.



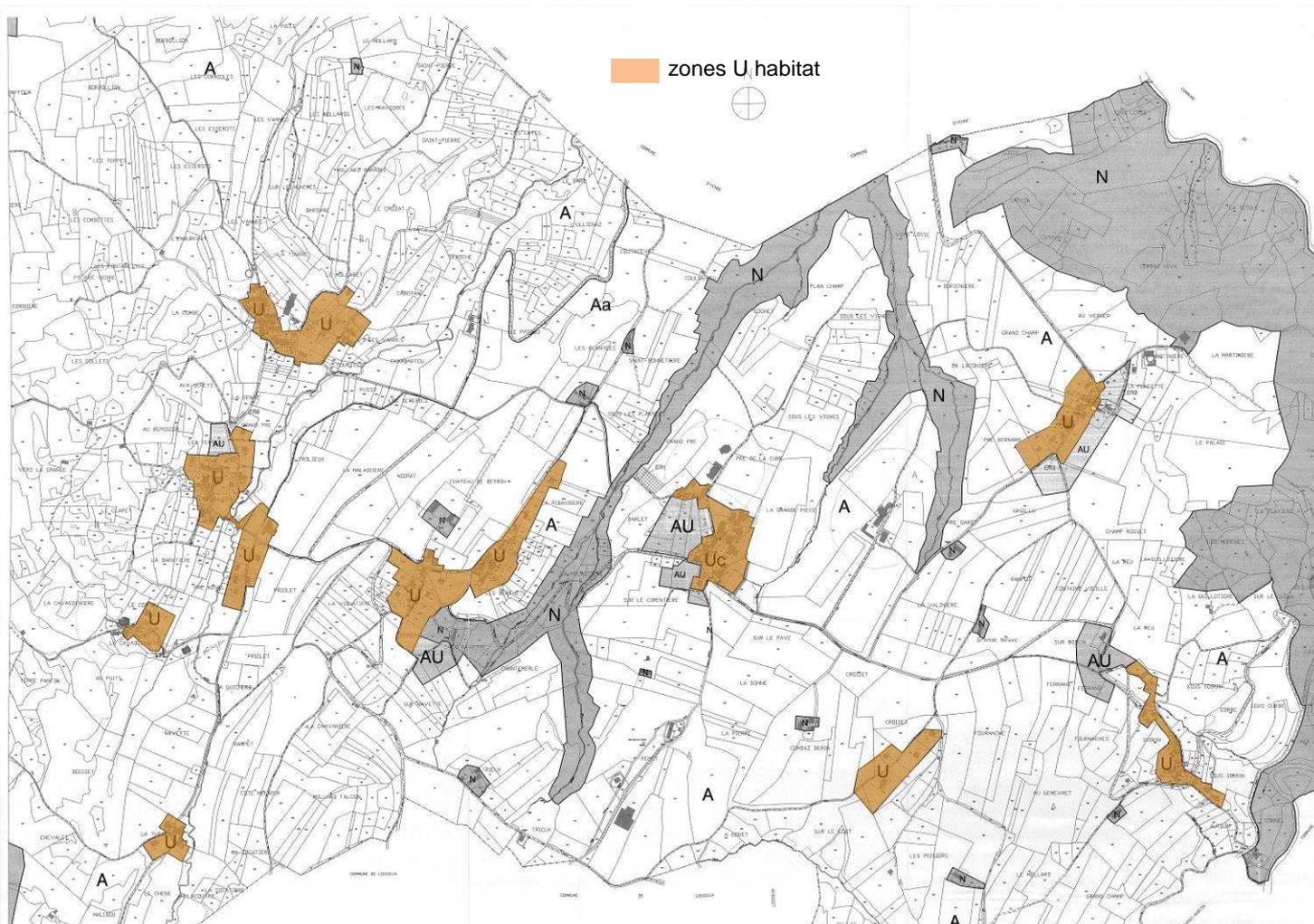
Le SCOT fixe pour **Traize, village rural** :

Une surface brute maximale à urbaniser de 2,4 ha en 20 ans, soit **1,68 ha** jusqu'en 2029 (échelle du PLU) selon une densification moyenne de **15 logts/ha** pour 31 logts.

Les consommations de surface et de logements jusqu'à l'arrêt du PLU sont prises en compte - 8 logts pour 0,39 ha - et déduites des consommations autorisées ci-dessus, **soit 23 logts à produire dans le PLU** dont 80% maximum en extension urbaine, et 20% minimum en renouvellement urbain.

L'ensemble des surfaces constructibles du PLU précédent représente 27,4 ha et les zones d'extension urbaine non urbanisées 8,1 ha soit l'équivalent de 29,5%.

Sur les 6 zones AU du PLU, seule celle de Soirin s'est urbanisée. Les autres zones AU strictes non ouvertes à l'urbanisation 9 ans après l'approbation du PLU, sont tombées. Elles étaient situées aux Malods, aux Berthets, au chef-lieu et à Verlin.



La commune fait preuve d'une volonté ancienne de maîtriser l'urbanisme, à travers l'élaboration de plusieurs documents successifs : une carte communale au cours des années 70, un POS en 1995 et un **PLU approuvé le 17 octobre 2003**.

Les objectifs du PADD visaient à :

- favoriser le maintien de l'activité agricole
- protéger l'environnement
- répondre aux besoins en logements
- favoriser la qualité architecturale dans les noyaux urbains anciens
- permettre les opérations de renouvellement urbain
- poursuivre les actions de requalification urbaine dans les secteurs diffus
- valoriser l'offre d'équipements publics et touristiques.

Les prévisions du PLU étaient : environ 270 habitants à l'horizon 2010 et un rythme de 2 logts(neufs)/an.

Les surfaces du PLU précédent :

zones U : 20,1 ha

zones AU : 6,9 ha

zones A : 381,7 ha (une zone Aa inconstructible entre les Berthets et les Malods/Charosse pour protéger ce site sensible)

zones N : 539,3 ha (une zone de loisirs à Botozel)

soit une augmentation des zones constructibles de 2,5 ha (essentiellement en zones AU) par rapport au POS.

Sont définies 6 zones AU, avec des principes d'accès, des densités faibles à moyennes, sans opérations d'ensemble (orientations d'aménagement).

Un bilan du PLU a été réalisé en décembre 2015, il constatait entre autres,

- une population de 304 habitants en 2014 soit +2,05% annuel, en phase avec la CCY
- un rythme de 4,25 logts/an soit le double des prévisions
- une disponibilité de 5 ha sur les 6,9 ha de zones AU, et 15 ha en zones U sur les 20 ha du PLU
- une activité agricole dynamique.

Ce bilan a permis de définir des objectifs pour la révision du PLU (indiqués dans la délibération du 28 septembre 2016) :

1 Maîtriser l'évolution démographique par la définition de capacités d'accueil adaptées et réparties entre les différents secteurs urbanisés existants de la commune, en cohérence avec le SCOT qui définit une croissance souhaitée de 1% par an.

2 Travailler au rééquilibrage du développement urbain entre le chef-lieu et les hameaux, dans une logique :

- de consommation limitée des espaces agricoles et naturels
- de réhabilitation des bâtis existants hormis ceux isolés non desservis par l'eau et l'électricité
- de cohérence avec les capacités des réseaux notamment humides (eau potable et assainissement). L'assainissement collectif est réalisé au chef-lieu et pour les hameaux de Charosse et Les Malods. Ces trois secteurs, de ce fait, sont prioritaires en termes d'expansion urbaine.

3 Diversifier les types d'habitat pour répondre aux besoins identifiés en matière de locatif pour l'installation de jeunes couples afin de permettre un maintien voire une extension des effectifs scolaires et ce, en lien avec le SIVU du Flon (étude d'une opération de logements au chef-lieu).

4 En cohérence avec le SCOT, créer de l'habitat intermédiaire favorisant la densité urbaine notamment sur le chef-lieu.

5 Participer à la préservation des milieux naturels remarquables, des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques, notamment « le réseau des zones humides, pelouses, landes et falaises de l'APS (Zones Cottin et Mont Tournier) classés en zone Natura 2000.

6 Maintenir la qualité paysagère du territoire liée à l'entretien des pentes soumises aux risques d'enfrichement et d'avancée de la forêt.

7 Préserver la qualité patrimoniale de l'habitat local caractérisé par l'aspect minéral historique et les fortes pentes de toit, ainsi que son intégration dans l'habitat existant.

8 Préserver les espaces nécessaires au maintien de l'agriculture locale.

9 En matière d'activités économiques, permettre ponctuellement l'artisanat y compris d'art et de culture.

10 Affirmer la dimension touristique de la commune autour des atouts locaux comme les chemins de randonnée (chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle, GR65, GR9, chemins de Soleil VTT et vélos), l'activité équestre (centre équestre et haras sur le secteur de Botozel) et le patrimoine bâti (l'église, les maisons fortes de la Martinière, de Beyrin, des Plantêts) et historique (mémorial de la résistance à la Cartarie).

11 Promouvoir l'efficacité et la sobriété énergétique et les écotechnologies dans l'habitat dans le cadre de la démarche TEPCU et CEE engagée par le SMAPS (éclairage public solaire, isolation de l'école maternelle).

12 Promouvoir les énergies renouvelables (chaudière à bois pour le groupe scolaire).

2. Population et habitat

2.1 L'évolution démographique

Traize compte 310 habitants en 2018. Le taux annuel de variation de la population municipale de 2002 à 2014 est de 2,49 contre 2,07 % pour la CCY. Il était de 0,57% de 1990 à 2002 contre 1% pour la CCY.

Cette dynamique favorable est due au solde naturel et au solde migratoire depuis les années 80 ; le solde migratoire est plus important que le solde naturel depuis les années 2000.

Le SCOT vise un taux de +1% de croissance d'ici 10 ans (c'est un maximum).

L'indice de jeunesse (rapport entre les moins de 30 ans et les plus de 60 ans) était élevé mais il est en baisse : il était de 1,7 en 2009 et est passé à 1,3 en 2014. Mais cette tendance au vieillissement de la population est à relativiser, puisqu'on note une augmentation de +10 élèves à la rentrée 2018-2019 (on passe de 83 à 92 élèves).

La taille moyenne des ménages reste relativement élevée à 2,4 en 2014. L'augmentation du nombre de ménages entre 2008 et 2013 a été très proche de celle de la population, cela traduit l'absence de desserrement des ménages sur cette période, mais cette tendance ne doit pas occulter d'éventuels besoins liés au renouvellement du parc.

Le calcul du point mort qui indique le nombre de logements supplémentaires nécessaires à population équivalente, indique un besoin d'environ 5 logements pour 10 ans (à partir d'un calcul sur la période 2009-2014).

En 2012 on comptait 37 emplois sur la commune, ce taux élevé s'explique par la part relativement importante agriculteurs.

Les autres actifs (70%) travaillent pour 40% dans l'agglomération chambérienne et pour 30% à Belley.

Le taux de motorisation est nettement plus élevé que celui du département : 90% des ménages ont au moins une voiture (contre 88% dans le département) et 64% en ont au moins deux (contre 39% dans le département).

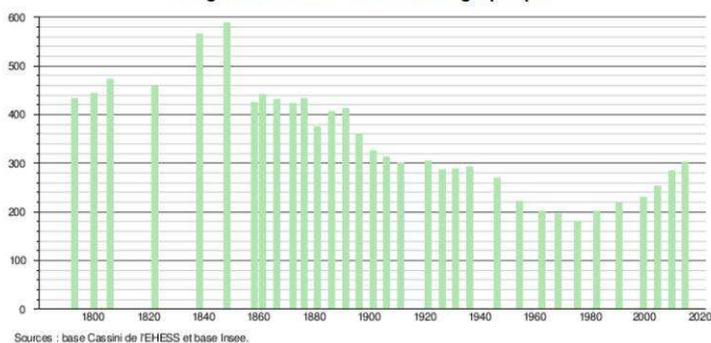
Les CSP les plus représentées sont : les ouvriers (33%) les employés (29%), et les professions intermédiaires (17%). La part des agriculteurs est de 5%, alors qu'elle varie entre 1% et 3% sur les 3 autres communes.

On compte 5 entreprises en 2015.

Le taux de chômage est faible : on comptait 4,5% de chômeurs en 2014 et 5% en 2009.

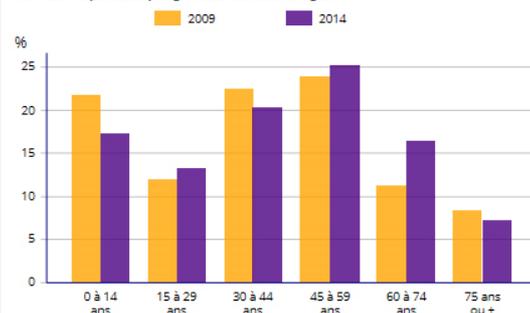
La population a des revenus moyens : de 21 504 € en moyenne en 2013 contre 26 635 € pour le département, 20 944 € pour la région et 20 369 € pour la Francemétropolitaine.

Histogramme de l'évolution démographique



Population par grandes tranches d'âges

POP G2 - Population par grandes tranches d'âges



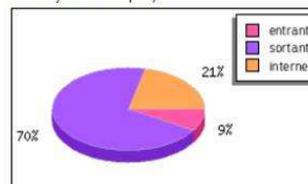
Taux de motorisation :

pourcentage des ménages disposant de :

- 1 voiture ou plus : **90 %** ; moyenne départementale : 88 %
- 2 voitures ou plus : **64 %** ; moyenne départementale : 39 %

(Données INSEE2016)

Migrations alternantes (déplacements journaliers moyens entre le domicile et le lieu de travail des actifs ayant un emploi) :



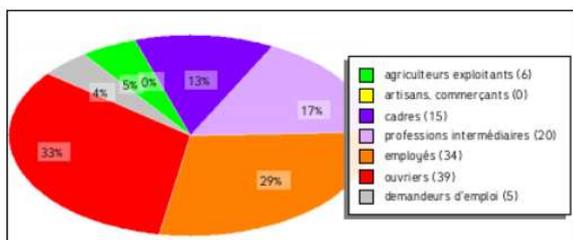
flux entrant : **9** déplacements (tous modes)
flux sortant : **92** déplacements (tous modes)
flux interne à la commune : **28** déplacements (tous modes)

Voir le détail de ces flux (origines et destinations)

En 2013 (Données INSEE) :

Population active : 125

Demandeurs d'emploi : 5



Répartition de la population active en 2013

2.2 Le parc de logements

En 2014 le parc comptait 165 logements, il était réparti ainsi :
 75,2% de résidences principales ; 14,5% de résidences secondaires (RS) ; 10,3% de logements vacants.
 91,9% étaient propriétaires. Le parc comptait 98% de maisons.
 34 logements ont été construits entre 2004 et 2013, dont 3 logts collectifs et 31 individuels,
 soit proportionnellement : **8,8% de collectifs et 91,2% d'individuels.**

En plus des résidences secondaires, se développent des accueils touristiques, type gîtes et chambres d'hôtes.

Le taux de vacance était élevé en 2014, à 10,3%, mais il serait quasiment nul aujourd'hui puisqu'une seule construction est connue comme vacante, à Verlin. Quelques autres constructions sont inoccupées temporairement car ce sont des propriétés en indivision.

En 2014 les logements datant d'avant 1946 représentent 33,9%.

38,7% des ménages ont emménagé depuis moins de 10 ans, ce qui traduit un bon turn-over de la population.

La STEP et l'assainissement collectif viennent d'être réalisés aux Malods et à Charosse, elles permettront la réhabilitation de plusieurs granges dans ce secteur où l'assainissement individuel était défavorable : 4 demandes ont été déposées récemment.

La commune n'accueille aucun logement social.

La commune a vu la construction de 29 logts sur les 10 dernières années, soit un rythme de 2,9 logts/an dont 22 logts neufs (2,2/an) et 7 réhabilitations (0,7/an) : la part des réhabilitations atteint un tiers des logements neufs.

12 bâtiments anciens ont été rénovés ces dernières années.

La surface moyenne des parcelles bâties est élevée, elle est de 1300 m² soit l'équivalent de 7,7 logts/ha.

La commune avait réalisé une faisabilité avec le CAUE en 2005 pour un habitat groupé en extension du chef-lieu, sur 1300 m² (terrain acquis par la commune) pour environ 17 logements ; suite aux extensions d'équipements réalisées depuis, la capacité du site serait aujourd'hui d'une dizaine de logts.

On trouve peu d'offres en transaction et aucune offre en location sur Traize.



maison isolée au sud Verlin présentant un potentiel de réhabilitation

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
Logts individuels	1	1	5	4	1	1	4	4	1	
Logts collectifs										
Logts réhabilités				1	2	2		2		
Equipements		1								
Bâtiments agricoles				1	1		1	2		

3. Economie

3.1 L'activité agricole

Le diagnostic agricole réalisé et restitué par la Chambre d'agriculture en décembre 2017 est synthétisé, il concerne les 3 communes de St-Jean, St-Paul et Traize.

Il met en évidence une diversité agro-écologique notable :

- des vignes sur les coteaux calcaires
- des systèmes herbagés sur les mamelons et vallons
- de grandes cultures dans les zones de replats.

La Surface agricole utile des 3 communes est de 1425 ha, elle représente 30% de celle de la CCY.

Les fermes des 3 communes exploitent 70% de la SAU et 97% de la SAU de la CCY.

Mais seulement 17% des terres appartiennent aux agriculteurs.

Environ 20 autres fermes exploitent sur les 3 communes, dont 10 en viticulture, mais sur seulement 20% de la SAU des 3 communes.

Presque 90% de la SAU est en prairie, pour nourrir le cheptel important de 1440 UGB.

Un nombre d'exploitants important :

Une activité bien organisée avec 15 exploitations, toutes sont pérennes, 7 sont en sociétés dont certaines avec 3 ou 4 associés ; on compte seulement 3 fermes dont le chef- d'exploitation est double-actif.

Elles totalisent 32 équivalents temps plein.

Elles comptent 8 exploitations lait, 3 exploitations viande, 2 en viticulture et 2 activités équines (centre équestre de 60 chevaux et haras de 10 chevaux).

Une agriculture exceptionnellement jeune :

La moyenne d'âge est de 44 ans (54 ans en Savoie) ; un seul exploitant a plus de 55 ans et il a un successeur.

Une production dominante de lait :

4 millions de lait sont produits par an, ils représentent 56% de la production de la CCY.

Les 8 exploitations laitières livrent à la coopérative de Yenne, très cotée en Savoie, c'est un outil collectif fédérateur, le prix du lait est rémunérateur, car il produit des fromages IGP : tomme, emmental et raclette de Savoie. La coopérative favorise de bons échanges entre les agriculteurs du territoire.

Une petite production de vins :

La surface de vignes représente 26 ha. Toutes les surfaces en AOC (AOC Vin de Savoie et AOC Roussette, crus Monthoux et Jongieux) sont occupées par la vigne. En plus des 2 exploitations de St-Jean, 8 autres exploitations ont des vignes sur le territoire.

2 exploitations agricoles ont une production bio : une exploitation laitière et une exploitation viticole, les 2 sont à St-Jean.

Les exploitations laitières en bio nécessitent 30% de surface en plus, donc une problématique de foncier pourrait se poser à terme, sachant que la coopérative de Yenne est en recherche de lait bio.

L'agriculture du territoire valorise le local et circuit court : la coopérative pour le lait et les fromages, le vin vendu au caveau, la viande à la ferme ou en circuits courts (à des négociants locaux), le centre équestre accueille en pension des chevaux locaux.

Une activité pérenne, porteuse de projets :

- une reprise récente d'exploitation laitière
- une installation récente en viticulture
- une installation en cours en maraichage à Traize
- 4 projets de bâtiments sur les 3 communes, à prendre en compte dans les PLU.

C'est un territoire attractif pour les candidats à l'installation.

Le classement des terres selon les enjeux – forts, moyens, faibles - croise 3 critères : la qualité, la taille, la proximité du siège. **Les surfaces de proximité et les vignes sont considérées comme terres à enjeu fort.**

Attention à la proximité des tiers par rapport aux vignes, à cause de leurs traitements.

Attention au mitage urbain par rapport aux capacités d'épandage, notamment le mitage qui serait provoqué par les réhabilitations de granges.

Les loisirs représentent la nouvelle concurrence pour le foncier agricole (ils font élever le prix des terres agricoles).

L'activité agricole de Traize est particulièrement importante, elle compte 4 exploitations : 2 en élevage bovins lait, 1 en élevage bovins lait et viande et 1 centre équestre.
Tous les sièges sont à l'écart des villages.

En conclusion :

Les atouts de l'agriculture :

- Une rémunération du lait intéressante.
- Des exploitants jeunes, dynamiques et organisés, avec des projets.
- Des exploitations professionnelles, qui se connaissent et travaillent ensemble.
- Des outils de production performants et des stratégies qui permettent d'envisager une amélioration qualitative et quantitative des productions (marge de progression).
- Des produits valorisés localement, sous signe de qualité (IGP, AOP, AB).

Les faiblesses :

- Potentiel foncier déjà bien exploité (peu de friches, pas de zones de déprise) donc un risque de saturation foncière.
- Risque de mise en concurrence des exploitations pour la terre (tensions).
- Faible maîtrise foncière de la part des exploitations.

Rappelons le rôle multifonctionnel de l'agriculture : économique, de valorisation du terroir, d'entretien du paysage.

REPERAGE DES SIEGES D'EXPLOITATIONS ET DE LEUR PERENNITE

- Pérenne
- Incertaine
- Avenir non assuré
- Présence d'activité agricole

PRODUCTIONS AGRICOLES

Productions animales :

- Bovins lait
- Equins

Productions végétales :

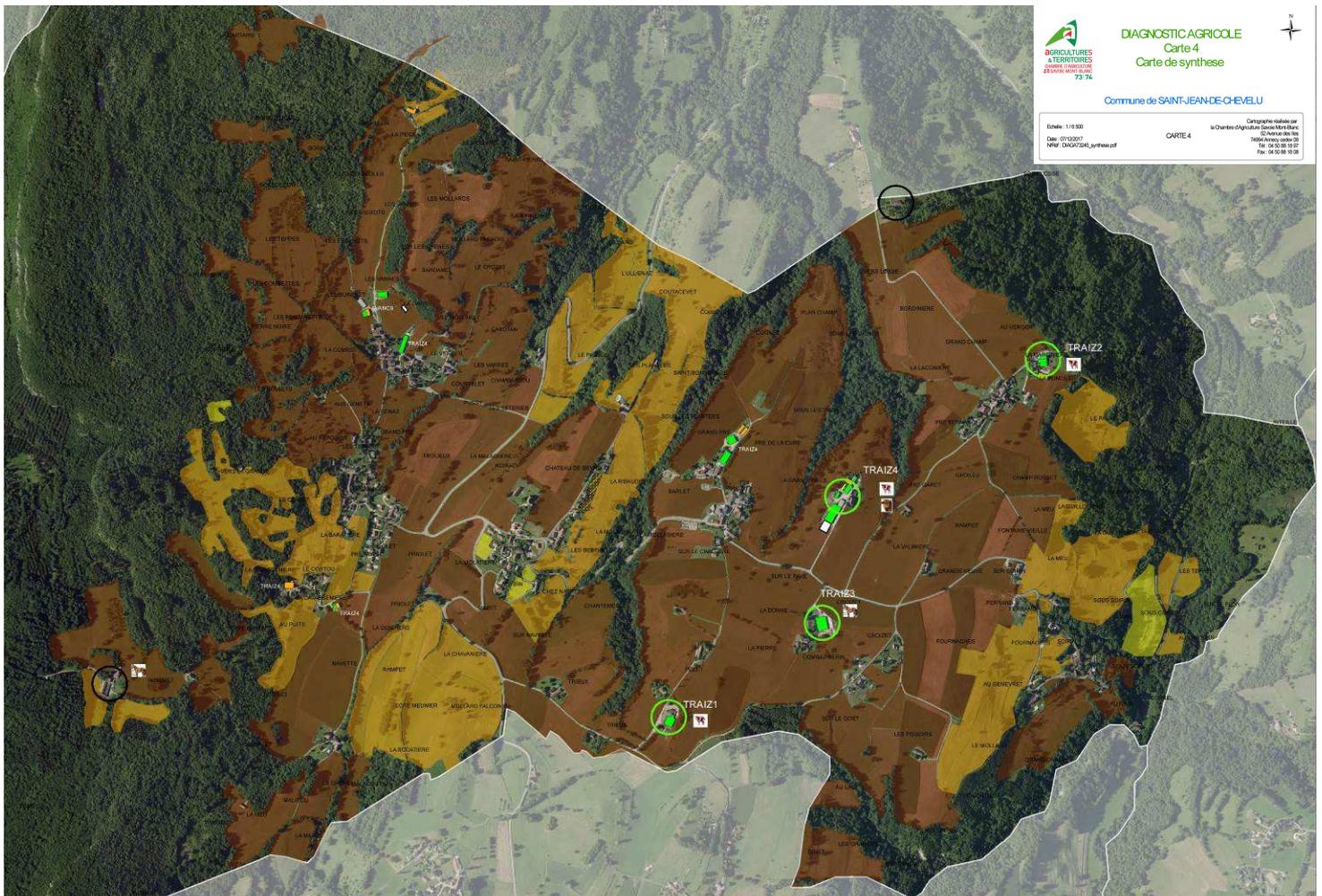
- Viticulture
- Bovins viande

IMPORTANCE DES ESPACES AGRICOLES

- Enjeux fort
- Enjeux moyens
- Enjeux faibles

FONCTION DES BATIMENTS

- Bâtiment d'élevage
- Stockage des effluents
- Local technique (matériel, silo, salle de traite, laiterie, salle de fabrication, atelier de transformation, gîtes, restaurants,...)
- Stockage foin / végétaux
- Serre (en verre, PVC, chauffées)
- Projet bâtiment d'exploitation



La commune ne présente pas d'autre activité économique que l'agriculture, mais le centre équestre représente une activité importante avec 60 chevaux en pension, des cours d'équitation et des concours hippiques sont organisés.

La forêt est constituée essentiellement de chênes sessiles, de charmes et de buis. L'érable à feuilles d'obier, l'érable champêtre, l'alisier blanc sont les autres arbres les plus courants.

La forêt communale de Traize d'une surface d'environ 156 ha a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes en 2002 pour une durée de 15 ans (2001-2015). Cet aménagement prévoit que la forêt soit affectée principalement à la production de bois d'œuvre résineux et feuillu. Un nouvel aménagement est en cours d'élaboration et de signature.

La forêt communale de Loisieux, dont 6,4 ha s'étendent sur Traize, a fait l'objet d'un aménagement forestier sanctionné par arrêté préfectoral de la région Rhône-Alpes pour une durée de 20 ans (2001-2019), il prévoit que la forêt soit affectée principalement à la production de bois d'œuvre feuillu et bois de chauffage.

Un sentier botanique a été créé en forêt communale en 1984.

La commune offre un hébergement touristique important au vu de sa taille, pouvant accueillir au total une trentaine de personnes : 16 personnes pour les chambres d'hôtes et 12 personnes pour les 2 gîtes.

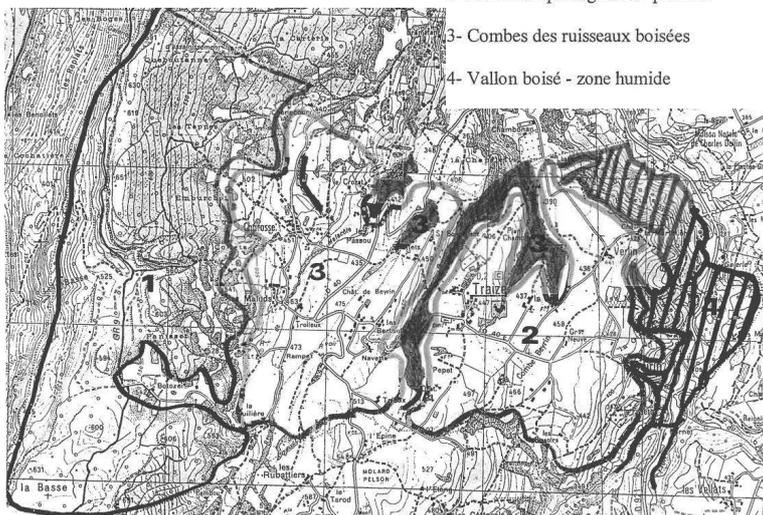
Le centre équestre et le haras de Botozel (il n'est pas en activité actuellement), participent au dynamisme touristique.



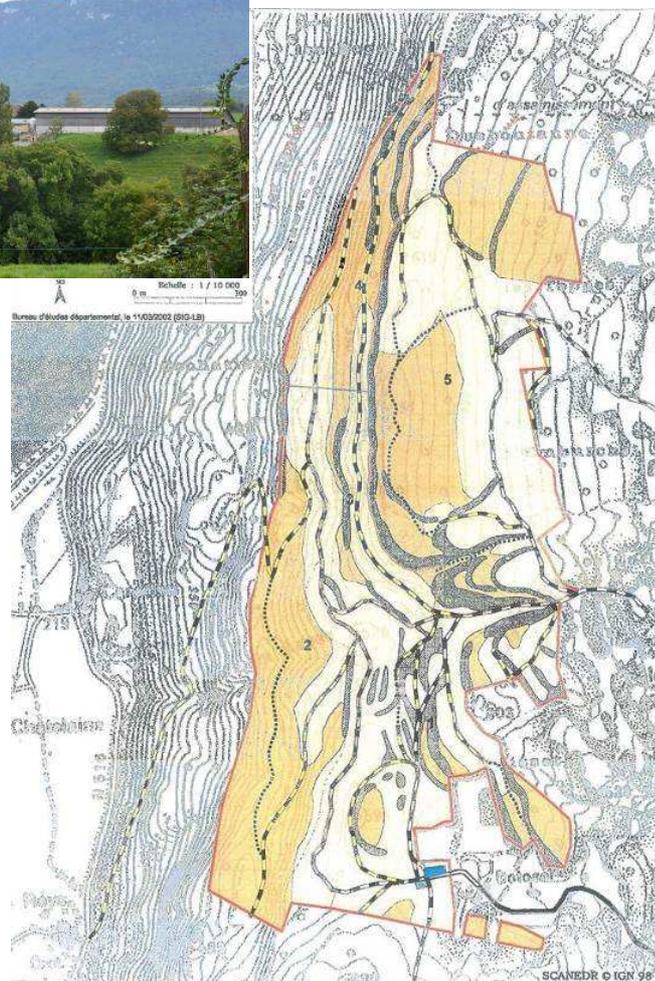
fermes à l'écart des hameaux

LEGENDE

- 1- Zone de boisement homogène d'altitude
- 2- Zone de replat agricole - prairies
- 3- Combes des ruisseaux boisés
- 4- Vallon boisé - zone humide



carte des boisements (PLU)



carte des dessertes forestières

4. Déplacements

Traize est traversée du nord au sud par la RD40, c'est une route balcon sous le Mont Tournier qui offre la découverte des paysages pittoresques locaux.

La RD921 qui rejoint Yenne traverse le territoire à son extrémité Est, elle constitue l'accès principal à la commune. La RD40e relie sur un axe ouest/est ces 2 routes départementales et dessert Les Berthets et le chef-lieu.

La commune n'est pas desservie par les transports en commun ; les arrêts les plus proches se trouvent à Yenne à 7 km.

Les gares SNCF les plus proches : Culoz à 27 km, Aix les Bains à 29 km et Chambéry à 31 km ; existent des haltes à Aiguebelette et Lépin le Lac à 18 km.

La commune est desservie par un bus scolaire pour le collège de Yenne (service de la CCY par délégation du Conseil régional), qui s'arrête au carrefour RD40/route des Malods, aux Berthets, au chef-lieu, et à Soirin.

2 GR traversent la commune : le GR9 Juraz-Méditerranée et le GR65 chemin de St-Jacques de Compostelle.
3 sentiers pédestres ont été remis en service.



parking à l'entrée du chef-lieu



stationnements dans le chef-lieu



parking à l'entrée de Charosse



école



salle des fêtes



city stade



terrain de pétanque

5. Equipements

5.1 Les stationnements et les équipements

En matière de stationnements, la commune dispose :

- d'un parking de 18 places à l'entrée du chef-lieu, intégrant l'arrêt de bus
- de 18 places réparties dans le cœur ancien du chef-lieu
- d'un parking à l'entrée de Charosse de 7 places.

Soit un total de 43 places.

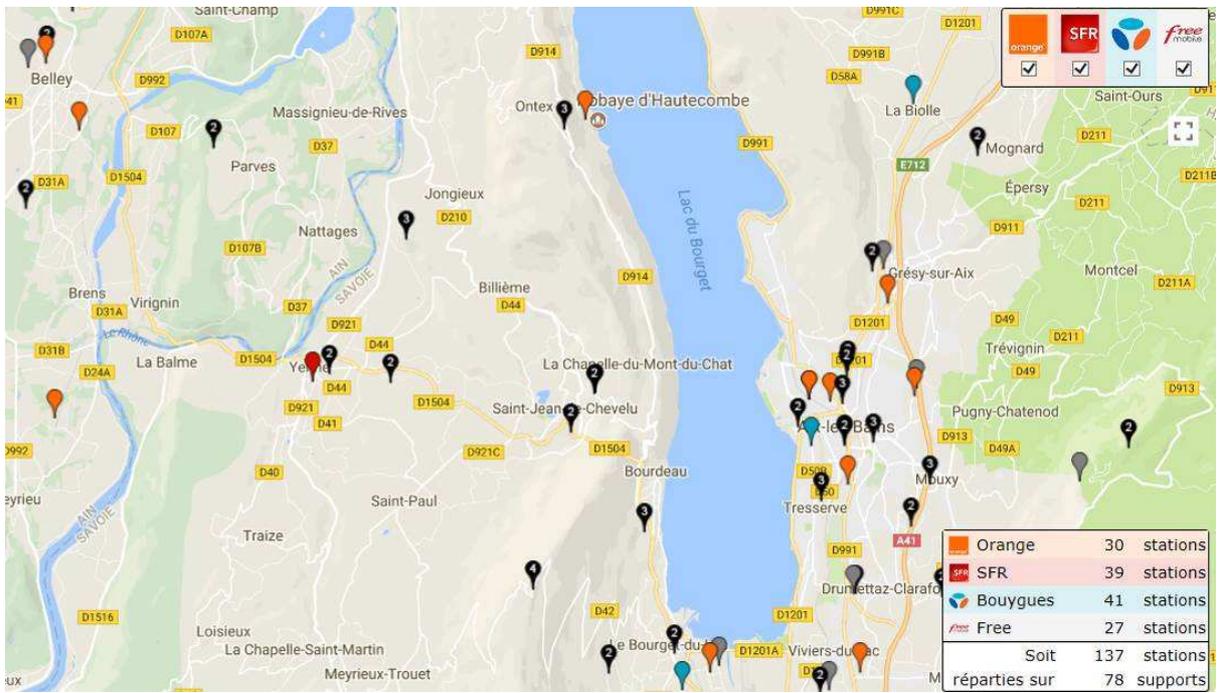
Le chef-lieu regroupe les équipements :

église, mairie, école avec garderie périscolaire, salle des fêtes, bibliothèque, city stade et terrain de pétanque.

Récemment l'école a été agrandie et complétée d'une cantine, d'un préau, d'une bibliothèque et d'une chaufferie bois qui alimente l'ensemble du groupe scolaire.

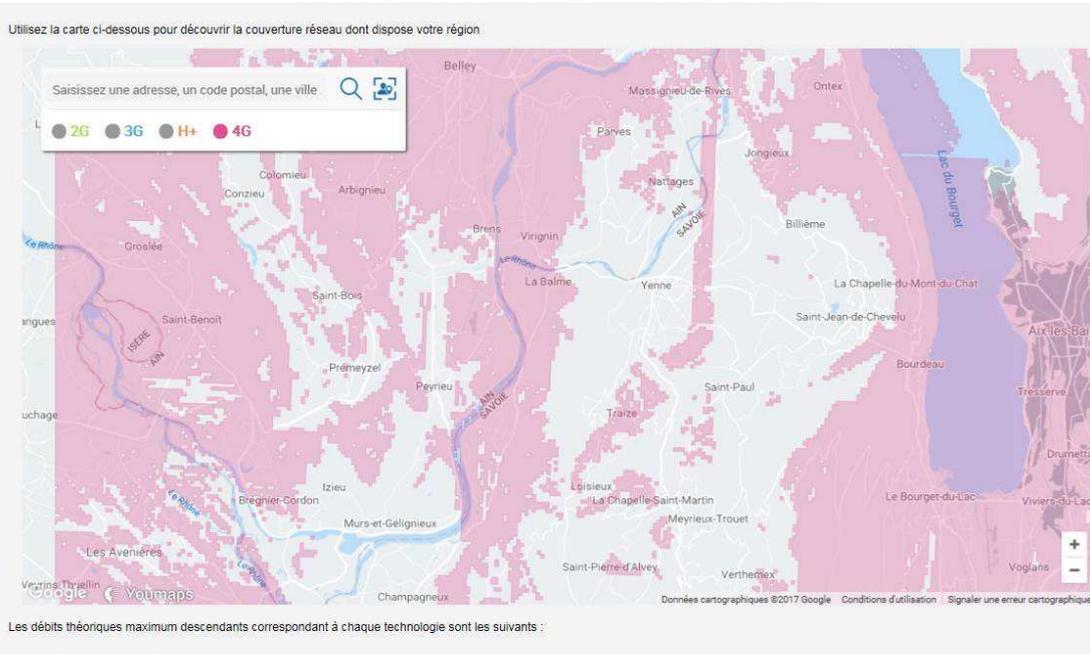
L'école regroupe 4 communes - Traize, Loisieux, St-Pierre-d'Alvey et La Chapelle St-Martin, en SIVU depuis les années 70 ; 92 élèves sont inscrits à la rentrée 2018-2019.

Les espaces publics de liaison des divers équipements sont assurés par la rue ancienne du cœur du village.



carte des antennes relai (source couverture mobile internet)

LA COUVERTURE DU RÉSEAU ORANGE



LA COUVERTURE DU RÉSEAU BOUYGUES TELECOM



5.2 Les réseaux secs

Le département de la Savoie a été classé entièrement en « régime urbain d'électrification » en 1974. Dans ce cadre, c'est ERDF qui exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension, de renforcement, de renouvellement, ainsi que l'entretien et la maintenance des ouvrages nécessaires à l'exploitation du service public qui lui a été confié par les communes.

Les réseaux appartiennent aux communes. ERDF a signé des conventions de concession (au cours des années 90) avec chaque commune pour 30 ans.

Les financements des réseaux sont dus par les communes, par ERDF ou par le pétitionnaire, selon des conditions bien précises :

Pour l'extension des réseaux :

- supérieur à 100 m : la commune finance

- inférieur à 100 m : la commune finance, sauf si elle décide de le faire payer par le pétitionnaire, mais dans ce cas ce n'est plus un réseau public, c'est un bien privé sur lequel aucun autre pétitionnaire ne pourra se brancher. C'est donc une option à éviter afin de ne pas multiplier les réseaux.

Par contre pour les professionnels (entreprises, exploitations agricoles), le réseau, même s'il est financé par le pétitionnaire, restera public.

Pour le renforcement des réseaux :

ERDF finance dans la mesure où la Savoie est en régime urbain.

- S'il y a création d'un transformateur pour une opération de logements, il est placé sur le terrain privé de l'opération et c'est le promoteur qui le finance.

Si le câble de 20 000 volts transite dans le domaine public, la commune le finance.

-Si un transformateur existant est remplacé par un autre plus puissant pour raccorder de nouvelles maisons situées à plus de 250 m, ERDF finance le transformateur

- par contre si un nouveau transformateur est ajouté pour raccorder les nouvelles maisons situées à plus de 250 m, la commune finance le transformateur (attention aux coûts élevés).

La desserte en très haut débit est faible actuellement.

Les antennes relai sont concentrées à Yenne (3 antennes) et St-Jean (2 antennes).

1 antenne à St-Paul au Mont du Chat.

La couverture 4G des 4 communes serait essentiellement assurée par Bouygues Telecom.

Traize est la commune la moins bien couverte.

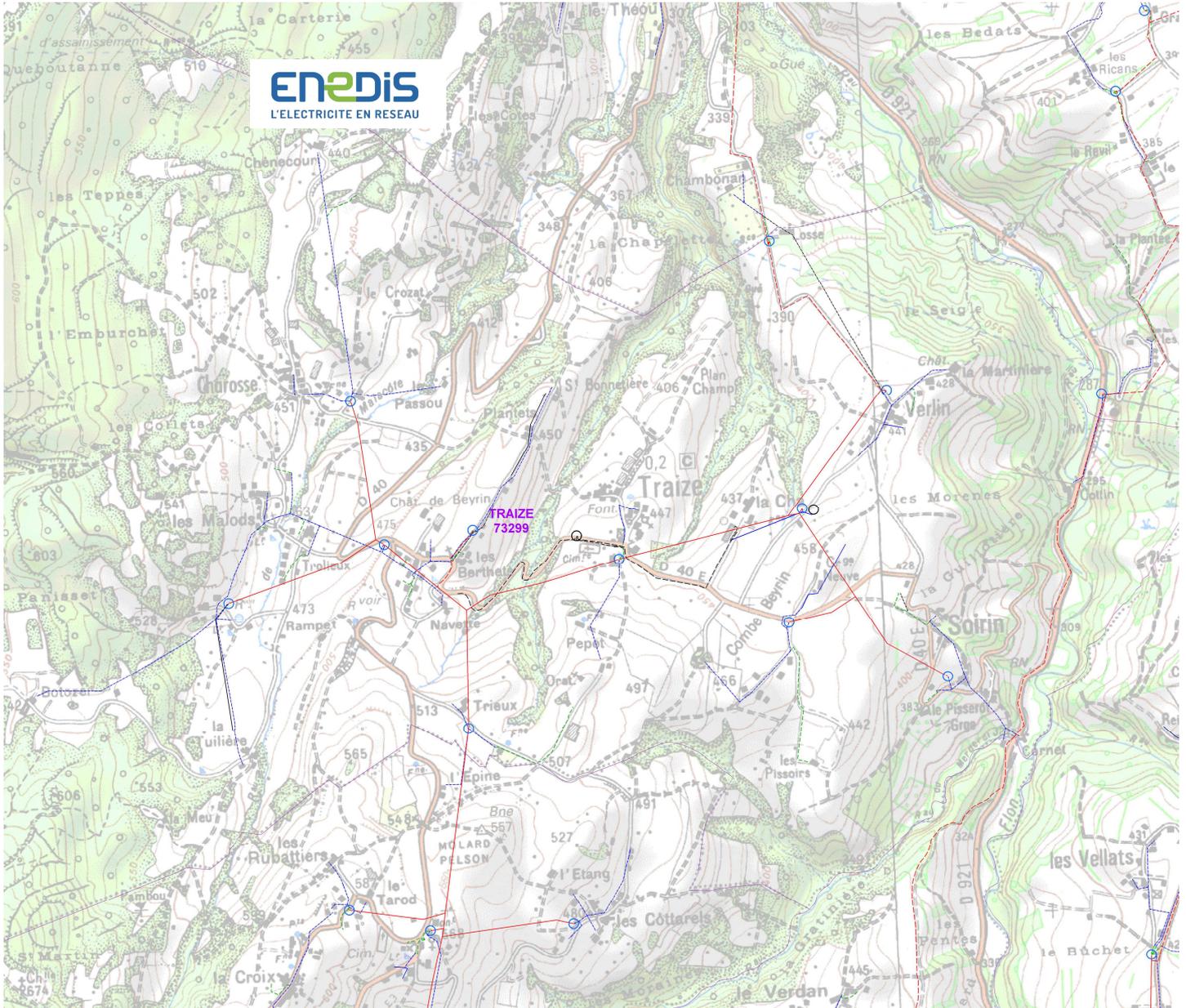
La couverture 4G des 4 communes serait essentiellement assurée par Bouygues Telecom.

Concernant l'aménagement numérique, le conseil départemental de la Savoie a pris en 2010 la double initiative d'engager la desserte de l'ensemble du département en fibre optique jusqu'à l'abonné dans la décennie 2010-2020 et de formaliser un schéma directeur territorial d'aménagement numérique de la Savoie (SDTAN) approuvé en avril 2012.

Les 4 communes se situent dans la partie du territoire couverte par le projet départemental via une délégation de service public.

La société Axiome était délégataire du Conseil départemental, pour installer la fibre optique, mais le marché a été dénoncé par le Conseil départemental. Par conséquent le calendrier des travaux devient incertain. Les communes sont en train d'effectuer l'adressage de toutes les maisons, nécessaire à l'installation de la fibre optique.

En attente du chantier de la fibre optique, l'ARCEP préconise de développer la desserte en 4G, en renforçant les antennes relais existantes ou en implantant de nouvelles antennes.



carte du réseau électrique

	Limites communales
	Limites de Centre
Tronçon	
	HTA
	BT
	Aérien
	Aérien torsadé
	Cable souterrain
	Cable souterrain
	Changement de section
	Client important BT
	IACM
	IAT
	ADA
	IACT
	Disjoncteur non télécommandé
	DRR
	Sectionneur
	Poste source
Postes électriques	
	Distribution publique
	Abonné
	Producteur HTA
	Répartition
	DP - Abonné
	Transformateur HTA - HTA
	Producteur HTA - Abonné
	DP - Producteur HTA - Abonné

5.3 Les servitudes d'utilité publique



La carte ci-contre illustre leur positionnement :

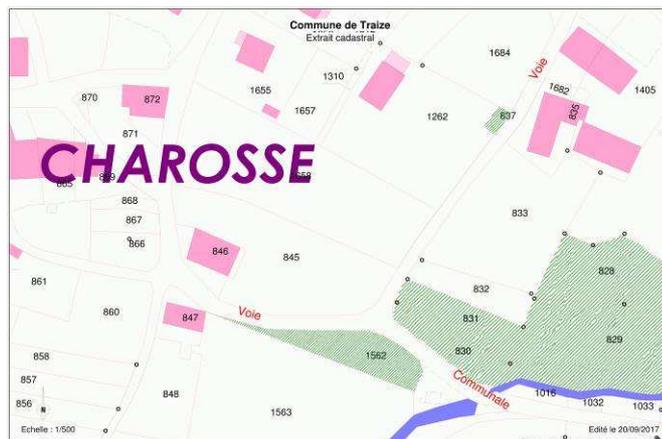
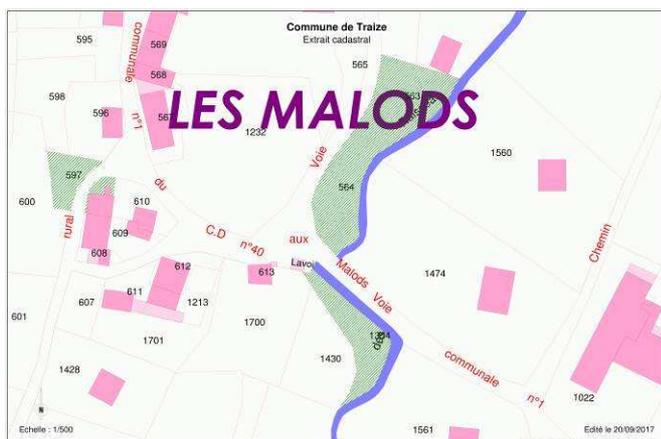
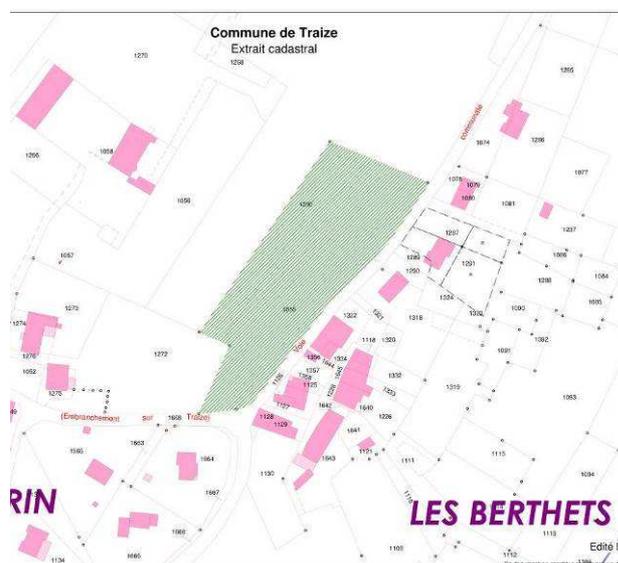
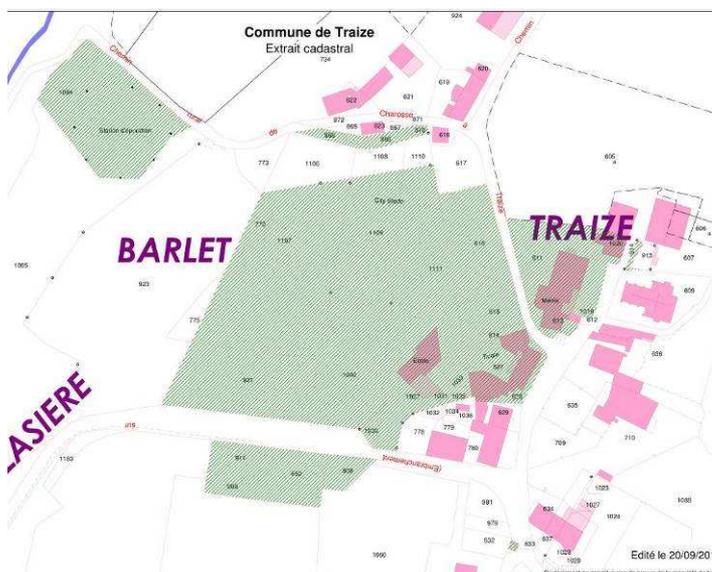
- réseaux de télécommunications
- entretien des cours d'eau non domaniaux.

Les propriétés foncières de la commune (en vert) sont essentiellement situées :

- au chef-lieu : les équipements et les terrains à l'ouest et au nord, ainsi qu'une ancienne propriété au nord-ouest
- aux Berthets : le champ à l'ouest de la route qui dessert les maisons récentes
- aux Malods et à Charosse : parkings et station d'épuration.

 ① A4-Cours d'eau passage travaux

 ① PT3-Réseaux télécommunications



6. Urbanisation et patrimoine bâti

6.1 Les paysages urbains et bâtis



Traize est située davantage en altitude que les 3 autres communes, à environ 450 m.

La RD40 offre une vue panoramique exceptionnelle sur les Berthets et le chef-lieu, qui se déploient sur les collines, avec les massifs montagneux en décors de fond.

Le territoire s'étend à partir du versant Est du Mont Tournier, développant six villages principaux.

Le bâti est souvent implanté sur les crêtes.

1 chef-lieu



Très beau cœur de village, dessiné par de grosses bâtisses de part d'autre d'une rue bordée de stationnements.

Il regroupe les équipements - mairie, salle des fêtes, école, bibliothèque, accompagnés d'espaces de jeux : city stade et boulodrome.

L'habitat s'est peu développé au chef-lieu.

2 les Berthets



vue sur l'urbanisation linéaire des Berthets depuis le chef-lieu

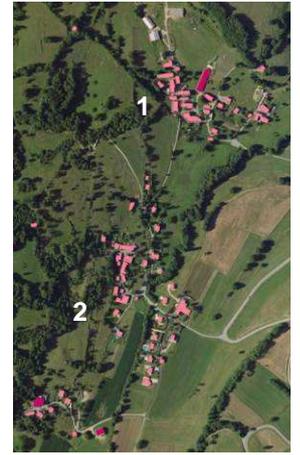


La route de Loisieux au sud offre une belle perception du village.
Il est bien réhabilité, et est qualifié par la mise en scène du château à l'écart.
Une urbanisation linéaire s'est développée sur le côté Est de la route en vis-à-vis du château ; inscrite sur une crête, elle est perçue depuis le chef-lieu.
Deux domaines anciens s'étendent plus au nord.

1 Charosse



vue sur Yenne en contrebas



ferme au bout du hameau au nord



les Malods se devinent au fond après la coupure verte

Ces deux villages sont installés en pied de versant du Mont Tournier. Charosse est un hameau groupé articulant de gros volumes. Nouvelle station d'épuration, parking et lavoir en marquent l'entrée. Une coupure verte le sépare du hameau des Malods, plus étalé, en raison de son développement récent : notons le lotissement devant et en contrebas du village plus ancien. Des jardins, des vergers, et des clôtures peu présentes, conservent un paysage bucolique agréable.

2 les Malods





1 Verlin



Beau village rue avec une ferme à l'écart au nord puis le château de la Martinière.

Le paysage est remarquable depuis la route d'accès, avec une maison ancienne isolée valorisée par les rideaux d'arbres.



2 les deux fermes



Les deux fermes sont à l'écart, de part et d'autre de la RD40e. La ferme au nord est installée sur une crête ; L'une des bâtisses témoigne du patrimoine vernaculaire.

3 Soirin



vue depuis St-Paul



Ce développement du mitage dans un paysage collineux contraste avec le tissu groupé traditionnel. Il accueille quelques belles propriétés (anciennes et nouvelles). Il est perceptible depuis St-Paul.

Cottin ne comprend que deux maisons isolées de part et d'autre du Flon. L'une est inoccupée.



4 Cottin

6.2 Le patrimoine bâti

La commune de Traize compte un certain nombre de bâtisses remarquables, ainsi que des fours et des lavoirs couverts.

Citons :

- Le château de Beyrin est une ancienne construction féodale, il n'est plus qu'une ferme. Il a appartenu au Comte de Boigne au début du XX^e siècle.
- Le château de la Martinière date du XIV^e siècle, il a été démantelé à la Révolution, il a finalement été vendu comme bien national ; c'est aujourd'hui un hébergement touristique de 5 chambres.
- La grotte des Saradins et le puits de Bacchus
- la grotte de Cortou ou de la Cavassinière.

13 sites archéologiques sont répertoriés sur la commune, mais aucune zone de présomption de prescriptions archéologiques n'est active à ce jour.



château de Beyrin aux Berthets



château de la Martinière



propriété à l'écart au nord des Berthets



bâtiment isolé à l'écart au sud de Verlin



ferme



four au chef-lieu



lavoir au pied des Berthets



lavoir au chef-lieu



 repérage des terrains urbanisés entre 2005 et 2015

7. Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine

7.1 L'analyse de la consommation de l'espace

L'évolution des espaces bâtis

La carte ci-contre montre les parcelles qui ont été urbanisées entre 2005 et 2015 pour l'habitat, les activités et les équipements. Cette analyse a été réalisée à partir de la comparaison des photos aériennes de 2005 et de 2015.

Pour Traize, environ 4 ha ont été consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 22 ha. Elle représente 2,3% du territoire communal.

Les surfaces urbanisées pour chaque commune :

Yenne : environ 13 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 190 ha

St-Jean : environ 5,5 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 44 ha

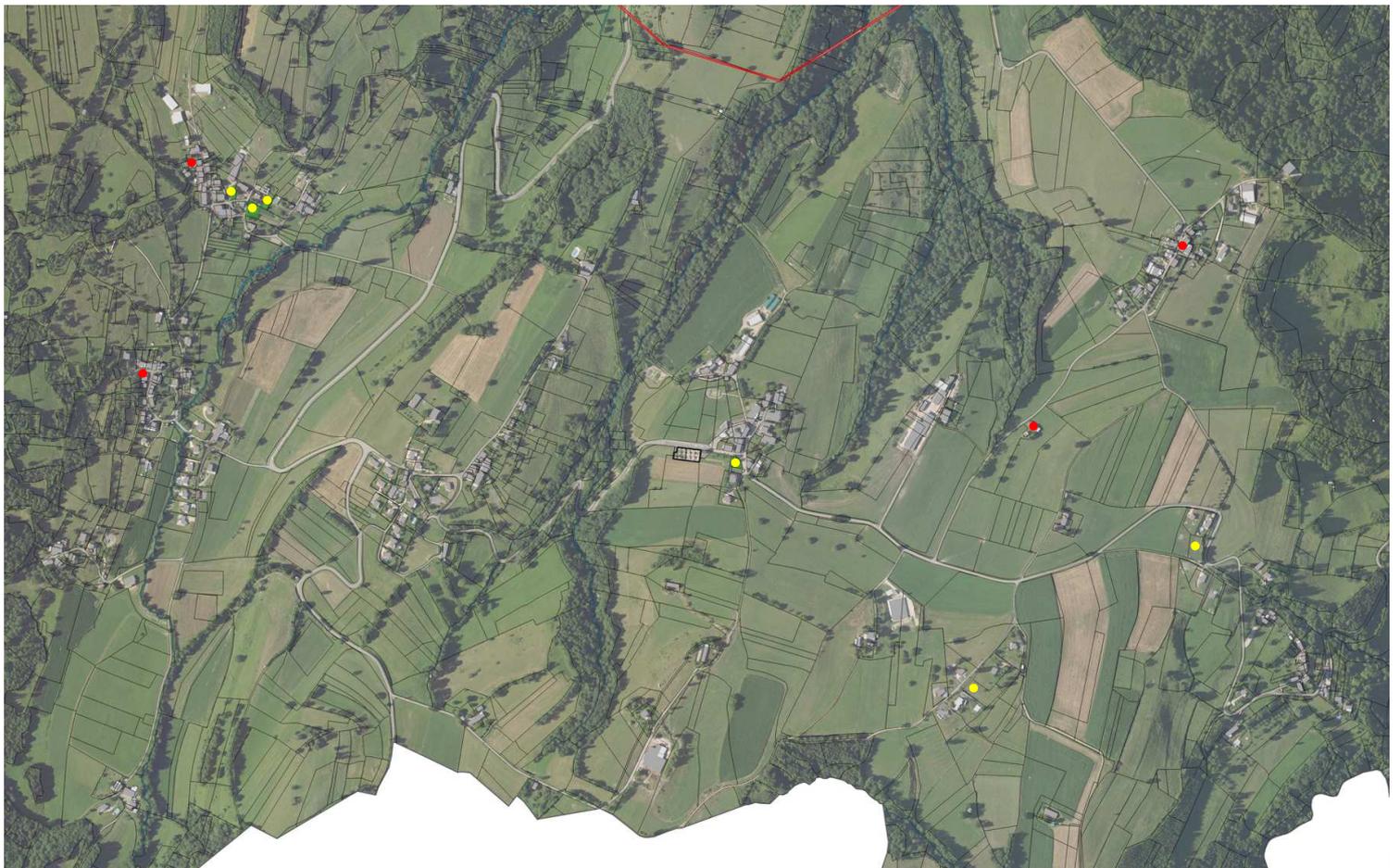
St-Paul : environ 6,7 ha consommés en 10 ans, ce qui porte la tâche urbaine en 2015 à environ 53 ha

Soit une consommation totale de 30 ha pour les 4 communes, ce qui représente environ 9,7% de la tâche urbaine totale des 4 communes.

L'évolution des espaces agricoles et boisés

La majeure partie des espaces urbanisés depuis 2005 correspond à une consommation de l'espace agricole.

Cependant, aucune évolution significative des espaces boisés n'a été constatée sur cette période.



- gisements pour l'habitat nouveau
- potentiel de réhabilitations

7.2 Le potentiel des gisements fonciers

L'analyse du potentiel des gisements fonciers permet de quantifier les logements qui pourraient être produits uniquement en renouvellement urbain. Cette analyse repose sur un double repérage :

- **Le parcellaire disponible, à partir de l'orthophotoplan :**

sont repérées à l'intérieur des groupes de constructions, les parcelles résiduelles, qui sont des parcelles libres ou des « grands jardins » qui pourraient faire l'objet d'une division parcellaire.

Les espaces repérés sont mesurés en hectares et estimés en nombre de logements potentiels : de 1 à 2 maisons par parcelle (selon leur taille).

- **Le potentiel de réhabilitations, à partir de visites in situ, croisées avec la connaissance des élus.**

Pour Traize le repérage des gisements fonciers au stade du diagnostic (donc avant le travail de conception du règlement graphique) indique un total de 0,3 ha pour l'habitat.

Environ 6 logements sont comptabilisés sur les parcelles diffuses.

Le repérage des réhabilitations, précisé par les élus, indique :

- 1 logement à Charosse

- 1 aux Malods

- 2 à Verlin

+les pissoirs

ce qui totalise un potentiel de 4 logements.

Ainsi 6 logements neufs s'avèrent possibles sans consommer davantage d'espaces agricoles ou naturels ; ajoutés aux 4 logements issus des réhabilitations, on obtient une estimation d'environ 10 logements au total.

Partie 2 – ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT /

Le diagnostic environnemental est traité en privilégiant, tout d'abord, l'analyse globale à l'échelle des 4 communes de Yenne, St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne et Traize ont fait le choix de mutualiser le diagnostic territorial. Pour chaque thématique, des précisions sont ajoutées pour de Saint Paul ainsi qu'une synthèse des caractéristiques et enjeux à retenir sur la commune.

1. GRANDS PAYSAGES

1.1 Le socle géographique

Relief et géologie

Le territoire des quatre communes est cadré de manière très lisible par deux massifs calcaires orientés nord/sud :

- Côté est, **la Dent du Chat** (1390 mètres) et la Charvaz (1158 mètres) que le col du Chat sépare (638 mètres),
- Côté ouest, **la crête nord du Mont Tournier** (qui atteint 630 mètres d'altitude au niveau de Traize) et au nord du défilé Pierre Châtel, la montagne de Parves (hors territoire d'étude).

Traize se caractérise par un relief très marqué alternant des bombements orientés nord-sud qui culminent à environ 450 mètres d'altitude et des combes très encaissées.

La carte de géologie simplifiée montre que Traize, Saint-Paul-sur-Yenne et Saint-Jean-de-Chevelu se sont implantés sur un substratum formé de molasses et recouverts de dépôts morainiques ou conglomérats de grès et de sables. Autour de Yenne, la plaine du Rhône est composée de dépôts sédimentaires et d'alluvions.

Boisements

La couverture végétale qui influence le plus les paysages correspond aux boisements.

Les principales masses boisées correspondent aux massifs montagneux. Il s'agit en général de feuillus en mélange.

Les boisements sont globalement inféodés aux zones de plus fortes pentes et aux milieux frais : frêne, tilleul, bouleau, chêne pédonculé, chêne sessile, les érables champêtres et sycomores, aulne glutineux. Les parties les plus encaissées des combes du Flon et de la Méline forment des masses boisées particulièrement importantes.

Les haies champêtres sont composées en général de frêne, noisetier, chêne et acacia.

Le châtaignier s'est développé par endroits à la faveur des sols acides.

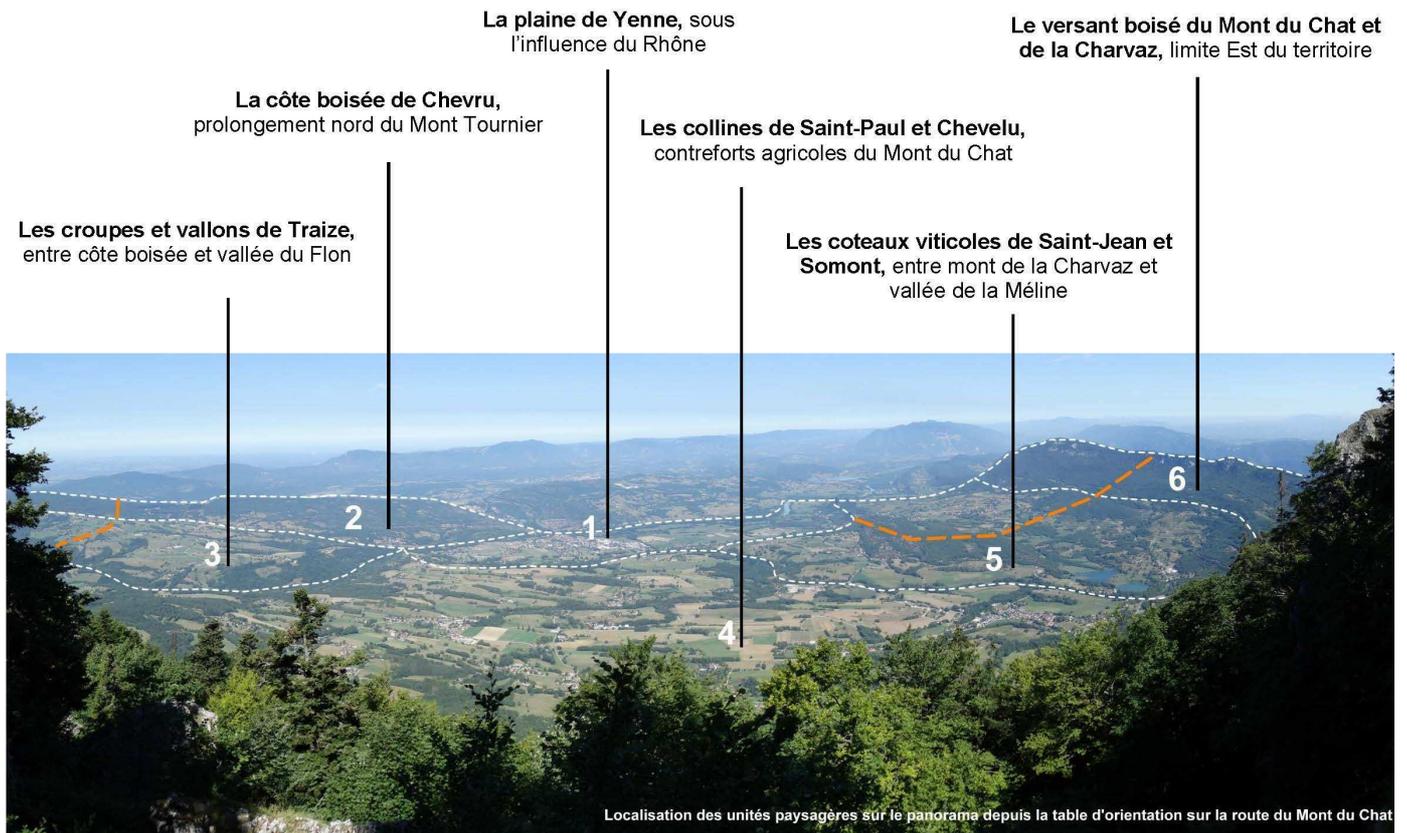
Cultures

La présence de cultures agricoles différentes influence également les paysages de chaque commune.

L'élevage est bien représenté à Traize où les pâturages et les prairies de fauche dominent.

1.2 Les Unités paysagères

Les unités paysagères identifiées s'appuient sur celles de la charte architecturale et paysagère de Savoie mais les unités ont été affinées dans leurs limites et redécoupées en sous-unités afin de mieux traduire la diversité des paysages à l'échelle des communes de Yenne, Saint Paul, Saint Jean de Chevelu et Traize. Parmi les six unités du territoire (localisées ci-dessous sur le panorama depuis la table d'orientation de la route du Mont du Chat), les paysages de Traize correspondent aux unités 2 et 3.



2. La côte boisée de Chevru, prolongement nord du Mont Tournier

Surplombant la plaine de Yenne et les vallons de Traize, la crête de Chevru constitue l'un des deux versants qui encadrent le territoire et fait office de « mur porteur » de son identité paysagère.

Son relief affaissé, sa végétation plutôt sèche et ses quelques affleurements rocheux lui donnent des allures de maquis. Les boisements et taillis dominent mais quelques hameaux se sont implantés à flanc de coteau en limite basse des boisements ou à l'occasion de petites clairières.

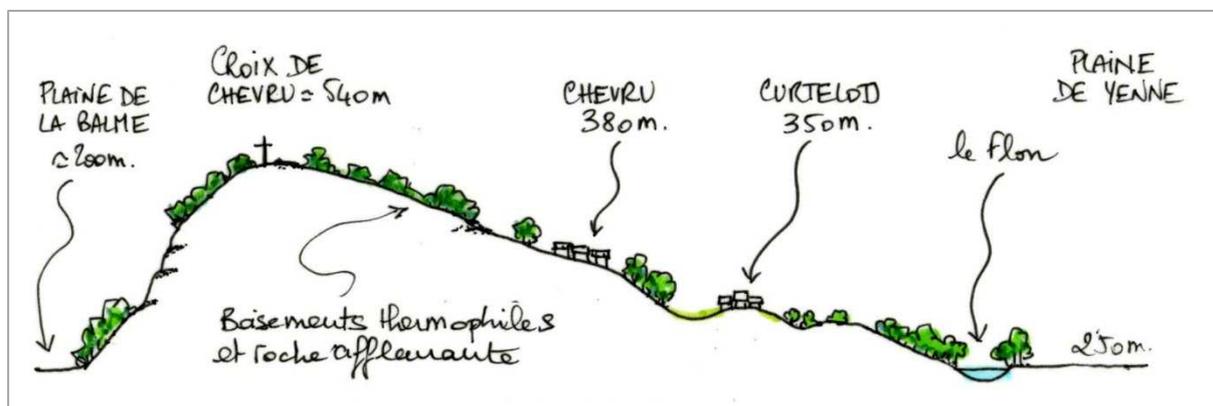


Schéma de principe de l'unité paysagère 2 – Montagne boisée de Chevru



3. Les croupes et vallons de Traize, entre côte boisée et vallée du Flon

Cette unité est bien délimitée entre la côte boisée et la combe du Flon. Le relief est particulièrement marqué avec une alternance de croupes et de combes boisées très encaissées. Le chef-lieu et les hameaux se sont implantés sur les parties sommitales de ces croupes agricoles, jouissant ainsi des vues dominantes sur la plaine de Yenne et le nord du territoire.

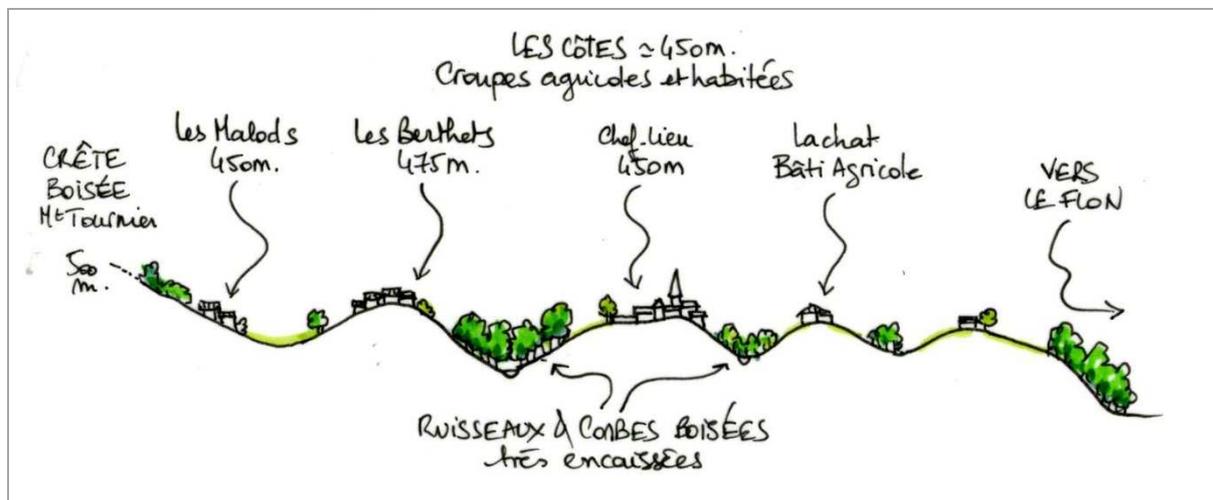


Schéma de principe de l'unité paysagère 3 – Croupes et vallons de Traize



1.3 Les éléments paysagers remarquables

Les éléments paysagers remarquables correspondent aux sites particulièrement emblématiques du territoire, soit parce qu'ils font l'objet d'un statut de protection, soit parce qu'ils sont vecteurs d'images « carte postale » qui s'exportent au-delà des frontières du territoire.

Sur Traize, les éléments repères identitaires correspondent à la Dent du Chat, le clocher de l'église au chef-lieu, le château des Berthets ou encore les crêtes sur lesquelles s'est installé le bâti.



1.4 Les éléments paysagers structurants

Les éléments structurants guident la lecture des paysages. Ils dessinent des lignes de force principales (crêtes, versants boisés, vallons des cours d'eau...) ou secondaires (haies, ruptures de pente..).

- **Lignes de crête principales** : Crêtes du Mont du Chat, de la Charvaz, du Mont Tournier ;
- **Lignes de crêtes secondaires** : croupes agricoles de Traize
- **Cours d'eau, combes et vallons humides** : La Méline, le Flon, la Lône et leurs boisements rivulaires ;
- **Les masses boisées** qui, selon leur échelle, souligne un versant, une combe ou le flanc d'une colline.



Croupes agricoles et combe boisée d'un ruisseau

Traize - PAYSAGES

- **Socle géographique** : bombements orientés nord-sud et combes très encaissées
- **Unités paysagères** : 2 ambiances différentes (Unités 2 et 3)
- **Paysages remarquables** : à l'échelle de la commune, le clocher
- **Éléments paysagers structurants** : Crête boisée du Mont Tournier, croupes agricoles, combes boisées du Flon et ruisseaux affluents
- **Points de vue** : 1 vue d'intérêt local
- **Franges paysagères** : ouvertes autour du chef-lieu > la particularité de Traize repose sur l'implantation du bâti en partie sommitale des croupes. Les hameaux sont donc bien perceptibles et sont mis en valeur par l'espace agricole ouvert qui les entoure.
- **Fragilités** : Intégration du bâti agricole



PLU de St-Jean-de-Chevelu, St-Paul-sur-Yenne, Traize et Yenne

Etat initial de l'environnement - Carte des Paysages de TRAIZE



0 500 1000 1500 m



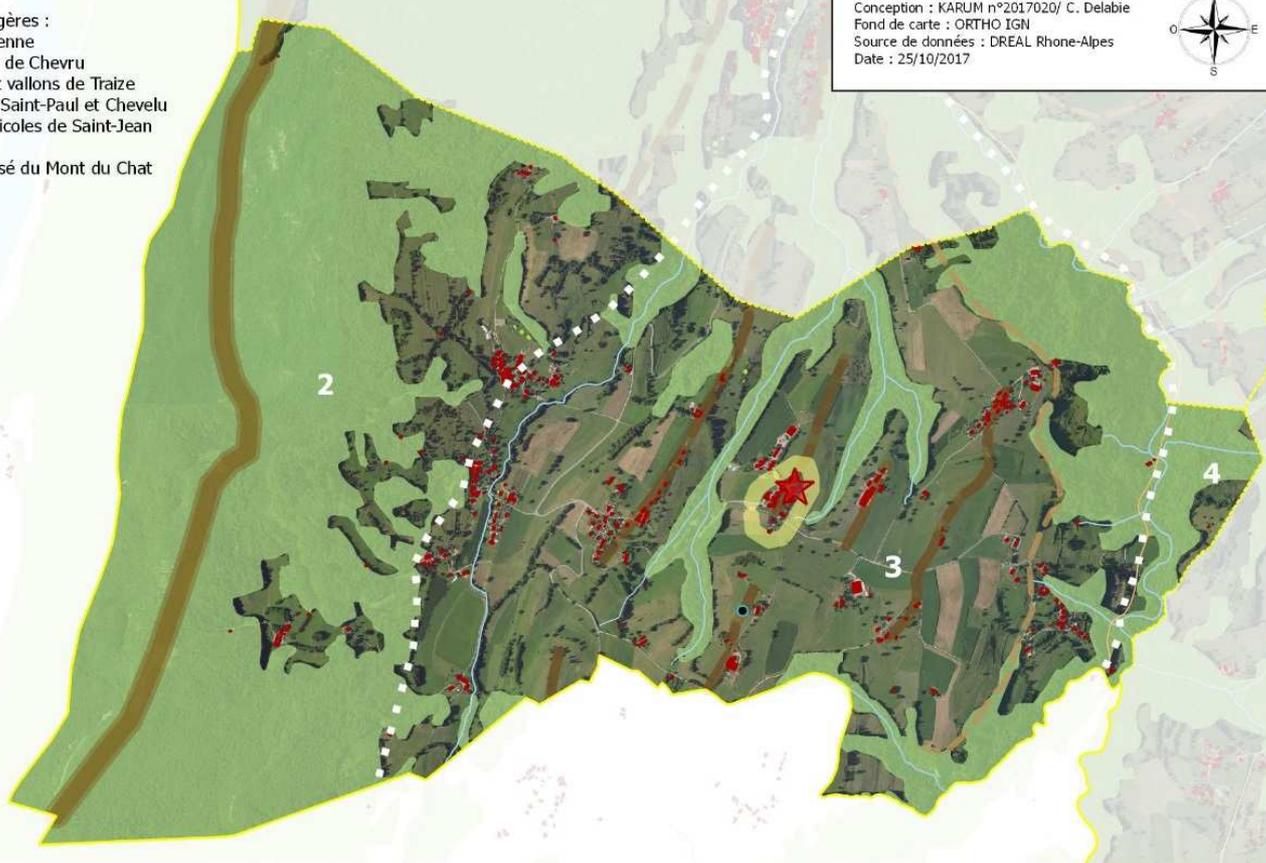
1:20 000

Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
Fond de carte : ORTHO IGN
Source de données : DREAL Rhone-Alpes
Date : 25/10/2017



Les unités paysagères :

1. La plaine de Yenne
2. La côte boisée de Chevreu
3. Les croupes et vallons de Traize
4. Les collines de Saint-Paul et Chevelu
5. Les coteaux viticoles de Saint-Jean et Somont
6. Le versant boisé du Mont du Chat et de la Charvaz



2. Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire

Pour la localisation des différents zonages et espaces naturels : Voir la carte de synthèse en fin de §

2.1 Zonages réglementaires

Le réseau Natura 2000

Ce réseau est né de la volonté de conserver, de rétablir dans un état favorable les habitats naturels et les populations animales et végétales de son territoire, tout en tenant compte des activités sociales, économiques, culturelles et régionales présentes sur les sites désignés.

Deux directives européennes précisent cette démarche : la directive « Oiseaux » publiée le 2 avril 1979 et la directive « Habitats Faune Flore publiée le 21 mai 1992.

Ce réseau est constitué de deux types de zones:

- > Les « Zones Spéciales de Conservation » ou ZSC, désignées par les Etats membres au titre de la directive Habitats-Faune-Flore.
- > Les « Zones de Protection Spéciale » ou ZPS, désignées au titre de la directive Oiseaux, elles concernent principalement la conservation des oiseaux sauvages. Elles représentent des espaces importants pour la survie et la reproduction d'une liste d'espèces d'oiseaux fixée par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

La commune de Traize est concernée par deux zonages Natura 2000 qui sont à la fois ZPS et ZSC.

Nom	Type	Intérêts	Surface totale (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard	ZSC	Habitats, flore et faune patrimoniales	3151	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize ; St Paul ; St Jean de Chevelu
Avant pays-Savoyard	ZPS	Habitats, flore et faune patrimoniales	3125	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize ; St Paul ; St Jean de Chevelu

Les cours d'eau classés

L'article L214-17 du code de l'environnement, introduit par la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, classe les cours d'eau selon leur intérêt écologique. La liste 1 correspond à des cours d'eau en très bon état écologique et ces cours d'eau nécessitent une protection complète des poissons migrateurs. La liste 2 concerne les cours d'eau nécessitant des actions de restauration de la continuité écologique (circulation des poissons et transport des sédiments).

Sur Traize, le Flon est classé à la fois en liste 1 et 2. La liste 2 concerne sa partie aval où certains ouvrages sont repérés comme nécessitant des actions de restauration de sa continuité écologique.

A noter : D'autres cours d'eau sont signalés comme à préserver dans la cartographie de la trame verte et bleue du SRCE et du SCOT : le ruisseau des Berthets (dit aussi de la navette) et le ruisseau des couleurs (dit aussi de Malacôte)

Les frayères

Les frayères regroupent les notions de frayère à poisson et de zone croissance ou d'alimentation des crustacés protégés. Ces secteurs des cours d'eau représentent un intérêt important pour la faune piscicole et les crustacés. L'arrêté ministériel du 23 avril 2008 et l'arrêté préfectoral du 27/12/2012 dressent des listes d'inventaire des parties de cours d'eau favorables aux frayères.

Sur Traize, 2 cours d'eau sont classés en liste 1 de l'inventaire départementale des frayères (frayères de poissons : Truite fario, Chabot) : le Flon et le ruisseau des Berthets (dit aussi de la Navette).

Pour plus de précisions sur les localisations exactes des frayères, se reporter à l'étude « Affluents rive gauche du Rhône – Le Flon, la Méline et le Ruisseau de la Lône – Etat des lieux – Synthèse et préconisations de gestion » réalisée en 2016 par le Syndicat du Haut Rhône.

2.1 Zonages d'inventaires et milieux naturels remarquables

Les ZNIEFF

Les Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF) constituent un inventaire national des espaces naturels d'intérêt. Elles n'ont pas de valeur juridique directe mais constituent un outil scientifique de connaissance de la valeur écologique des milieux naturels. Il existe deux types de ZNIEFF : Les **ZNIEFF de type I** : zones de petites surfaces, définies par la présence de milieux ou d'espèces animales et végétales rares, considérés comme ZNIEFF déterminant.

Les **ZNIEFF de type II** : grands ensembles naturels riches offrant des potentialités biologiques importantes.

La commune de Traize est concernée par 2 ZNIEFF de type 1 et 1 ZNIEFF de type 2. Elles sont listées dans le tableau suivant.

Nom	Intérêt	Surface totale (ha)	Localisation par rapport au périmètre	Commune concernée
ZNIEFF de type I				
Chaîne du mont Tournier et gorges de la Balme	Faune, flore et habitats patrimoniaux	1636,68	Périmètre partiellement inclus	Yenne ; Traize
Marais de Traize	Flore patrimoniale	13,18	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul
ZNIEFF de type II				
Chaînon du Mont Tournier	Faune, flore et habitats patrimoniaux	4 811	Périmètre partiellement inclus	Traize ; Yenne

Les zones humides

Les zones humides sont reconnues pour leur fonction hydraulique (régulation des crues, soutien à l'étiage...), leur intérêt socio-économiques (usage agricole, cadre de vie...), et leur intérêt écologique fort (richesse en espèces rare et sensibles...). Ces particularités confèrent à ces milieux un aspect essentiel qu'il convient de conserver.

Sur Traize, 4 zones humides sont repérées à l'inventaire départemental mis à jour en 2019 par le CEN et la DDT73. Elles sont listées dans le tableau suivant :

Nom	Surface totale (ha)	Localisation par rapport à la commune	Commune concernée	Evolution inventaire 2019
Le Pisserot	0.49	Périmètre totalement inclus	Traize	Périmètre inchangé
Le Trieux	0.2	Périmètre totalement inclus	Traize	Périmètre inchangé
Tufière de Traize	11.13	Périmètre partiellement inclus	St Paul ; Traize	Périmètre modifié
Sur le Flon	1.07	Périmètre partiellement inclus	St Paul ; Traize	Ajout en 2019

NB : Par rapport au dernier inventaire datant de 2017, 1 zone humide a été ajoutée et le périmètre de la Tufière a été modifié.

Les tourbières

Les tourbières sont un type particulier de zone humide où se forme et s'accumule de la tourbe, une sorte de fossile constitué de débris végétaux mal décomposés du fait de l'absence d'oxygène et de l'acidité. C'est donc un écosystème saturé en eau et généralement pauvre en éléments nutritifs, contenant une faune et une flore caractéristiques et bien adaptées.

Sur Traize, on recense **1 tourbière** associée à son bassin versant.

Nom	Surface (ha)	Localisation par rapport à la zone d'étude	Commune concernée
Tourbière de Traize	1.92	Périmètre totalement inclus	Traize ; St Paul

Les pelouses sèches

Les pelouses sèches se développent grâce à des conditions particulières : climat local sec, fort ensoleillement, sol drainant, etc. Les versants de basse et moyenne altitudes sont les plus propices. Ces habitats remarquables abritent de nombreuses espèces végétales et animales protégées et/ou menacées. Les pelouses sèches sont des espaces naturels inscrits dans la directive européenne « Habitat Faune Flore ».

L'inventaire des pelouses sèches réalisé par le Conservatoire des espaces naturels (CEN) recense **24 pelouses sèches** sur la commune de Traize.

2.3 Autres zonages

Les réserves de chasse et de faune sauvage

Les réserves de chasse et de faune sauvage ont quatre principaux objectifs : protéger les populations d'oiseaux migrateurs conformément aux engagements internationaux, assurer la protection des milieux naturels indispensables à la sauvegarde d'espèces menacées, favoriser la mise au point d'outils de gestion des espèces de faune sauvage et de leurs habitats et contribuer au développement durable de la chasse au sein des territoires ruraux.

Ainsi les associations communales de chasse agréée (ACCA) ont obligation de mettre 10% de leur territoire en réserve (application des articles L 422-23 et R 422-65 à R 422-68 du code de l'environnement). Les réserves de chasse et de faune sauvage sont définies par arrêté préfectoral pour des périodes quinquennales reconductibles La chasse y est interdite. Ces réserves peuvent donc également concerner des espaces proches des habitations.

Sur Traize, une réserve de chasse et de faune sauvage est gérée par l'ACCA locale. Elle couvre 84,86 ha du territoire communal.

NB : Cette réserve n'est pas localisée dans la carte de synthèse car il s'agit d'outil de gestion qui n'impliquent pas directement de contraintes à l'urbanisation.

2.4 Faune et flore patrimoniale

L'analyse bibliographique indique la présence de nombreuses espèces sur le territoire. Parmi elles, certaines sont d'intérêt patrimonial. Ce terme regroupe différentes notions dont notamment :

- > *Celles relevant d'un intérêt communautaire ou prioritaire au titre de la Directive « Habitats, faune, flore » de 1992 (Annexe I et II) ou de la Directive « Oiseaux » de 1979 (Annexe I).*
- > *Et/ou celles protégées par la réglementation à l'échelle nationale ou régionale*
- > *Et/ou celles indiquées comme menacées sur une liste rouge régionale, lorsque celle-ci existe ou nationale à défaut.*

L'observatoire de la biodiversité de Savoie indique la présence potentielle de 6 espèces végétales et 9 espèces animales patrimoniales sur la commune de Traize. Elles justifient notamment les espaces naturels protégés, inventoriés ou remarquables cités précédemment : Site Natura 2000, cours d'eau, zones humides, tourbières, pelouses sèches...

L'enjeu du PLU est d'éviter l'urbanisation de ces espaces favorables à la présence, l'habitat ou la reproduction de ces espèces. Une recherche ciblée sur les zones à urbaniser est néanmoins conseillée en préalable à la demande de permis de construire ou d'aménager.

2.5 Dynamiques écologiques : la trame verte et bleue

Le concept de trame verte et bleue s'entend comme un ensemble d'espaces reliés et hiérarchisés comprenant à la fois les déplacements doux des hommes et les grands axes de déplacement des animaux ou « continuums écologiques », garants de la survie des populations et reliant les espaces de nature et de biodiversité que sont les grands ensembles naturels.

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Dans le contexte de changement climatique, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes par :

- > la préservation et la gestion des sites à forte qualité écologique (**les réservoirs de biodiversité**),
- > le maintien et la restauration des espaces qui les relient (**les corridors écologiques**).

La trame verte et bleue du SRCE et du SCOT

La TVB du SRCE

Au niveau régional, la trame verte et bleue se décline dans le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de la région Auvergne Rhône Alpes, approuvé le 19 juillet 2014 et accompagné d'une cartographie au 1/100 000^e.

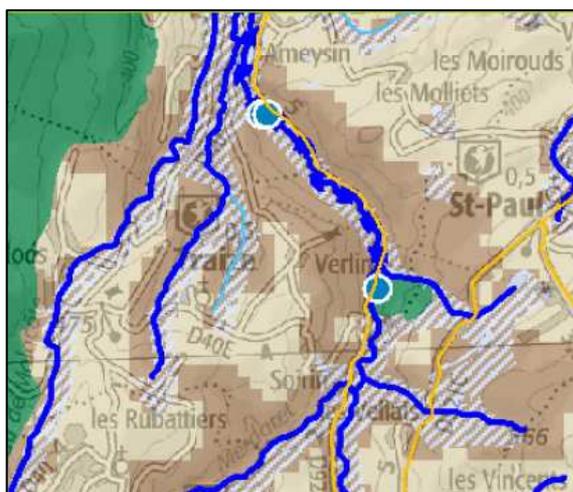
Sur Traize, la TVB du SRCE (carte n°1 page suivante) montre que la commune correspond majoritairement à des espaces agricoles ou boisés de perméabilité moyenne à forte (beige et marron) qui sont favorables aux déplacements de la faune entre les réservoirs de biodiversité (en vert) présents en limite ouest et est de la commune.

La TVB du SCOT

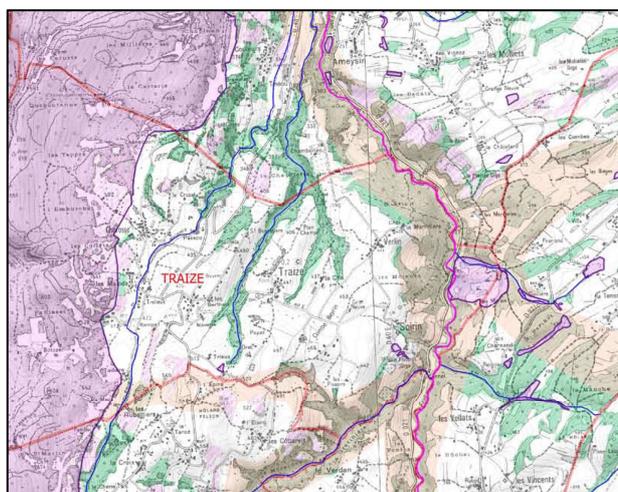
A l'échelle du territoire de l'Avant-Pays Savoyard, le SCOT approuvé en 2015 définit une cartographie plus précise de la trame verte et bleue au 1/25 000^e.

Sur Traize, la TVB du SCOT (carte n°2 page suivante), ajoute les zones humides inventoriées aux réservoirs de biodiversité et identifie 2 principaux corridors écologiques : le premier correspond au vallon de Flon à l'est et de deuxième longe la limite sud avec la commune de Loisieux.

Carte n°1 : Extrait de la TVB du SRCE (1/100 000^e)



Carte n°2 : Extrait de la TVB du SCOT (1/25 000e)



Trame verte :
■ Réservoirs de biodiversité
■ Principaux corridors écologiques

Trame bleue :
— Cours d'eau classés en Liste 1 (art. L214-17 du code de l'environnement)
— Cours d'eau classés en Liste 2 (art. L214-17 du code de l'environnement)

Zonages informatifs :

La trame verte et bleue à l'échelle de la commune de Traize

Réservoirs de biodiversité

Sur la commune de Traize, les réservoirs de biodiversité terrestres (trame verte) correspondent aux espaces naturels protégés ou inventoriés : marais de Traize à l'est et massif du mont Tournier à l'est.

En termes de trame bleue, les cours d'eau classés et/ou favorables aux frayères sont également à considérer comme des réservoirs de biodiversité : le Flon et ses deux principaux affluents, le ruisseau des Couleurs (ou de Malacôte) et le ruisseau des Berthets (ou de la Navette).

Corridors et perméabilité écologique

Sur la commune de Traize l'urbanisation est dispersée sous forme de petits hameaux qui s'implantent principalement au sommet des croupes agricoles ou en bas du versant boisé du mont Tournier. Ces groupements bâtis peu denses et de taille modérée ne créent pas d'obstacles majeurs au déplacement de la faune sauvage.

Le SRCE n'identifie pas de corridors écologiques majeurs sur la commune de Traize mais la TVB du SCOT localise 2 principaux corridors écologiques terrestres. La perméabilité écologique de ces espaces est à conserver mais leur emprise est à réajuster à l'échelle cadastrale dans le PLU. Il faut remarquer que ces secteurs ne correspondent pas à la définition de « corridors » au sens strict puisque les zones agricoles et naturelles situées de part et d'autre sont elles aussi perméables à la faune sauvage. Il s'agit davantage de secteurs de continuités écologiques traduisant des axes privilégiés de déplacement des espèces.

Les espaces de perméabilité terrestres sont importants sur Traize. Ils correspondent aux milieux ouverts des espaces agricoles et aux milieux fermés des massifs forestiers, îlots boisés et trame arborée des haies. Ils assurent un « relais » entre les espaces réservoirs et participent à l'attractivité des continuités écologiques. Ils couvrent la majorité du territoire étant le caractère rural de la commune.

Pour les milieux aquatiques, les espaces de perméabilité correspondent à la fois aux espaces de bon fonctionnement des zones humides (source Observatoire des territoires de Savoie), et aux espaces de bon fonctionnement des cours d'eau. Ces espaces de bon fonctionnement définie à l'échelle du SRCE étant peu fiable à l'échelle locale, il est proposé de privilégier la prise en compte de la bande de protection de 10 m de part et d'autre des berges des cours d'eau (ajustement proposé dans le cadre du PLU).

La commune de Traize présente donc actuellement une bonne perméabilité écologique générale, qu'il s'agit néanmoins de préserver en maintenant la fonctionnalité écologique des principaux corridors identifiés au SCOT et en limitant le mitage des espaces agricoles par l'urbanisation éparse.

Tableau récapitulatif de la Trame Verte et Bleue

	Trame verte	Trame bleue
Réservoirs	Réservoirs de biodiversité : Sites Natura 2000, ZNIEFF type 1 Pelouses sèches	Zones humides Cours d'eau classés
Corridors écologiques	Corridors terrestres	Cours d'eau (non classés)
Espaces de perméabilité	Massifs boisés Espaces agricoles	Espace de bon fonctionnement des zones humides Bande de protection des cours d'eau (10 m. de part et d'autre des berges)

NB : Sur la carte de synthèse page suivante, les zones humides représentées correspondent à l'inventaire 2017. Voir page précédente pour la liste mise à jour en 2019.

Traize - BIODIVERSITE

La commune de Traize est composée d'une urbanisation éparse plutôt à l'est et d'un important boisement à l'ouest favorable notamment à un rhopalocère protégé, la Bacchante. Cette commune contient une tourbière ainsi que de nombreuses pelouses sèches. Ces habitats abritent des espèces typiques comme la Drosera pour les tourbières ou l'Alouette lulu pour les **pelouses sèches**. De plus, avec 2 grands réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, la commune joue un rôle important pour le déplacement des espèces terrestres et aquatiques.



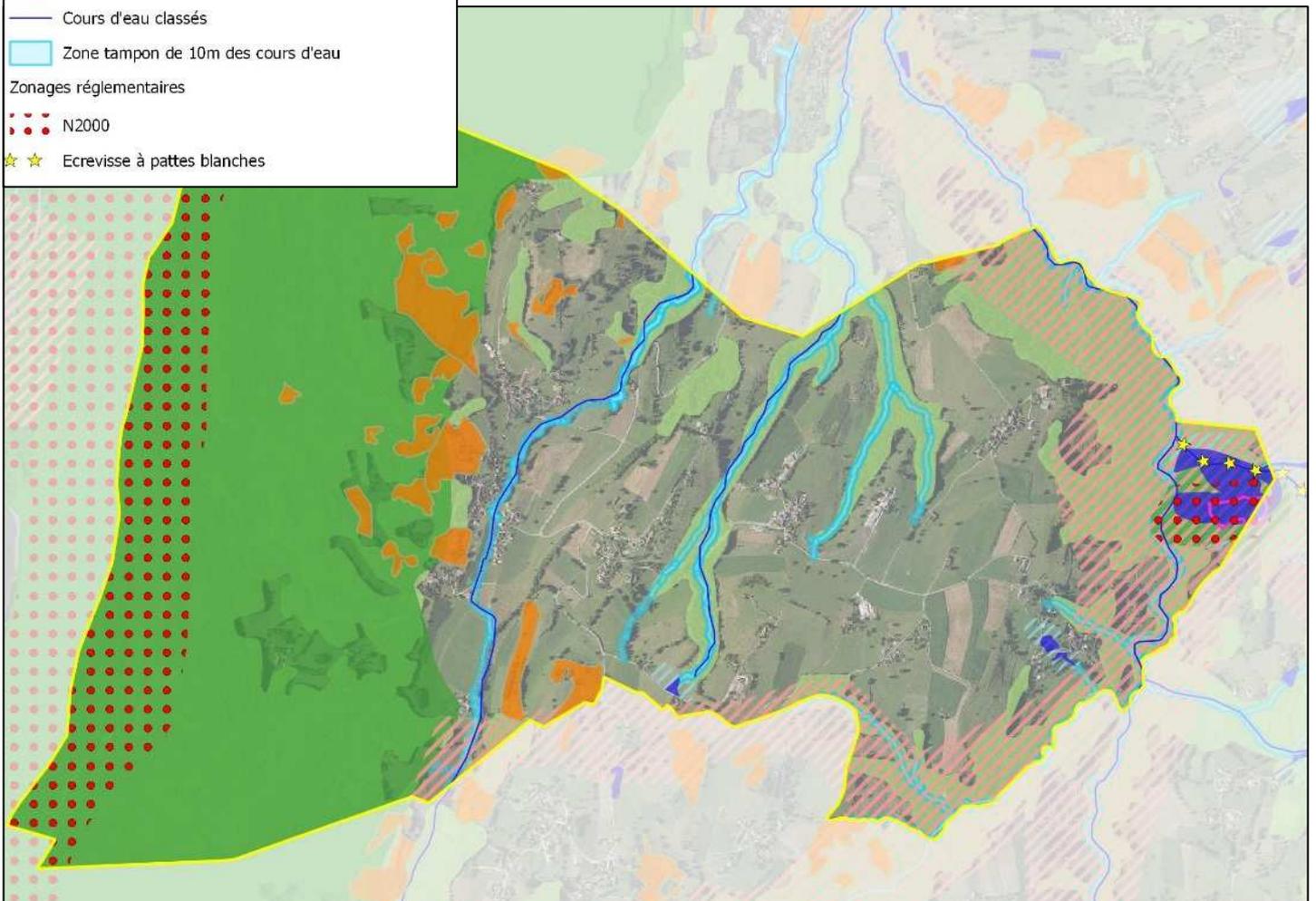
Bacchante – CC-by-SA

Quelques chiffres

- 1 zone Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant pays savoyard »
- 4 zones humides dont 1 tourbière ;
- 24 pelouses sèches ;
- 2 cours d'eau classés ;
- 9 espèces animales patrimoniales ;
- 6 espèces végétales protégées ;
- 3 espèces végétales invasives.

Légende

	Traize
Trame verte	
	Réservoirs de biodiversité
	Massifs forestiers
	Pelouses sèches
	Corridors écologiques
Trame bleue	
	Zones humides
	Tourbières
	Espaces de bon fonctionnement des zones humides
	Cours d'eau classés
	Zone tampon de 10m des cours d'eau
Zonages réglementaires	
	N2000
	Ecrevisse à pattes blanches



3. Ressources naturelles et pollutions

Ce chapitre a pour objectif de faire l'état des lieux des ressources naturelles exploitées et des pollutions potentielles des milieux que cette exploitation génère. Elle traite principalement de la gestion de l'eau, de la pollution de l'air, des consommations d'énergie et de la gestion des déchets.

3.1 Gestion de la ressource en eau potable

La communauté de communes de Yenne porte la compétence « Eau potable » dans le cadre de sa mission de protection et mise en valeur de l'environnement (déchets, eau potable, assainissement non collectif, entretien des cours d'eau). Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) a été élaboré en mars 2007 à l'échelle de la CCY.

Actualisation du Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable (SDAEP, 2007)

Concernant les 4 communes faisant l'objet de ce diagnostic partagé, la CCY a réalisé deux notes visant à actualiser les données du SDAEP :

- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne, Traize, Jongieux et Lucey
- Description de la structure actuelle d'alimentation en eau potable sur Saint-Jean-de-Chevelu

La note d'actualisation concernant Traize est jointe au SDAEP dans les annexes sanitaires du PLU.

Le présent diagnostic s'appuie sur ces 2 notes pour dresser une synthèse des éléments clés à prendre en compte dans le PLU de Traize.

La protection de la ressource en eau

Le territoire des 4 communes est alimenté en eau potable par plusieurs captages situés sur le versant du Mont du Chat répartis sur les communes de Saint-Jean-de-Chevelu, Saint-Paul-sur-Yenne et la Meyrieux-Trouet. Le tableau ci-après synthétise leur nom, leur localisation et leur statut de protection. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de partie 3.

La commune de Traize est alimentée par le captage des Ménards situé sur la commune de Saint Paul. Les autres captages sont également indiqués car la ressource est partagée entre plusieurs communes et des connexions de secours existent entre différents réservoirs.

Commune de localisation	Captages d'eau potable	Statut de protection	Commune alimentée
Saint-Jean-de-Chevelu	Captage de Champrovent	Déclaration d'Utilité Publique en cours (Projet horizon 2018)	Saint-Jean-de-Chevelu
	Source Jacquet		Saint-Jean-de-Chevelu
Saint-Paul-sur-Yenne	Captage des Ménards	Déclaration d'Utilité Publique du 10 juillet 2013	Saint-Paul-Sur-Yenne Yenne, Traize, Jongieux, Lucey, Saint-Jean-de-Chevelu
	Captage de Leysin	Déclaration d'Utilité Publique du 03 mai 1993	Yenne
	Captages de Fromentière (2 captages)	Déclaration d'Utilité Publique unique du 12 septembre 1985	Yenne

Le réseau de distribution AEP

Le plan des réseaux d'eau potable de la commune de Traize est présenté ci-après (Source : CCY, 2019).

Le tableau présenté page suivante synthétise la structuration de la distribution de l'eau potable sur le territoire. Elle est organisée en deux secteurs distincts :

- Le secteur de Yenne, St Paul et Traize qui partagent leurs ressources avec Jongieux et Lucey ;
- Le secteur de St Jean qui fonctionne avec la Chapelle du mont du Chat et Ontex.

A partir des 6 captages cités précédemment, la distribution de fait par l'intermédiaire d'une vingtaine de réservoirs répartis sur le territoire. Comme expliqué précédemment, un maillage existe entre les réservoirs des Ménards et de Champrovent ce qui permet, en cas de besoin, de cumuler les ressources des deux captages.

Le rendement du réseau est connu à l'échelle de la communauté de communes uniquement. Il varie entre 65 et 70 % selon les années.

Il dessert au total 2881 abonnés sur les 4 communes. Il faut également prendre en compte des abonnés des communes de Jongieux (168 abonnés) et Lucey (195 abonnés) qui partagent les mêmes ressources et le même réseau de distribution d'eau potable que Yenne, Saint-Paul et Traize.

Commune	Nombre d'abonnés AEP (Juillet 2017)
Yenne	1882
Saint-Paul-sur-Yenne	354
Traize	200
Saint-Jean-de-Chevelu	445

Une problématique particulière est à signaler : certains hameaux sont desservis par des canalisations de diamètre insuffisant pour permettre l'alimentation en eau potable des habitations dans des conditions satisfaisantes. Leur développement est donc conditionné à la réalisation des travaux nécessaires. Le redimensionnement de la conduite d'adduction entre le réservoir des Ménards et celui des Berthets à Traize est inscrit au programme du SDAEP. Ces travaux sont en cours en 2019 et seront finalisés d'ici 2020.

Commune de localisation	Secteurs contraints par le diamètre du réseau AEP
Yenne	Les Couleurs, Chevré, Curtelot les Terroux, Arcollière, Les Merceries Bas Somont, Etain
Saint-Paul-sur-Yenne	Challière Santagneux, Les Vincents, Les Rubods, Les Vellats La Guillière, Praz Riond
Traize	Soirin, Verlin Chef-lieu, Les Berthets, Beyrin - travaux en cours

Tableau de synthèse de la distribution en eau potable des communes de Yenne, Saint-Jean de Chevelu, Traize et Saint-Paul-sur-Yenne

NB : Les autres communes en grisé sont indiquées car elles exploitent la même ressource en eau.

Communes	Captages	Unité de distribution	Réservoirs	Hameaux desservis
Saint-Jean-de-Chevelu	Champrovent	Réseau Bas Service	Champrovent Vernatel La Touvière Montmaire	Champrovent, le Vernatel, la Grande et Petite Forêt, le chef-lieu, Fromentière, la Platière, Saint-Jean-d'en-Bas, Saint-Jean-d'en-Haut et Montmaire
Saint-Jean-de-Chevelu	Ménards		Ménards	la Pata, Longeraie, Gemilieux
Saint-Jean-de-Chevelu	source Jacquet	Réseau Haut Service	La source Monthoux	sur la Balme, Monthoux, le Tabac, Champrond et Bergin
La Chapelle du Mont du Chat	source Jacquet	La Chapelle du Mont du Chat	Le Col	/
Ontex	source Jacquet	Ontex	Grêmeaux Ontex	/
Traize	Ménards	Chef-lieu Traize	Ménards	Chef-lieu, Les Berthets, Soirin Berthets, Cornet
	Ménards	Les Berthets	Berthets	La Cavassinière, Les Malods Charosse, Chevru, Curtelod
Saint Paul	Ménards	Les Ménards	Les Ménards	Tous les hameaux
Yenne	Ménards	Les Henrys	Les Henrys Les Soudans	Les Ruffieux, Les Soudans, Bas Somont
	Fromentière	Chef-lieu	Landrecin	Chef-lieu Yenne Landrecin Bas Les Bernards
	Leyzin		Les Ricans	Grange Neuve, Ameysin Palatins, Les Molliets, Vigeoz, Ameysin, Bas Chambet, Coopérative laitière Chef-lieu de yenne (en secours)
	Ménards		Les Ménards	Les Ricans Le Chatelard
	Ménards	Choisel	Choisel	Moiroud, Terroux Commugnin, La Mure
	Ménards	Navettes	Navettes	Grand Lagneux Petit Lagneux Etain, La Corne
Jongieux	Ménards	Jongieux	Jongieux	Jongieux le Haut Chef-lieu de Jongieux Aimavigne
Lucey	Ménards	Lucey	Jongieux	Toute la commune sauf Vetrier
Lucey	Chanaz	Vetrier		Vetrier Chanaz

Page suivante : Le plan du réseau d'eau potable de Traize (Source : CCY, 2018)

Qualité de l'eau

D'une manière générale, l'eau captée est de très bonne qualité et ne nécessite aucun traitement. Seuls trois réservoirs font l'objet d'un traitement visant à sécuriser la qualité sanitaire de l'eau distribuée : Les réservoirs des Ricands et de Landrecin sont équipés d'un système de traitement permanent (Chloration par pompe doseuse). La qualité des eaux venant de Fromentière ou des Ménards est bonne mais il s'agit d'une sécurisation préventive face à un risque de contamination bactériologique.

De la même manière, la mise en place d'un traitement au chlore est prévu pour sécuriser le réservoir des Ménards (projet horizon 2018) étant donné le nombre important d'habitations desservis par ce dernier.

Adéquation entre ressources et besoins

Le tableau page suivante, réalisé par la CCY, met en parallèle pour chaque unité de distribution :

- La quantité de la ressource en eau estimée à partir des débits minimums observés à l'étiage. Les étiages interviennent globalement en période automnale, correspondant à un décalage avec la période de faible pluviométrie estivale et la période de pointe de consommation.
- Les besoins journaliers moyens actuels (en période estivale) estimés d'après les comptages réguliers réalisés et dans les conditions de rendement actuel.
- Les besoins estimés pour 2030 proportionnellement aux perspectives de développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard.

Même à l'étiage et en prenant en compte les débits de prélèvement autorisés, la ressource totale s'élève à :

- **691 m³/j.** pour l'unité de distribution de Champrovent/Jacquet qui alimente Saint-Jean de Chevelu (partagé avec La Chapelle du Mont et Ontex), ce qui reste très largement excédentaire par rapport aux besoins estimés à **340 m³/j en 2030.**
- **691 m³/j** pour l'unité de distribution des Ménards qui alimente les communes de Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize (partagé avec Jongieux et Lucey), ce qui tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **680 m³/j en 2030.**
- **1373 m³/j** pour l'unité de distribution des Ménards qui alimente les communes de Yenne, Saint-Paul-sur-Yenne et Traize (partagé avec Jongieux et Lucey), ce qui tend vers l'équilibre par rapport aux besoins estimés à **900 m³/j en 2030.**

La ressource actuelle est donc largement suffisante pour couvrir les besoins actuels en eau potable, ainsi que les besoins potentiels liés au développement futur des communes (dans les limites encadrées par le SCOT).

NB : Les besoins actuels sont estimés à partir des comptages réalisés par la CCY à la sortie des réservoirs. Ils sont donc « augmentés » des pertes du réseau estimées entre 30 et 35 %. En théorie, il faut donc déduire ce pourcentage de pertes pour connaître les besoins réels en termes de consommation d'eau potable. Mais ceci s'appliquant aussi bien aux besoins 2017 qu'aux besoins estimés en 2030, cette analyse prospective reste juste.

Si les conduites sont changées, la diminution des pertes du réseau permettra de disposer d'une ressource excédentaire à l'avenir. Ceci est important à prendre en compte car les plus gros consommateurs d'eau potable sur des communes rurales correspondent souvent aux exploitations agricoles et leurs besoins peuvent varier en-deçà ou au-delà des perspectives attendues.

Tableau prospectif sur l'adéquation entre ressources et besoins en eau potable à l'horizon 2030

(Source : Communauté de communes de Yenne)

Communes	Captages	Ressource à l'étiage (m3/jour)	Débit prélevement autorisé DUP (m3/jour)	Besoins actuels 2017 (m3/jour)	Besoins 2030 (m3/jour)*
St Jean de Chevelu bas service	Champrovent	691	DUP en cours	155	240
St Jean de Chevelu haut service Montoux, Taba, Champron	source Jacquet + Champrovent			13	
La Chapelle Mt Chat	source Jacquet + Champrovent			70	100
Ontex	source Jacquet + Champrovent				
TOTAL Jacquet + Champrovent			691	238	340
St Paul	Les Ménards	864	691	210	250
Traize	Les Ménards			105	130
Lucey	Les Ménards			55	70
Jongieux	Les Ménards			30	60
Yenne haut service (Les Henrys, les terroux, Commugnin, les couleurs, Chevru, Bas Somont, Landrecin le haut, Iagneux, Etain)	Les Ménards			162	170
TOTAL les Ménards			691	562	680
Yenne centre + Ameysin + Les	Fromentiere	725	pas de limite	450	660
Vigeoz, Chambuet + Landrecin	Leysin	648	pas de limite	200	240
TOTAL Fromentiere + Leysin			1373	650	900

*Les besoins 2030 ont été estimés sur la base d'une croissance démographique conforme à celle autorisée par le SCOT pour chaque commune

Cette hypothèse prospective a été estimée sur la base d'un développement démographique tel qu'encadré par le SCOT de l'Avant Pays Savoyard, soit :

Communes	Nombre d'habitants en 2017	Croissance démographique
Yenne	3 000	1.6 %
Saint-Paul-sur-Yenne	658	1.4 %
Saint Jean de Chevelu	817	1.4 %
Traize	308	1 %

(Source : Communauté de communes de Yenne)

Note importante :

Pour plus de précisions sur les besoins actuels en eau potable et l'adéquation des perspectives de développement 2030 et les ressources disponibles, Voir les annexes sanitaires Eau potable (Note « actualisationSDEyenneStpaulTraize_2019 »)

Programme de travaux prévus au schéma directeur

Le tableau ci-dessous reprend les propositions d'aménagement prévues en phase 3 du SDAEP de 2007 en renseignant l'avancement des travaux projetés (Source : CCY, octobre 2017)

Réseau	Description	Réalisation	Date
St Jean de Chevelu	Mise en place des périmètres de protection des captages	DUP en cours	Prévu 2020
	Matérialisation des périmètres de protection des captages	après la DUP	
	Réalisation d'un réservoir	en attente	pas identifié
	Remplacement de la conduite entre le réservoir de Vernatel et le nouveau réservoir	en attente	pas identifié
	Sécurisation du transfert vers le réservoir du col	fait	2012
Yenne, St Paul, Traize, Jongieux	Réalisation du réservoir des Henrys	fait	2010
	Réalisation du réservoir des Berthets	fait	2014
	Renforcement de la conduite de départ des Ménards	fait	2009
	Renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets	En cours	En cours 2018-2020
Yenne	Priorité 1 : Sécurisation de l'alimentation en eau de Yenne (création d'un puit des Iles)	en attente	pas identifié
	Priorité 2: sécurisation de l'alimentation en eau de Jongieux et Lucey (via le puit des Iles)	en attente	pas identifié

En vert : Une partie des travaux ont été réalisés, en particulier sur la sécurisation des réservoirs et des conduites du réseau.

En jaune :

Le renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets a déjà été réalisée dans sa plus grande partie, jusqu'au chef-lieu de Traize.

La protection des captages de Saint Jean de Chevelu est en cours mais ne sera pas aboutie avant l'arrêt des PLU.

En blanc :

Certains projets sont encore en attente car ils n'apparaissent pas comme stratégiques pour l'instant.

Une partie des travaux ont été réalisés, en particulier sur la sécurisation des réservoirs et des conduites du réseau. Le renforcement de la conduite d'adduction vers le réservoir des Berthets est en cours de travaux vu son caractère stratégique pour le développement de l'urbanisation de Traize.

Certains projets sont encore en attente car ils n'apparaissent pas comme stratégiques pour l'instant.

Réserve incendie

Sur l'ensemble des réservoirs, seuls 6 réservoirs (Ménards, Jongieux, Landrecin, les Ricands, les Henrys, les Berthets) disposent de la réserve incendie nécessaire de 120 m³.

Les capacités en terme de défense incendie seront à analyser avec le SDIS au niveau de chaque nouvelle zone AU.

3.2 Traitement des eaux usées

Mise à jour des Schémas Directeur d'Assainissement (SDA, 2003)

Le Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été élaboré en juillet 2003 à l'échelle de la communauté de communes de Yenne. Mais la CCY ne porte pas la compétence assainissement collectif, elle est gérée par chaque commune en régie directe.

Il est prévu que la CCY récupère cette compétence à l'horizon 2020. Une étude de transfert de compétences assainissement collectif/eaux pluviales est en cours de réalisation afin d'évaluer le coût et les modalités de ce transfert. Cette étude doit constituer une aide à la décision, elle est portée par la CCY.

Dans le cas de Traize, le SDA a été mis à jour en 2016 lors de la mise en service de la nouvelle station d'épuration des Hameaux de Charosse et Malods. Cette mise à jour en jointe au SDA de 2003 dans les annexes sanitaires du PLU.

Assainissement collectif (AC)

L'assainissement collectif concerne 66 habitations raccordées sur la commune de Traize. Ce chiffre prend en compte la création de la nouvelle STEP de Charosse et des Malods. Les 47 habitations raccordées à cette nouvelle STEP s'ajoutent aux 19 habitations raccordées du chef-lieu, ce qui porte à un total de 66 habitations raccordées.

Réseaux d'assainissement

Sur Traize, le plan des réseaux d'eaux usées a été numérisé et mis à jour par la CCY via le bureau d'études CICL mandaté pour réaliser l'audit concernant la compétence « assainissement ». Il est joint page suivante et, en format plus lisible, au sein des annexes sanitaires du PLU.

Ce plan des réseaux montre que les secteurs desservis par l'assainissement collectif correspondent au chef-lieu et aux hameaux de Charosse et des Malods, desservis uniquement en réseaux séparatifs.

Page suivante : Le plan du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales de Traize (Source : CCY, numérisé par CICL en 2018)

Stations d'épuration

Traize compte 2 stations d'épuration. Le tableau suivant récapitule leurs caractéristiques respectives.

Commune / Localisation	Nom de la Station	Mise en service	Système d'assainissement	Exutoire	Capacité	Nombre actuel d'habitants raccordés ⁰
Traize <i>Chef-lieu</i>	STEP chef-lieu	2007	Filtres plantés de roseaux	Ruisseau des Berthets	170 EH	125 EH ³ (dont école mais sans la salle des fêtes)
Traize <i>Malods sud</i>	STEP Charosse et Malods	2017	Filtres plantés de roseaux en 1 étage	Ruisseau des couleurs	150 EH	120 EH ³ (47 habitations nouvellement raccordées)

Assainissement individuel (ANC)

Le SPANC

En 2016 la CCY comptait 1877 installations d'ANC. Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été créé le 26 avril 2004 au sein de la communauté de communes de Yenne. Il s'agit d'un service public local chargé de 3 missions :

- Contrôle de conception, implantation et de réalisation de nouvelles installations d'ANC,
- Diagnostic et contrôle d'entretien et de bon fonctionnement des installations ANC existantes,
- Contrôle des installations ANC dans le cadre de vente de biens immobiliers.

Cette compétence est portée par la Communauté de communes de Yenne.

Sur Traize, 93 habitations disposent d'un système d'assainissement autonome (donnée 2016).

Les 47 habitations raccordées à la nouvelle STEP de Charosse et Malods ont été déduites des 140 habitations non raccordées avant sa mise en service.

Aptitude des sols à l'ANC

La carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif réalisée avec le SDA de 2003 n'a pas été mise à jour.

A noter, le service du SPANC signale que cette carte d'aptitude des sols a été réalisée en 2003 sur la base de quelques sondages de sols. **Elle donne une indication mais, dans les faits, elle est peu précise et peu représentative de l'aptitude des sols constatée à la parcelle.**

Pour cette raison, le service du SPANC demande la réalisation d'une étude de faisabilité d'ANC dans le cadre de tout projet d'ANC. Cette étude doit être réalisée sur la parcelle concernée par ledit projet.

Par exemple, certains secteurs présentent des contraintes fortes compromettant le bon fonctionnement des systèmes ANC. Il s'agit en particulier des hameaux de la commune de Yenne cités dans le tableau suivant (Source : CCY, SPANC).

Une réunion avec le service du SPANC a permis de préciser les filières d'ANC conformes pour certains secteurs :

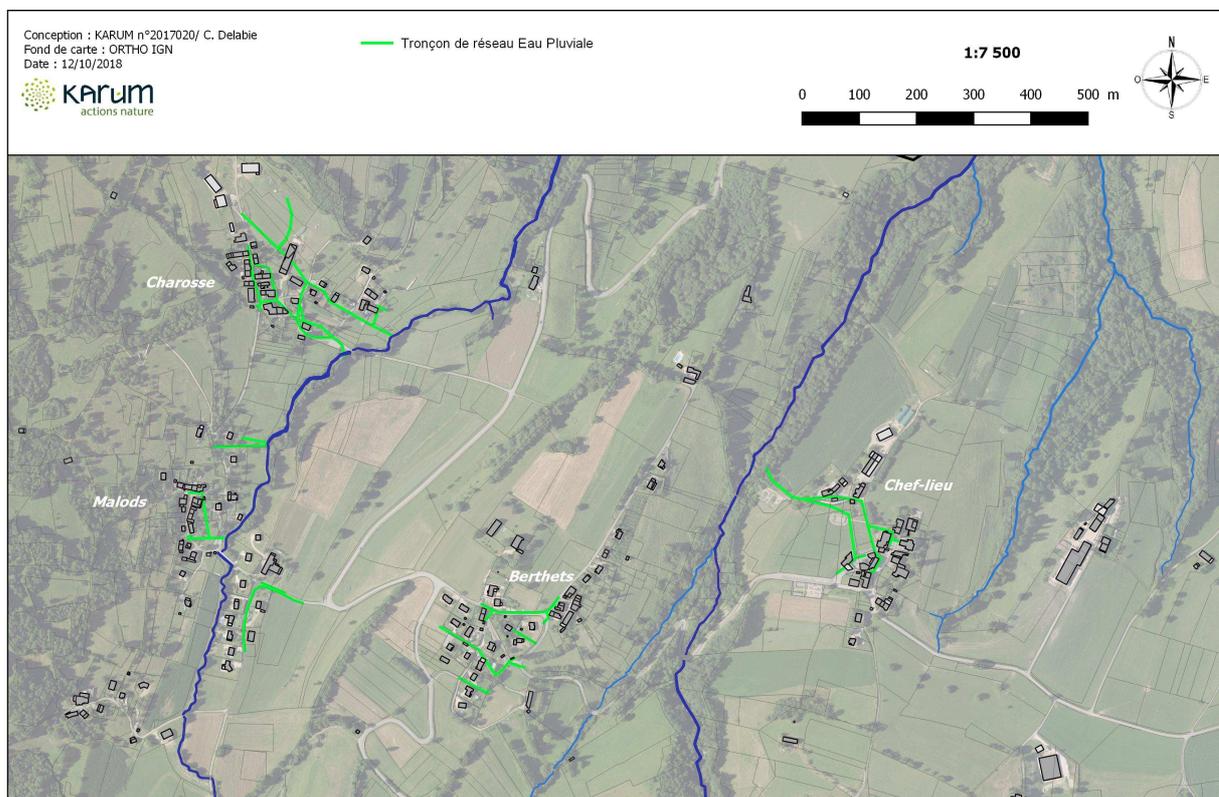
Les Berthets : infiltration défavorable, filtre à sable drainé imperméabilisé avec rejet dans le collecteur d'eaux pluviales.

Verlin : infiltration possible, prévoir suffisamment d'espace pour l'ANC.

3.3 Gestion des eaux pluviales

En secteur urbain, le ruissellement des eaux pluviales peut engendrer des phénomènes d'inondation lors de pluies de très forte intensité. Les réseaux d'évacuation des eaux pluviales ne parviennent plus à collecter et à faire transiter les eaux recueillies sur les surfaces imperméabilisées (toitures, parkings).

La commune de Traize possède un réseau important qui totalise 2634 m (Cf. localisation ci-dessous et Plan du réseau d'assainissement et d'eaux pluviales intégré en partie 3.2).



Afin de répondre aux objectifs affichés dans le SDAGE, le PLU doit chercher à limiter l'imperméabilisation des nouvelles surfaces aménagées, voire de désimperméabiliser certains secteurs.

A l'échelle des projets, les zones aménagées doivent compenser l'imperméabilisation des surfaces par des dispositifs de rétention et/ou d'infiltration à l'échelle de la parcelle ou de la zone avant rejet des eaux pluviales vers l'exutoire.

3.4 Gestion des déchets

La gestion des ordures ménagères est une compétence portée par la CCY.

Systèmes de collecte

Les ordures ménagères sont collectées via des points d'apport volontaires (PAV) regroupant plusieurs containers-semi enterrés (CSE) voués à la collecte des ordures ménagères et/ ou au tri sélectif.

Le tri sélectif concerne le verre, les journaux/magazines et les emballages.

Sur les 4 communes, 37 points « OMS » et 16 points « Tri sélectif » offrent un bon maillage du territoire. Ils sont localisés sur la carte de synthèse en fin de la partie « Ressources et pollutions » et sont répartis comme suit :

Commune	Point d'apport volontaire « OMS »	Points d'apport volontaire « Tri sélectif »
Traize	6	2

Pour les autres déchets, une déchetterie est à disposition des particuliers et des professionnels route de Lucey à Yenne. Elle est gérée par la société TRIALP et est ouverte du lundi au samedi. Pour les déchets professionnels, une déchetterie privée est en activité depuis 2017 (ZAC de Fontainettes à Yenne).

Systèmes de traitement et d'élimination des déchets

Les ordures ménagères sont collectées hebdomadairement.

La compétence « traitement » est assurée par le syndicat mixte Savoie Déchets depuis le 01/01/2010. Les ordures ménagères sont traitées à l'unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets implantée à Chambéry. Les déchets recyclables (hors verre) sont traités au centre de tri « Valespace » exploité par Savoie Déchets.

Déchets inertes

La démarche de PLU constitue une opportunité pour porter une réflexion sur les potentialités locales de stockage. Il s'agit d'évaluer les possibilités d'extension des sites existants ou d'identifier de nouveaux emplacements dédiés aux ISDI pour répondre aux besoins actuels et futurs liés notamment aux nouvelles constructions et aménagements autorisés par le PLU. La CCY ayant la compétence gestion des déchets, l'échelle de cette réflexion pourra être intercommunale.

3.5 Climat, Air et Energie

Climat

Source : SCOT APS

Du fait de sa situation géographique et des influences du relief qui cadre et structure le territoire, l'Avant Pays Savoyard bénéficie d'un climat montagnard, plus ou moins marqué suivant l'altitude, accompagné d'influences continentales, qui se caractérise par :

- des précipitations annuelles abondantes, comprises entre 1000 mm sur les parties basses et plus de 1700 mm sur les contreforts des reliefs, avec des maxima au printemps et à l'automne. Les précipitations atteignent ainsi leur maximum au contact des reliefs, qui constituent des zones d'orages fréquents et violents, notamment entre juillet et septembre, tout en s'atténuant au cœur des vallées ;
- des températures contrastées suivant l'altitude, avec de fortes variations été/hiver. L'amplitude annuelle est de l'ordre de 16 à 18°C sur l'ensemble du territoire. Les mois d'hivers sont froids, régulièrement en dessous de zéro entre décembre et février sur les parties hautes, et plus ponctuellement sur les parties basses. En période estivale, les températures se situent autour des moyennes saisonnières, avec un ensoleillement important qui s'accroît en altitude.

Qualité de l'air

La surveillance de la qualité de l'air est assurée par l'association Air de l'Ain et des Pays de Savoie (Air-APS) qui fait partie des 37 associations agréées de surveillance de la qualité de l'air (AAQSA) constituant le réseau national ATMO.

Pollutions potentielles

Les sources de pollutions résiduelles proviennent principalement de la circulation motorisée sur la RD1504 et des combustions domestiques qui peuvent engendrer des concentrations plus importantes en dioxyde d'azote (NO₂) et particules fines en suspension (PM₁₀).

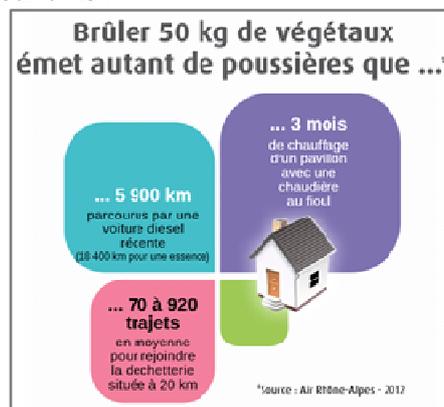
Dans le SRCAE Rhône-Alpes approuvé le 24 avril 2014, la commune voisine de Saint Jean de Chevelu est identifiée comme sensible du point de vue de la qualité de l'air (en lien avec le tunnel et la RD1504). **La commune Saint Paul n'est pas identifiée comme sensible.**

Selon le SRCAE, les principaux émetteurs de ces pollutions sont les suivants :

- Pour les oxydes d'azote : 70 % transport, 13 % industrie, 9 % résidentiel, 4 % agriculture
- Pour les particules fines : 54 % résidentiel, 22 % transport, 16 % industrie, 4 % agriculture.

A noter, une part non négligeable des particules fines provient de la combustion du bois et notamment de certaines pratiques : cheminées à foyers ouverts, brulage de végétaux (voir ci-contre l'extrait de la plaquette de sensibilisation de la DREAL).

Dans les PLU en général, il s'agit de favoriser les alternatives aux déplacements motorisés afin de réduire les pollutions de l'air et les émissions de gaz à effets de serre.



Ressources locales pour la production d'énergie renouvelable

L'énergie la moins polluante étant celle qui n'est pas consommée, l'objectif premier est de favoriser les économies d'énergie dans les PLU en incitant à des normes d'isolation optimum (BEPOS, THPE, RT2020, HQE).

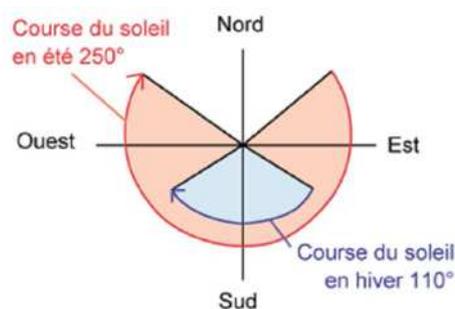
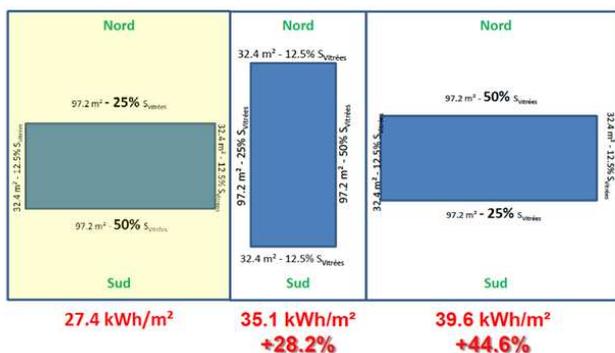
En termes d'énergies renouvelables, le territoire de Yenne présente les ressources suivantes :

Solaire passif, thermique et photovoltaïque

La commune de Traize présente un bon ensoleillement moyen (1281 kWh/m²/an) et une bonne exposition avec peu de masques solaires liés au relief proche.

En appliquant les principes du bâti bioclimatique, le solaire passif peut être optimisé par des grandes ouvertures au Sud et générer des économies significatives dans les logements en hiver. Il est par contre nécessaire d'éviter les expositions Ouest et Est, et de prévoir des protections adaptées contre les surchauffes estivales.

Les pans de toitures exposés plein sud peuvent également être valorisés pour la production d'eau chaude ou par des panneaux photovoltaïques.



Bois énergie

La forêt occupe plus du tiers de l'espace sur le territoire de l'avant pays savoyard. Sur la CCY, cette ressource est gérée soit par l'ONF dans le cadre de sa mission de gestion des forêts communales (versant de la Dent du Chat, sommet de la Charvaz et Mont Tournier) soit par les propriétaires privés.

> **Le bois énergie apparaît donc comme une ressource à valoriser** encore davantage, sous réserve d'équipements performants (chaudière, poêles à bois...) assurant une combustion totale, ce qui limite la pollution de l'air et le dégagement de particules.

La commune de Traize dispose d'une chaufferie bois « copeaux déchiquetés » pour le chauffage collectif de tous les bâtiments scolaires et périscolaires ainsi que la bibliothèque et l'appartement situé au-dessus de l'ancienne école. Ce système de chauffage collectif est géré par la commune et le SIVU du Flon.

Biogaz

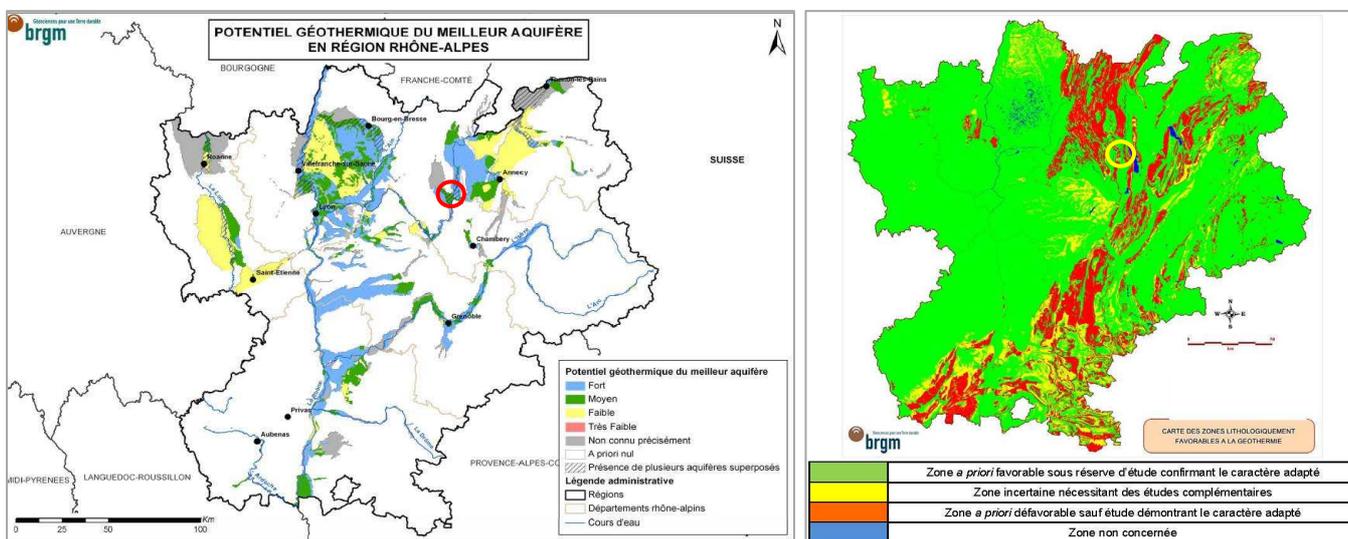
Le biogaz est issu de la méthanisation de déchets fermentescibles : boues de station d'épuration, fraction fermentescibles, des ordures ménagères, biodéchets industriels et artisanaux, fumiers et lisiers du secteur agricole... Le fait de valoriser le biogaz capté, permet ainsi de lutter contre l'effet de serre, d'utiliser une énergie locale, de générer des recettes par la vente de chaleur et/ou d'électricité.

Aucune installation n'est recensée sur les communes à l'heure actuelle mais la méthanisation correspond à un potentiel à étudier.

Potentiel en géothermie

D'après l'inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes (Source : BRGM, Mars 2012), les 4 communes présentent :

- un potentiel intéressant en termes d'aquifère : moyen à fort sur la plaine de Yenne ;
- un potentiel à étudier en termes d'aptitude des formations géologiques à la géothermie par sonde : « zone à priori favorable sous réserve d'étude confirmant le caractère adapté » sur les 4 communes à l'exception des massifs montagneux présentant des contraintes liées aux cavités et aux mouvements de terrain.



Cartes du potentiel géothermique par aquifère et par sonde (Source : Inventaire du potentiel géothermique en région Rhône-Alpes - BRGM, Mars 2012)

Hydroélectricité

La présence d'un fleuve comme le Rhône et de nombreux cours d'eau sur le territoire permet d'envisager la production d'hydroélectricité. C'est déjà le cas, avec la présence d'une microcentrale implantée sur le seuil du Rhône sur la commune de Yenne. A proximité dans l'Ain, le Rhône dévié et canalisé par la CNR produit de l'hydro-électricité sur l'aménagement de Brens-Virignin.

Traize – RESSOURCES ET POLLUTIONS

- **Alimentation en Eau potable (AEP) :**
 - Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection sur la commune
 - Bonne qualité de l'eau venant du captage des Ménards
 - Ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement, travaux en cours pour augmenter le diamètre de la conduite d'adduction du réservoir des Berthets
- **Assainissement collectif (AC) :**
 - SDA mis à jour pour intégrer la nouvelle STEP de Charosse Malods
 - 66 habitations raccordées
 - Capacité des 2 STEP de 170 et 150 EH suffisante pour répondre au développement futur
- **Assainissement non collectif (ANC) :** 93 habitations en ANC
- **Gestion des eaux pluviales :** Bilan du réseau eaux pluviales réalisé par la commune en 2018
- **Gestion des déchets :** 4 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 2 pour le tri sélectif
- **Climat, Air et Energie :** Bonne qualité de l'air et potentiel intéressant en sources d'énergie renouvelables (solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...)

Légende

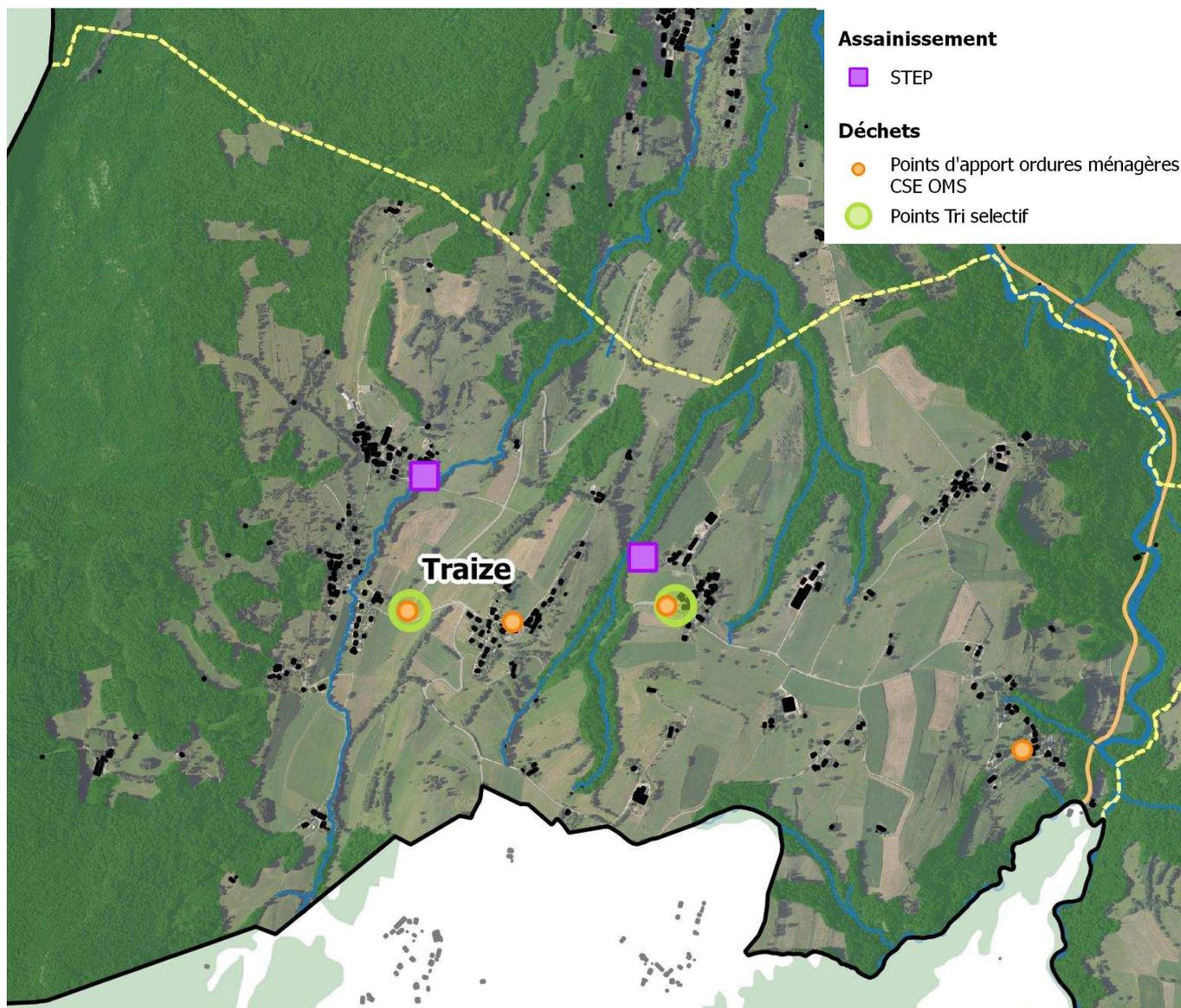
Assainissement

■ STEP

Déchets

● Points d'apport ordures ménagères
CSE OMS

● Points Tri selectif



4. Risques et nuisances

4.1 Risques naturels et technologiques

Le Dossier départemental des risques majeurs de la Savoie (DDRM) mis à jour en 2013 stipule que les communes sont soumises aux risques naturels suivants :

Pour Traize : Sismicité Niveau 4 (0 catnat)

Aucun risque technologique n'est signalé sur les 4 communes étudiées.

Le tableau suivant synthétise les types de risques à prendre en compte sur chaque commune :

Types de Risques	Traize
Risque d'inondation du Rhône	/
Risque d'inondation par crue torrentielle des cours d'eau	Flon (Pont de Cornet) Ruisseaux en général
Chute de blocs	/
Mouvement ou glissement de terrain	Berges des ruisseaux entre Berthets et chef-lieu
Risque sismique	Zone de sismicité 4
Risque d'inondation par remontées de nappe	Fort Vallon de Malacôte Vallon du Flon
Retrait / Gonflement des argiles	Faible à moyen Entre Charosse et Malods
Risque minier	/

Le risque sismique

La totalité du territoire des 4 communes est classé en zone de sismicité 4 (niveau d'aléa moyen). Toute nouvelle construction devra prendre en compte la réglementation afférente à ce zonage. Pour plus d'information : <http://www.planseisme.fr/Zonage-sismique-de-la-France.html>

Les autres risques exposés ci-après correspondent aux risques et aléas connus que les PLU doivent prendre en compte. Etant donné l'absence d'étude permettant leur cartographie précise, l'évaluation du niveau de risque et leur réglementation, ces risques ne seront pas intégrés au sein des règlements graphiques et écrits des futurs PLU.

Selon le DDRM :

*** Inondation de plaine
- crue torrentielle - coulée
boueuse - ruissellement urbain.*

**** Glissement de terrain - chute
de blocs rocheux - crue torrentielle
à fort transport solide - présence
de gypse.*

CatNat = catastrophe naturelle signalée par arrêté (source : <http://www.georisques.gouv.fr/>)

Les sources de données prises en compte pour renseigner le tableau de synthèse sont les suivantes :

- Les événements signalés par la DDT dans les Porter à connaissance de chaque commune
- Les risques signalés via le site géorisques : http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/468/Risques_internet.map

Crues torrentielles de cours d'eau

Des phénomènes localisés ont été observés :

Sur Traize : Est signalé un risque de débordements au niveau de Pont Cornet, résolu depuis par la mise en place d'un barrage-grille sur le Merdaret

Risque de mouvement ou glissement de terrain

De nombreuses cavités naturelles sont signalées sur le territoire. Elles peuvent générer des mouvements de terrain (tassements, affaissements, fontis, effondrements généralisés) mais elles sont en général éloignées des secteurs bâtis.

Sur Traize : 5 cavités recensées

Est signalé par les élus un risque de glissement de terrain entre les Berthets et le chef-lieu au niveau des ruisseaux encaissés, affluents du Flon. C'est un secteur non bâti.

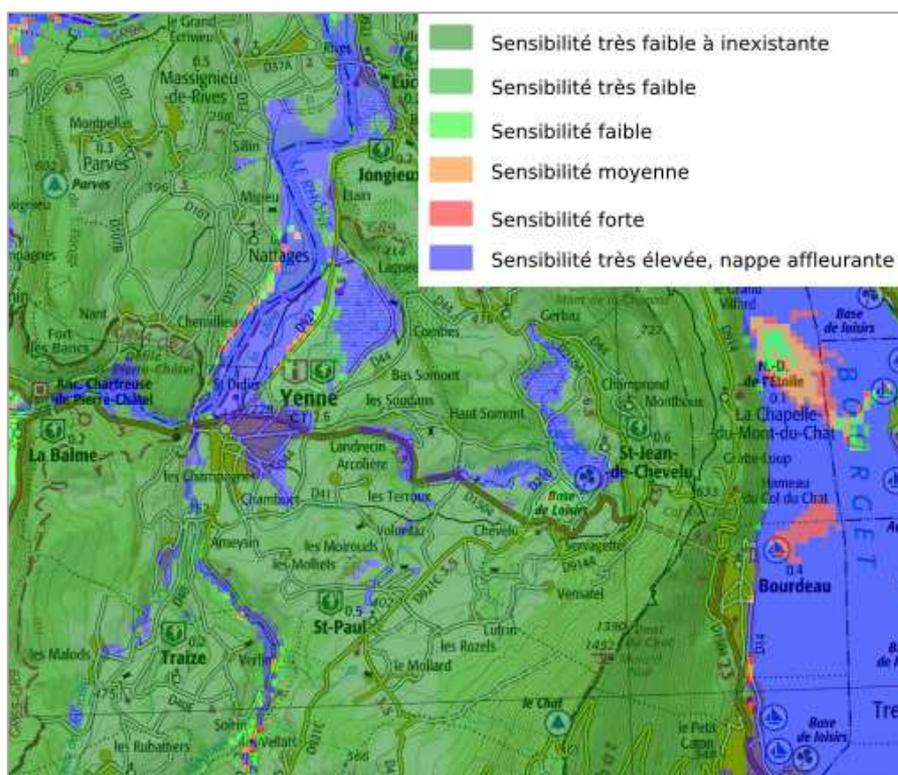
Inondations par remontées de nappe

Des inondations peuvent également être générées par des phénomènes de remontées de nappes phréatiques. D'après les données disponibles sur les sites « georiques.gouv.fr » et « inondationsnappes.fr », plusieurs secteurs du territoire de Yenne sont concernés par une sensibilité très élevée avec nappe affleurante. Néanmoins cette cartographie étant établie à l'échelle 1/100 000^e, son interprétation à l'échelle des PLU reste délicate.

Sur Traize, la sensibilité aux phénomènes de remontées de nappes est majoritairement très faible.

Carte ci-contre :

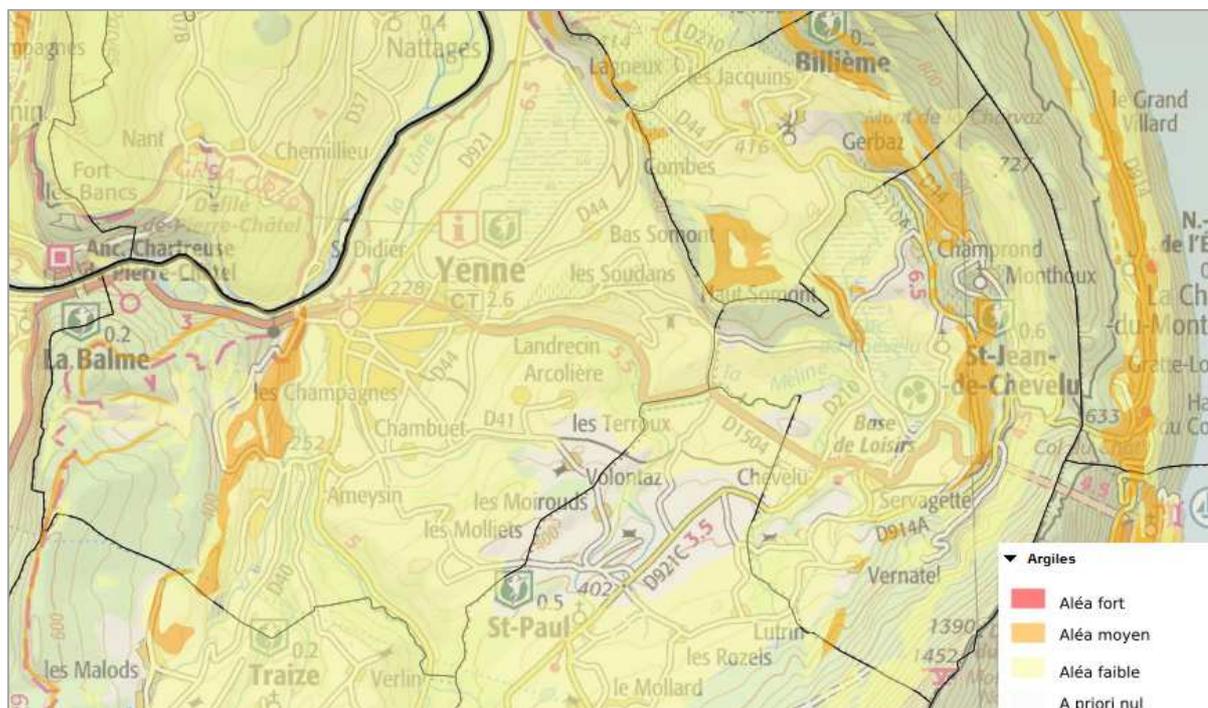
Source : georiques.gouv.fr



Retrait /gonflement des argiles

La carte ci-contre montre la présence de secteurs soumis à des aléas moyens ou faibles en terme de retrait/ gonflement des argiles (Source : <http://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/>).

Sur Traize, l'aléa est majoritairement faible.



4.2 Nuisances

A la différence des risques proprement dits qui sont susceptibles de mettre en cause la sécurité des biens et des personnes, les nuisances correspondent à des gênes non létales mais à prendre en compte dans le cadre du PLU afin de limiter toute exposition à des phénomènes pouvant nuire à la tranquillité et à la santé des populations à court ou moyen termes.

Installations classées

Des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) sont présentes sur les communes étudiées, mais aucune ne fait actuellement l'objet de servitude d'utilité publique ou ne génère une maîtrise de l'urbanisation alentour.

Sur Traize : 2 ICPE correspondent à des bâtiments d'élevage (cf. étude agricole, Chambre d'agriculture 73) pour lesquelles il s'agit de respecter les distances sanitaires de réciprocité qui s'appliquent.

Traize – RISQUES ET NUISANCES

- Plan de prévention des risques à intégrer au PLU : Aucun
- Types de risques naturels : Risque d'inondation et de crues torrentielles des cours d'eau, Glissement de terrain hors secteur bâtis
- Aucun risque technologique
- Nuisances sonores : Aucun axe bruyant

Légende

 Limites communales

 Bati

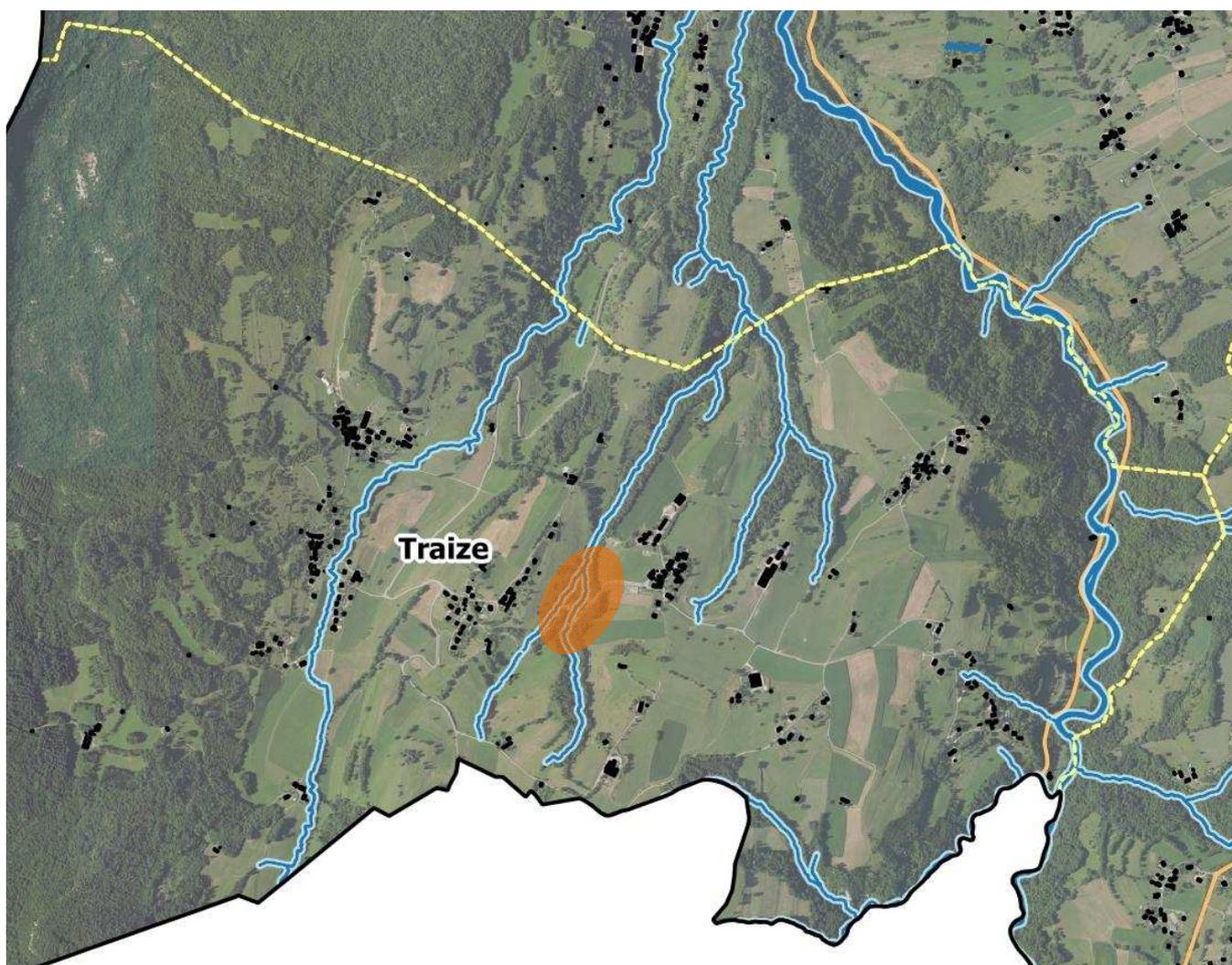
 Routes principales

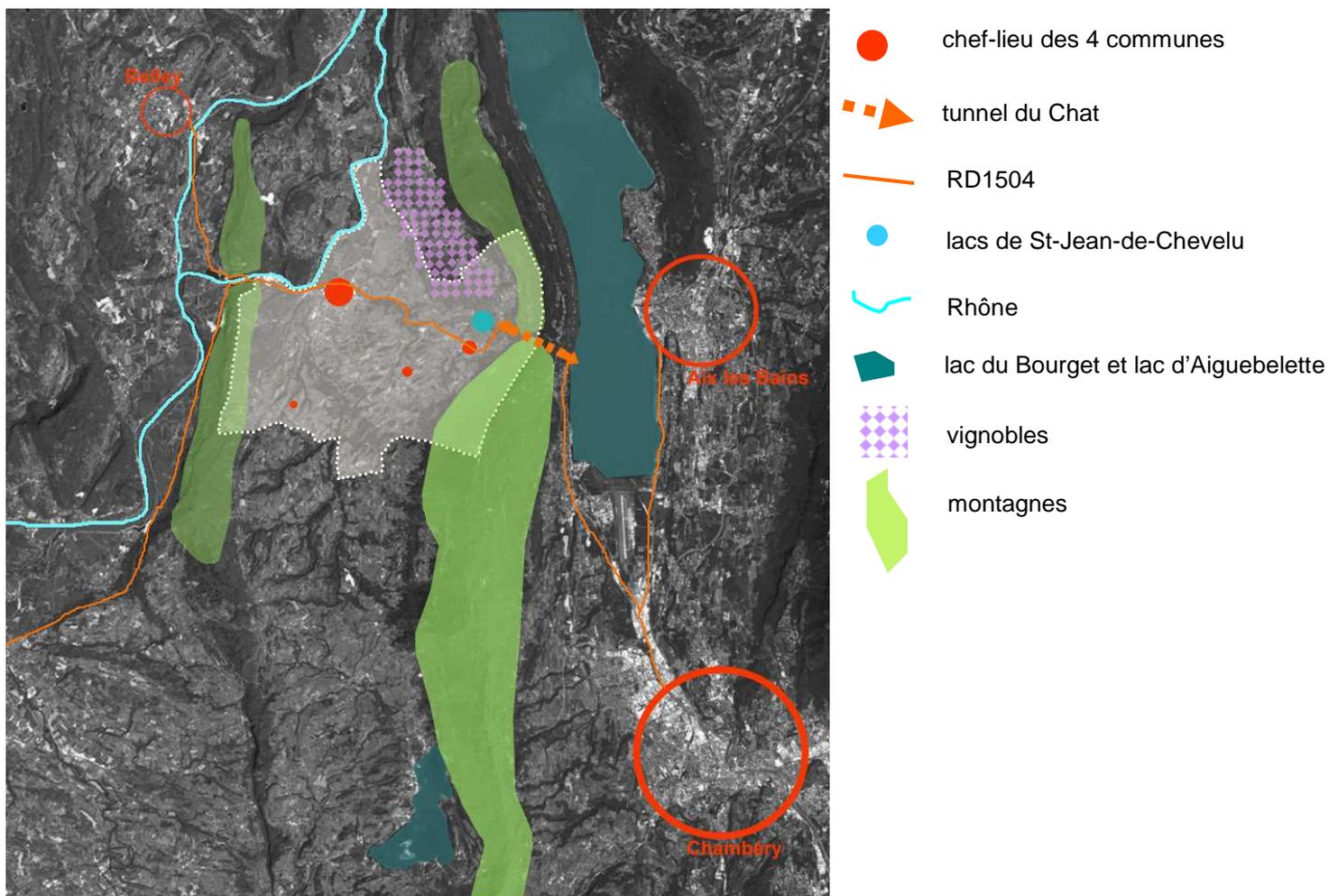
Risques liés aux cours d'eau

 Cours d'eau

 Bande de protection des cours d'eau
10 m. de part et d'autre des berges

 risque de glissements de terrain





enjeux de transition territoriale et d'accessibilité depuis l'agglomération Chambéry/Aix

ENJEUX TERRITORIAUX /

Pour les 4 communes :

PLU précédents

Plus de 10 ans après leur approbation, les secteurs constructibles ont été peu remplis : presque la totalité des zones AU n'ont pas été construites. De nombreuses zones AU strictes sont tombées au bout de 9 ans.

Population et habitat

La démographie reste dynamique, mais davantage dans les 3 communes rurales aux dépens de Yenne. Le rythme constructif est important, avec une diversification constatée à Yenne qui cumule : un bon rythme de réhabilitations, une bonne proportion d'habitat intermédiaire et collectif et un bon taux de logements locatifs sociaux. Cette commune a un caractère de petite ville.

2 projets de ZAC, à Yenne et à St-Jean, sont en standby depuis le début de la crise économique.

Une dispersion de l'urbanisation est constatée à St-Paul, et à Yenne dans une moindre mesure. Elle est ancienne, elle a été limitée par les PLU précédents.

Est constaté un fort potentiel de réhabilitations à Yenne, dans le bourg et dans les hameaux.

Economie

2 secteurs importants :

- une agriculture dynamique, renforcée par la coopérative laitière de Yenne et les zones AOP vignes
- un tourisme « doux » avec des sites à visiter et pratiquer (lacs de St-Jean, relai du Chat, Rhône ...), des itinéraires (chemins de Compostelle et d'Assise, chemins du Soleil) et des hébergements (campings et gîtes).

Un troisième secteur économique pour Yenne : l'artisanat et le commerce, ce dernier qualifiant le centre-bourg.

Notons que le tourisme et les activités artisanales et industrielles relèvent de la compétence de la CCY.

Déplacements

Les contextes sont différents selon les 4 communes.

- Le réseau viaire connaît une évolution avec l'accès des camions au tunnel du Chat pour la desserte locale.

- Une mauvaise liaison nord/sud à Yenne et une problématique de desserte pour la ZAC du Flon.

Face aux liaisons pendulaires, le développement du co-voiturage est encouragé.

Un aménagement est en cours de réflexion au « nœud » de Chevelu, qui est un croisement dangereux et une coupure urbaine.

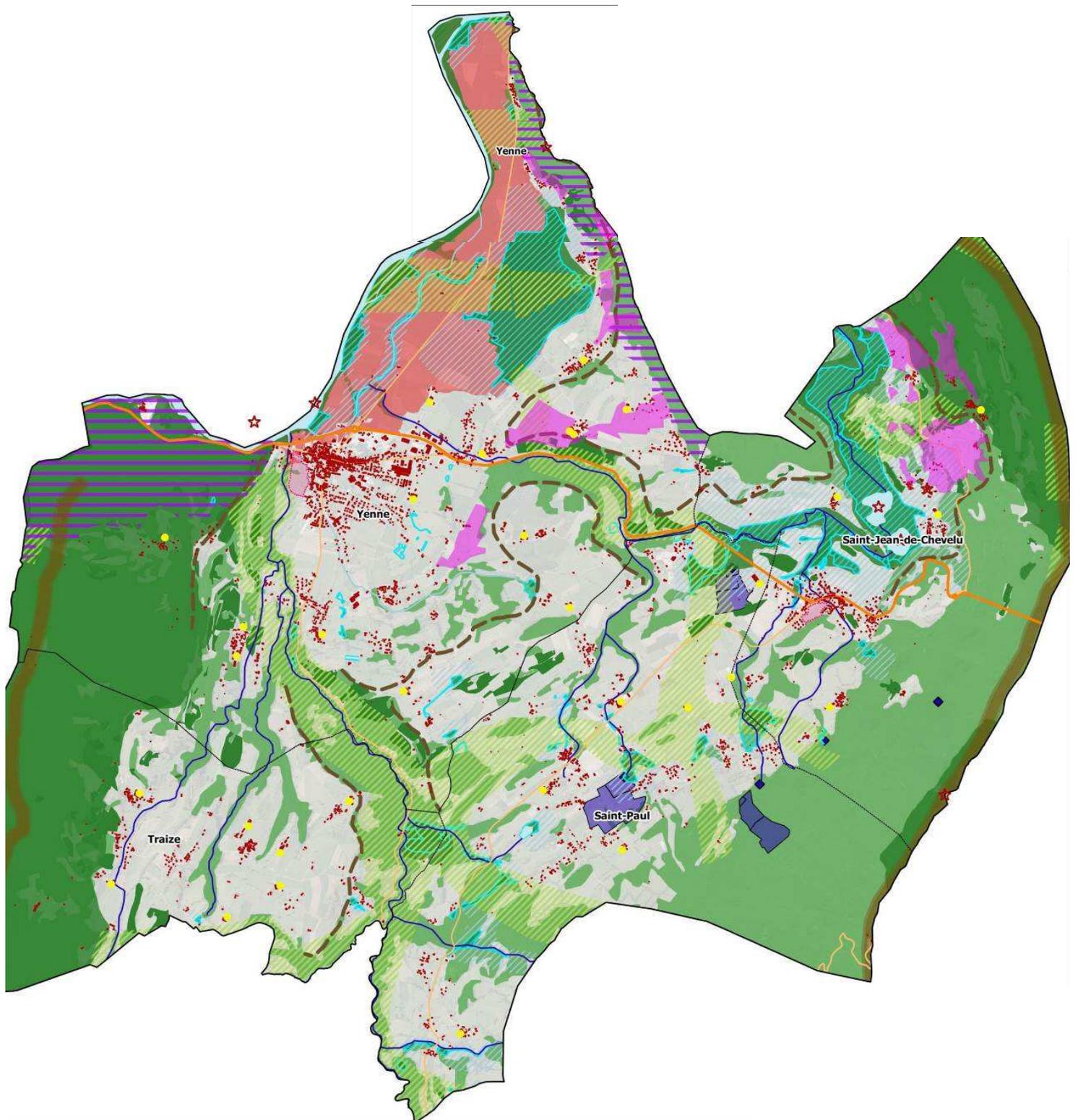
- Yenne et St-Jean profitent réellement de la ligne de bus Chambéry/Yenne pour les déplacements domicile/travail, grâce à un cadencement performant.

- Pour les modes doux, l'enjeu se situe surtout à St-Jean, entre les hameaux et au sein de Chevelu pour le tourisme, pour le confort des équipements et pour apaiser le trafic routier. Citons également la liaison cyclable entre le tunnel du Chat et la Via Rhôna côté Ain.

Patrimoine

Il est important et diversifié sur les 4 communes, il justifie le suivi des PLU par l'Architecte des bâtiments de France et l'engagement d'une procédure de Site Patrimonial Remarquable à Yenne :

- patrimoine archéologique important à Yenne
- sites paysagers classés : Rhône calcaire et coteaux viticoles
- nombreuses maisons fortes
- anciennes fermes et granges
- fours, lavoirs, croix, murets ...



Légende

- Limites communales
- Bati
- Routes principales
- RD1504, axe de perception et source de nuisances sonores
- Projet de ZAC (logements)
- Exploitations agricoles
- Paysages remarquables et éléments structurants**
- Sites classés
- Éléments repères
- Rhone, lacs de St Jean
- Lignes de crêtes principales
- Rupture de pente des coteaux
- Masses boisées
- Zones AOP vignes

Trame verte et bleue

- Réservoirs de biodiversité : APPB, N2000, ZNIEFF 1, ZH, pelouses sèches
- Corridors écologiques
- Zones humides
- Espace_fonctionnalité_ZH
- Cours d'eau classés
- Autres cours d'eau

Risques

PPRI du Rhône

- Zone inconstructible
- Captages eau potable
- Périmètre de protection des captages

Paysages

2 niveaux de paysages sont à prendre en compte :

- Les sites emblématiques qui portent l'identité du territoire et offrent des ambiances paysagères particulières :
 - le site classé du défilé Pierre-Châtel à l'ouest de Yenne, celui des paysages de vignes de Saint-Jean-de-Chevelu et Somont au nord-est du territoire
 - le Rhône sauvage
 - les lacs de Chevelu et leurs berges naturelles (protégées au titre de la Loi Montagne)
 - les éléments repères identitaires tels que la Dent du Chat, les falaises calcaires de Chemilieu ou de Petit Lagneux, le crêt de Monthoux.
- Le paysage de l'Avant pays savoyard : crêtes, coteaux, versants et combes boisés, boisements rivulaires des cours d'eau. Avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire.

Espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les espaces protégés et les espaces repérés sont nombreux :

Les espaces de protection de biotope (lacs et marais de St-Jean), les zones Natura 2000 (réseau de zones humides), les ZNIEFF de type 1... Ils constituent les réservoirs de biodiversité.

Ils sont accompagnés d'espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global : corridors écologiques, massifs boisés, espaces de bon fonctionnement des zones humides et des cours d'eau.

Réseaux humides

Les schémas directeurs sont anciens et ne correspondent plus à la situation actuelle des communes. Ils nécessitent d'être mis à jour.

L'assainissement individuel est défavorable dans de nombreux hameaux, notamment à Yenne, ce qui contraindra fortement le développement de l'urbanisation, voire même les réhabilitations dans ces secteurs.

Risques naturels

Ils concernent essentiellement la commune de Yenne : les crues du Rhône sont réglementées dans le PPRI et les autres risques sont réglementés par un PIZ, il s'agit de glissements de terrains, de chutes de blocs et de crues torrentielle.

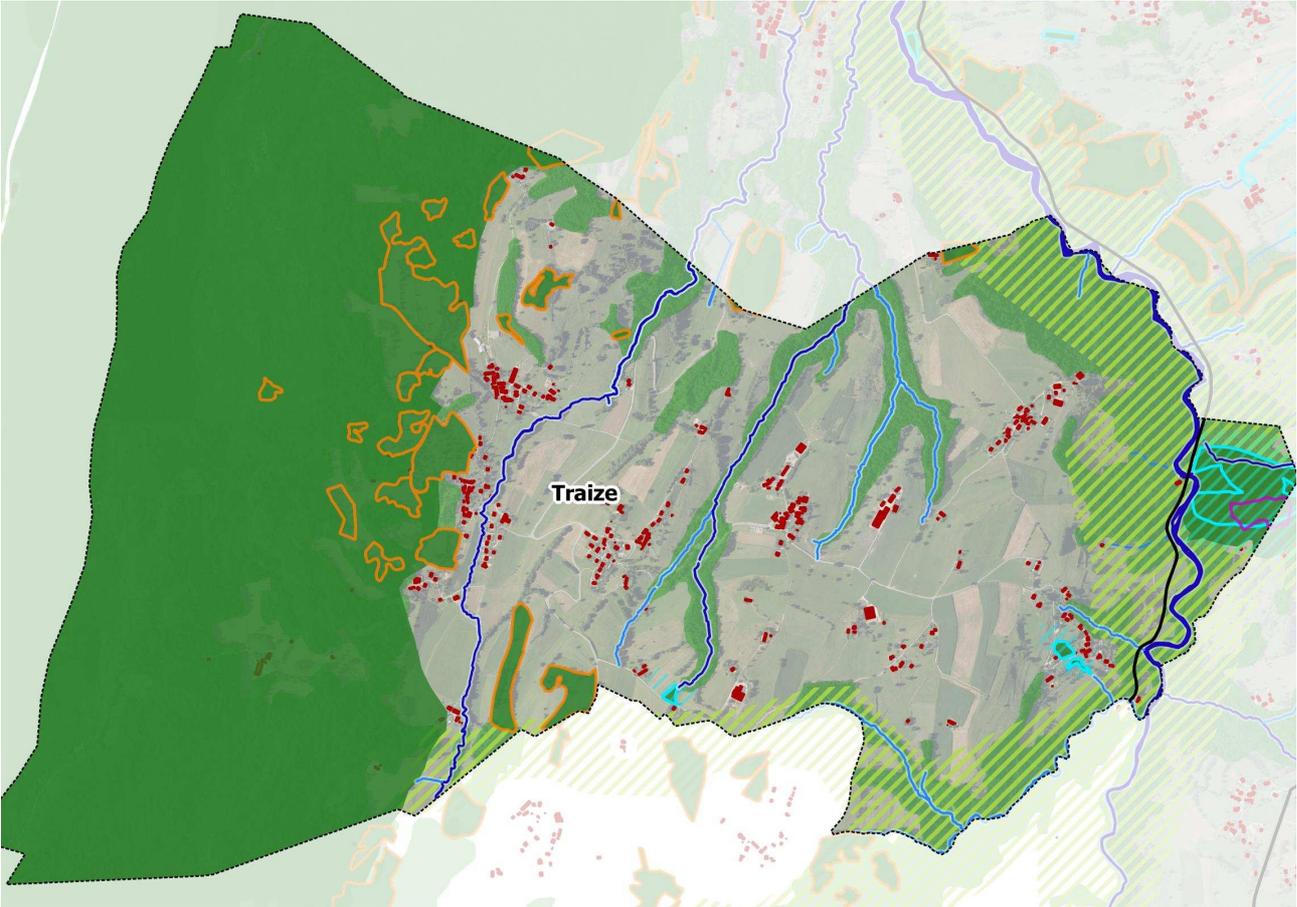
RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Population et habitat	<p>Croissance démographique dynamique</p> <p>Bon rythme annuel de réhabilitations, qui a enrayé la vacance des logements</p> <p>Un projet de logements au chef-lieu pour densifier et diversifier le parc</p>	<p>Parc de logements peu diversifié</p> <p>Pas de LLS</p> <p>Consommation importante par l'urbanisation</p>
Economie	<p>Agriculture très dynamique et pérenne, renforcée par la coopérative laitière de Yenne</p> <p>Un gros centre équestre</p> <p>Des atouts touristiques : itinéraires, gîtes et chambres d'hôtes</p>	<p>Pas d'autres activités</p>
Déplacements	<p>Commune facilement accessible par la RD921 depuis Yenne</p> <p>Itinéraires de randonnées et VTT</p>	<p>Mais difficilement accessible depuis la partie Est de l'APS</p> <p>Pas de TC</p>
Equipements	<p>Bon offre d'équipements et de stationnements</p>	<p>Commune mal couverte par la 4G</p>
Urbanisation et patrimoine bâti	<p>Qualité paysagère des collines qui offrent des panoramas sur les villages et des vues dégagées sur l'APS</p> <p>Implantation du bâti sur les crêtes ; bonne lecture des hameaux</p> <p>Patrimoine vernaculaire et maisons fortes</p> <p>Végétation de proximité et identité bucolique, alignements d'arbres qualitatifs vers les hameaux</p>	<p>Bâti dispersé à Soirin</p>
Consommation de l'espace et évolution de la trame urbaine		<p>Consommation importante des terres agricoles ces 10 ans (4,8 ha)</p>

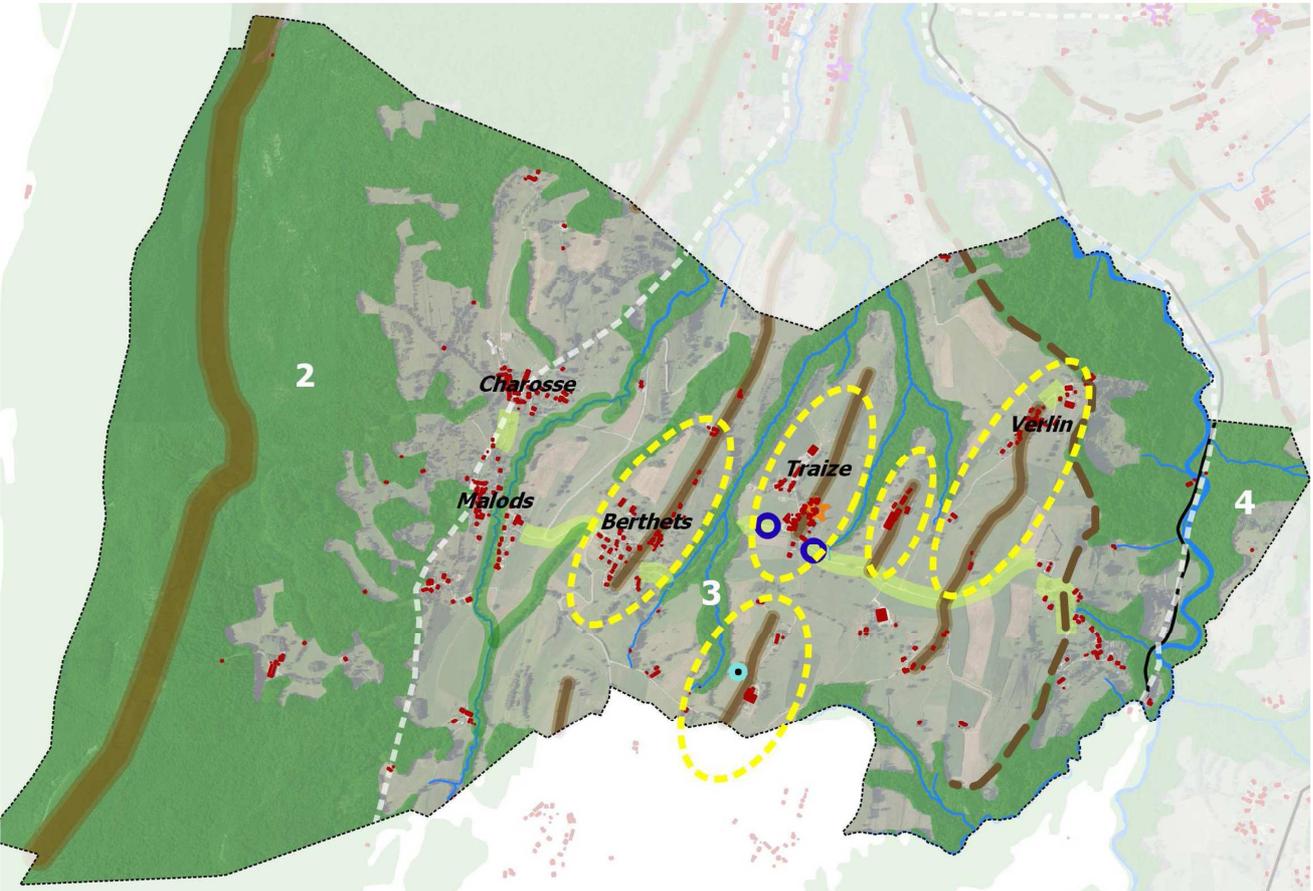
RAPPEL DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

	atouts	faiblesses
Grand paysage	<p>Diversité d'ambiances paysagères : croupes et vallons, montagne de Chevru</p> <p>Des éléments paysagers structurants bien lisibles: crête boisée du Mont Tournier, croupes agricoles, combes boisées du Flon et ruisseaux affluents</p> <p>Des perceptions ouvertes et dominantes sur la plaine de Yenne</p> <p>Identité paysagère qui repose sur l'implantation du bâti en partie sommitale des croupes. Les hameaux sont donc bien perceptibles et sont mis en valeur par l'espace agricole ouvert qui les entourent. C'est le cas du chef-lieu en particulier</p>	<p>Tendance à l'enfrichement sur le coteau de Chevru</p> <p>Intégration du bâti agricole sensible car il est aussi bien perceptible quand implanté en sommet de croupe</p>
Espaces naturels et fonctionnalité écologique du territoire	<p>Présence de nombreuses espèces animales (9) et végétales (6) patrimoniales</p> <p>Espaces naturels protégés : 1 zone Natura 2000, 1 tourbière, 24 pelouses sèches, 3 zones humides, 2 cours d'eau classés</p> <p>Espace agricole et combes boisées perméables au déplacement de la faune</p> <p>Massif boisé du mont Tournier à l'ouest, servant de réservoir de biodiversité.</p>	<p>Présence de 3 espèces végétales invasives.</p> <p>Risque de fermeture par enfrichement du coteau</p>
Ressources naturelles et pollutions	<p>Bonne qualité de l'eau et ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement</p> <p>Capacités des 2 STEP de 170EH et 150 EH suffisante pour répondre au développement</p> <p>SDA déjà mis à jour</p> <p>Gestion des déchets : 4 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 2 pour le tri sélectif</p>	
Risques et nuisances	<p>Aucun risque technologique</p>	<p>Risques naturels potentiels mais ni cartographiés ni étudiés : crues torrentielles, chutes de blocs, mouvement ou glissement de terrain</p> <p>Inondation par remontées de nappe : sensibilité potentiellement forte</p>

carte de la biodiversité



carte des paysages



Partie 3 – JUSTIFICATION DU PROJET /

Avertissement : la démonstration de la compatibilité avec le SCOT et du respect de la loi Montagne est intégrée dans les chapitres suivants, mais ne constitue pas un chapitre isolé.

1. JUSTIFICATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le débat du conseil municipal sur le PADD a eu lieu le 13 mars 2018. Le projet définit 7 grands objectifs :

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques

Le territoire s'étend entre la montagne de Chevru et le Flon affluent du Rhône. Il présente plusieurs espaces naturels d'intérêt qui constituent la trame verte et bleue :

- la zone Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant-pays savoyard » (qui vaut au PLU la réalisation d'une évaluation environnementale). Elle couvre à la fois la partie ouest de la montagne de Chevru et le marais de Traize en rive droite du Flon à l'Est de la commune. Le marais de Traize comprend une vaste zone humide également inventoriée en tant que tourbière.
- trois petites zones humides inventoriées au sud et à l'est du territoire ;
- les cours d'eau qui strient les vallons agricoles du sud au nord et leur trame hydro-végétale ; Trois d'entre eux sont classés ou reconnus comme frayères.
- 24 pelouses sèches sur les espaces de clairière en transition entre forêt et collines agricoles.

Le PLU vise à préserver le corridor écologique entre la montagne de Chevru et le Flon qui longe la limite sud de la commune dans le sens est/ouest, ainsi que l'ensemble de la combe du Flon qui joue le rôle d'un corridor orienté nord/sud.

2 / Préserver et valoriser le paysage

Le territoire de Traize couvre 3 unités paysagères différentes : montagne de Chevru ; croupes et vallons ; collines agricoles de St-Paul. Ainsi le paysage est valorisé par sa topographie qui multiplie les vues d'un hameau à l'autre. Il s'agit de préserver à travers le PLU :

- les espaces agricoles ouverts et les coupures d'urbanisation entre les hameaux
- les crêtes, versants et combes boisés
- les boisements rivulaires des cours d'eau
- les alignements d'arbres à proximité de certains hameaux, qui caractérisent particulièrement le paysage de la commune.

Le point de vue haut offert par le site de la Salette est repéré pour être valorisé.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti

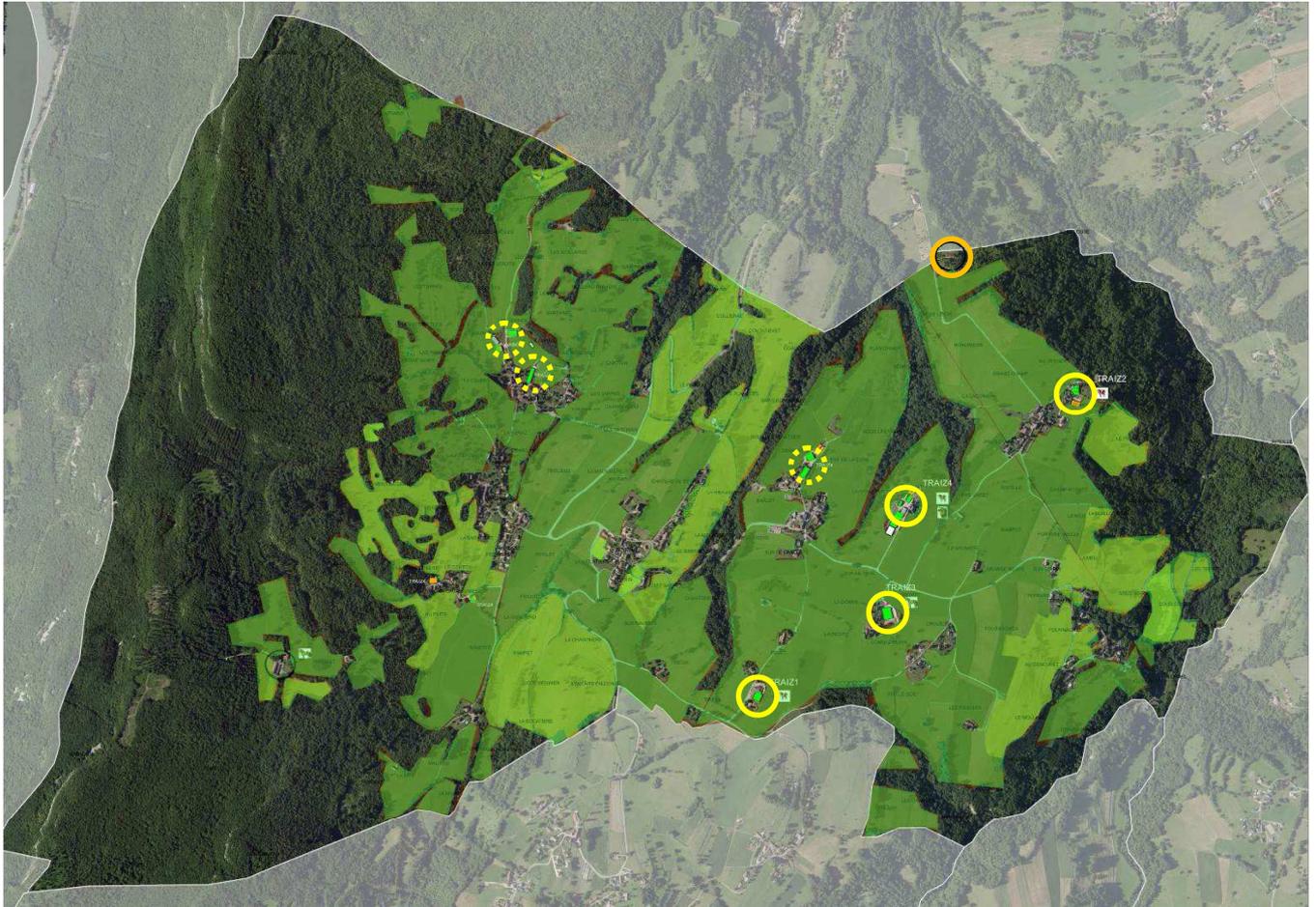
La commune s'inscrit dans l'Avant pays savoyard couvert de châteaux et maisons fortes, selon une densité importante. La commune compte des châteaux, du bâti vernaculaire dans les centres anciens des hameaux, des fours et des lavoirs.

- Repérer ces constructions à valeur patrimoniale, pour préserver leur architecture générale et leurs abords rustiques et bucoliques.
- Favoriser la réhabilitation des constructions anciennes, en limitant fortement les nouvelles zones constructibles et en assouplissant le règlement des réhabilitations sur certains points.

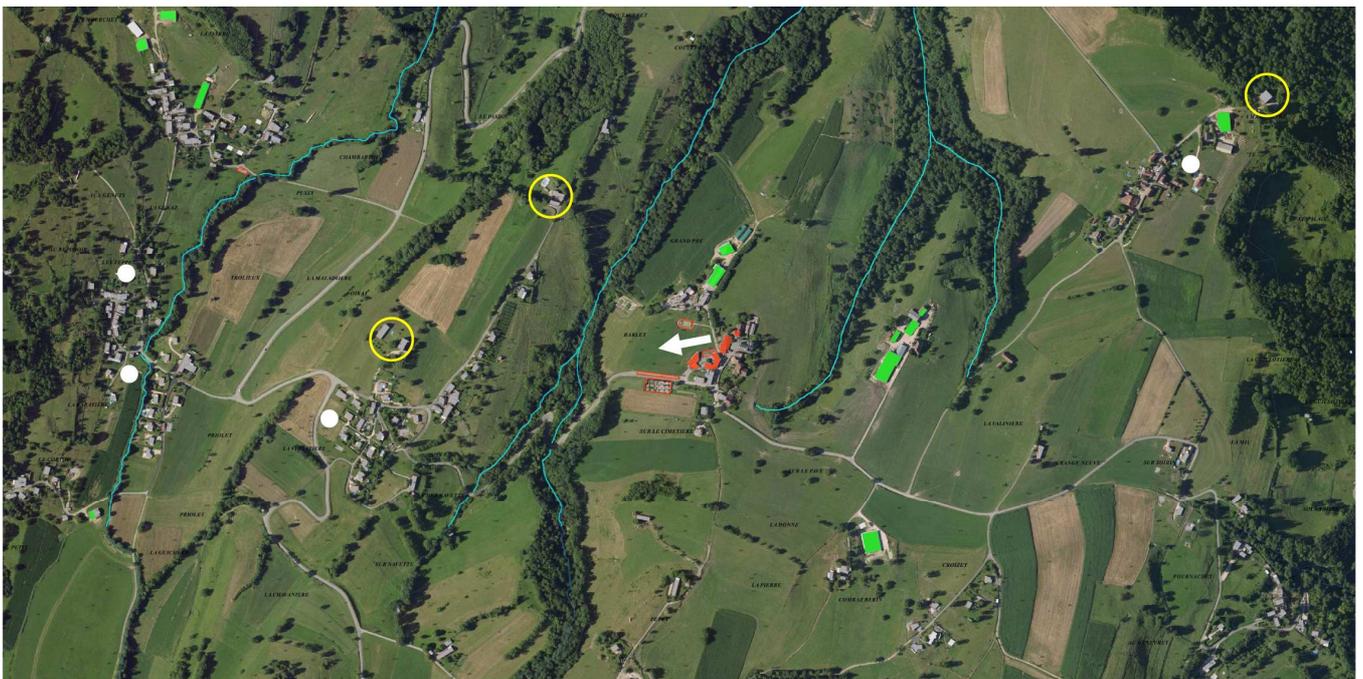
4 / Pérenniser et développer l'activité agricole

L'agriculture représente l'activité économique principale de la commune, elle est adaptée à un territoire collineux ouvert entre deux espaces naturels (la montagne de Chevru à l'ouest, le Flon et sa ripisylve à l'est). De plus sa production est valorisée par la coopérative laitière de Yenne.

Le PLU développe très peu l'urbanisation nouvelle afin de préserver :



carte de l'activité agricole



carte du développement urbain

- les terres agricoles, majoritairement considérées à enjeux forts par la Chambre d'agriculture dans son diagnostic de 2017
 - les sièges d'exploitation, situés de manière isolée dans l'espace agricole ou bien en sortie de hameau.
- Il s'agit également de favoriser la diversité de l'agriculture par le maraichage (une installation en projet).

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace

Traize classé en village au SCOT de l'APS, s'inscrit dans une croissance démographique de 1% (soit entre +50 et + 60 habitants d'ici 10 ans), et souhaite favoriser le développement du chef-lieu, qui a bénéficié du développement des équipements au précédent PLU mais pas de l'habitat, ainsi le chef-lieu est resté peu peuplé par rapport aux autres hameaux.

- Au chef-lieu, développer une urbanisation dense et organisée sur un terrain communal : ce projet est ancien, il vient s'inscrire contre les équipements du chef-lieu. Il se développera en deux temps : à court ou moyen terme grâce à PLU, et à long terme dans le prochain PLU ou PLUi.
- Les Berthets : poursuivre le lotissement jusqu'à la route départementale qui forme une limite naturelle.
- D'autres hameaux sont confortés grâce à l'optimisation de gisements fonciers : les Malods et Verlin. Ce sont les OAP qui permettent un cadrage qualitatif de ces secteurs de développement très restreints et le respect de la densité moyenne de 15 logts/ha imposée par le SCOT, s'inscrivant dans la lutte contre la consommation de l'espace.

Le hameau de Soirin qui s'est développé ces dernières années par une urbanisation dispersée, n'est pas conforté.

Le PLU privilégie le renouvellement urbain et réduit de plus de 70% les extensions urbaines par rapport au PLU précédent.

Pour favoriser la mixité fonctionnelle, les commerces et services de taille limitée sont envisagés dans les secteurs bâtis.

Pour favoriser la mixité sociale, des petits logements sont prévus au chef-lieu.

6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires

La commune propose un tourisme doux, de découverte de son paysage. Le PLU conforte les itinéraires de randonnées et vélos en prévoyant l'amélioration des accès. Le site de Botozel, haras et gîte, présente un potentiel intéressant ; le PLU doit trouver un équilibre entre la préservation de son environnement en réservoir de biodiversité et l'évolution limitée pour la reprise de l'activité du haras (à l'arrêt actuellement).

Pour les scolaires, il s'agit d'améliorer les déplacements en bus et en vélo.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions

La commune est peu soumise aux risques, nuisances et pollutions. Il s'agit essentiellement de se tenir à l'écart des cours d'eau et des exploitations agricoles.

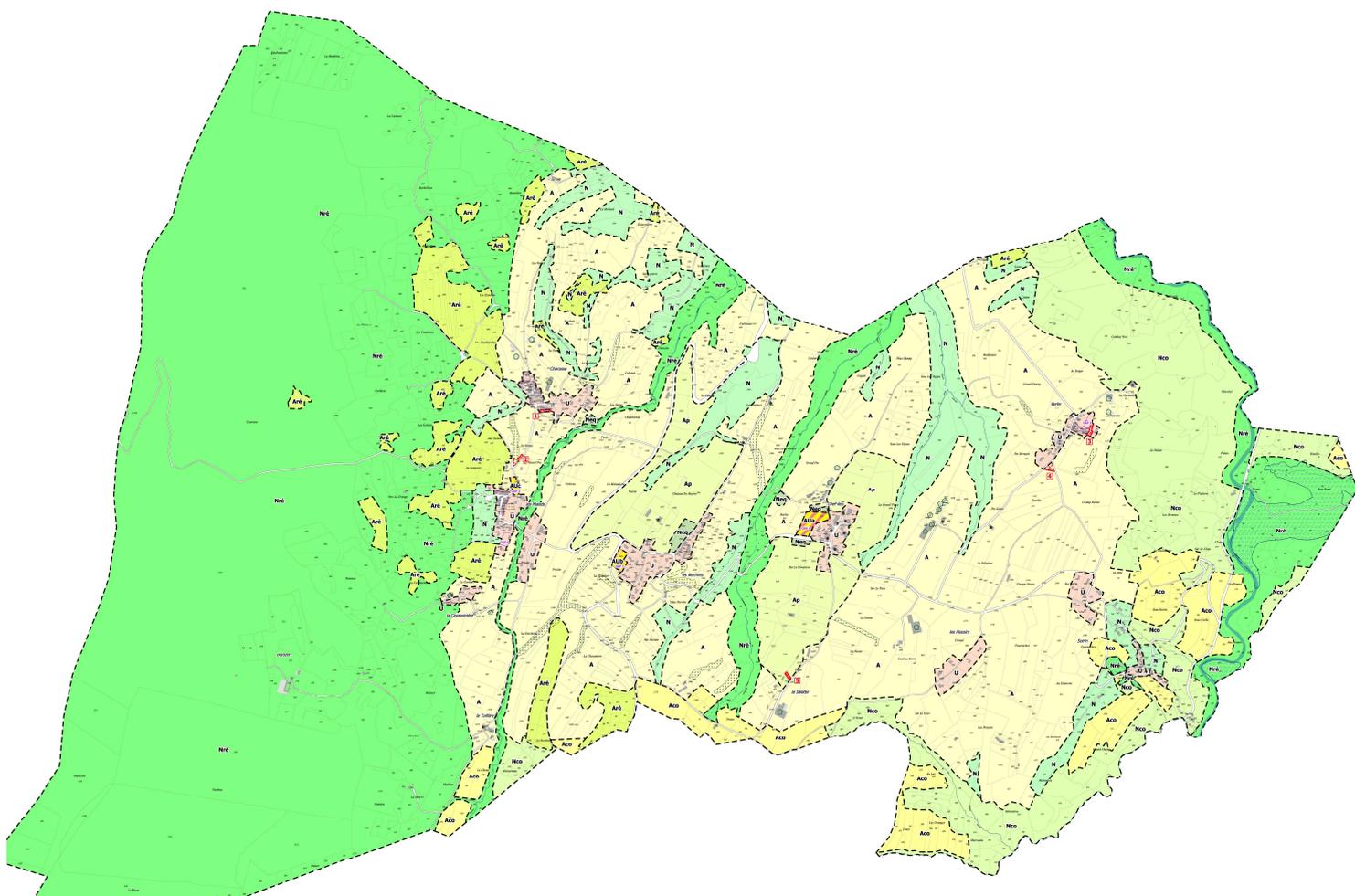
Les hameaux développés sont soit raccordés à l'assainissement collectif, soit en développement limité (2 à 3 maisons) en assainissement individuel pouvant respecter la réglementation afférente.

Le PLU vise à limiter l'imperméabilisation des sols et incite à une architecture bioclimatique.

Ces objectifs respectent la loi Montagne, notamment par rapport à la préservation des espaces naturels et agricoles, et par rapport à l'absence d'urbanisation en discontinuité des groupes bâtis existants.

Ces objectifs respectent également le SCOT, notamment à travers :

- la préservation de la trame verte et bleue
- la pérennisation de l'activité agricole
- le développement urbain cohérent avec une croissance démographique limitée à 1% et assurant une densité bâtie moyenne de 15 logts/ha
- le développement touristique et économique à l'échelle de la commune, alliant le confortement des modes doux.



Légende

ZONES URBAINES

Zone U

ZONES A URBANISER

Zone AUa

Zone AUb

Zone AUc

ZONES AGRICOLES

Zone A

Zone Ap (valeur paysagère)

Zone Aco (continuités écologiques)

Zone Aré (réservoir de biodiversité)

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

Zone N

Zone Neq (équipements)

Zone Nco (continuités écologiques)

Zone Nré (réservoir de biodiversité)

2. JUSTIFICATION DU REGLEMENT GRAPHIQUE AU REGARD DU PADD

Zone U

Une zone U traduit les objectifs 1, 4, 5 et 7 du PADD :

- Une zone U qui ne classe que les groupements bâtis significatifs au titre de la loi Montagne, cette zone ne classe pas l'habitat embryonnaire de la Tuilière et une partie de Soirin. Elle s'inscrit au plus près des constructions existantes. Elle respecte les reculs de 10 mètres vis-à-vis des cours d'eau. Elle prend en compte les besoins de surface pour l'assainissement autonome des eaux usées pour les constructions à réhabiliter.

Zones AU

Trois zones AU indicées traduisent les objectifs 5 et 7 du PADD :

- Une zone AUa à l'ouest du chef-lieu pour développer un nouveau quartier d'habitat densifié et organisé à proximité directe des équipements publics sur 0,57 ha (OAP 1). Ce terrain est certes à enjeu agricole fort, mais il fait l'objet d'un projet ancien de plus de 15 ans, puisque déjà inscrit dans le précédent PLU. Une fois cette zone AUa urbanisée, le quartier pourra se développer à long terme sur une partie ouest appartenant également à la commune (moyennant l'inscription d'une nouvelle zone AU dans un futur PLU ou PLUi).
- Une zone AUB aux Berthets sur 0,28 ha pour continuer le lotissement jusqu'à la RD40 (OAP 2) qui constitue une limite à l'urbanisation. Ce terrain est à enjeu agricole faible.
- Une zone AUc aux Malods nord sur 0,17 ha pour commencer à structurer la frange nord, entre grosses bâtisses anciennes et maisons individuelles dispersées (OAP 3). Ce secteur est sans enjeu agricole, puisque situé au sein du hameau des Malods.

Zones A, Ap, Aré et Aco

Quatre zones agricoles différentes traduisent les objectifs 1, 2 et 4 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

- La zone A classe le vaste espace central agricole, dans lequel sont implantées les exploitations existantes. Un projet d'installation maraîchère au nord-est est permis dans cette zone. Cette zone A autorise le bâti agricole.
- La zone Ap classe deux espaces au sein de la zone A pour leur valeur paysagère typique des collines de Traize, il s'agit donc d'y interdire toute nouvelle construction même agricole : au nord des Berthets incluant le château jusqu'aux espaces boisés au nord, cette zone existait déjà dans le PLU précédent ; et autour du chef-lieu entre les ripisylves. Notons que ces secteurs s'étendent vers la plus grande concentration d'alignements d'arbres protégés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme.
- La zone Aré classe toutes les pelouses sèches, entre montagne de Chevru et espace agricole. Elles appartiennent au réservoir de biodiversité mais sont classées en agricole pour afficher leur besoin d'entretien par pâturage et défrichage, garants de leur pérennisation.
- La zone Aco classe les espaces agricoles du corridor écologique, sans nouvelle construction principale, ni nouvelle ferme, ni clôture perméable, pour assurer les déplacements de la faune sauvage entre la montagne de Chevru et le secteur du Flon.

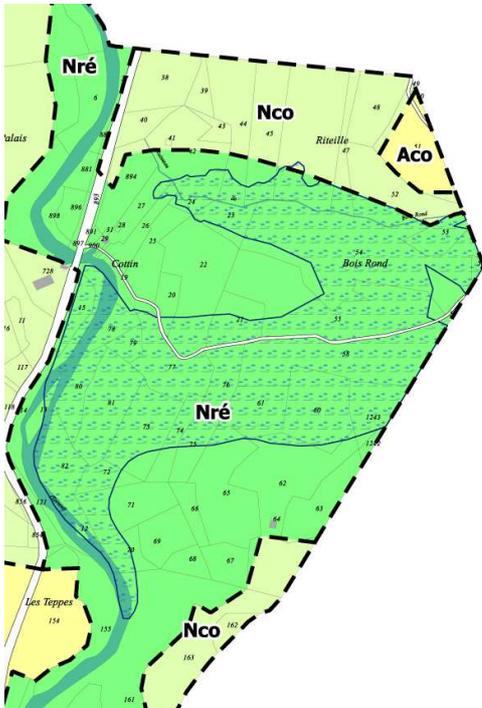
Zones N, Neq, Nré et Nco

Quatre zones naturelles différentes traduisent les objectifs 1, 2, 3, 6 et 7 du PADD ; elles répondent à l'importance des enjeux sur ces espaces à préserver et à valoriser :

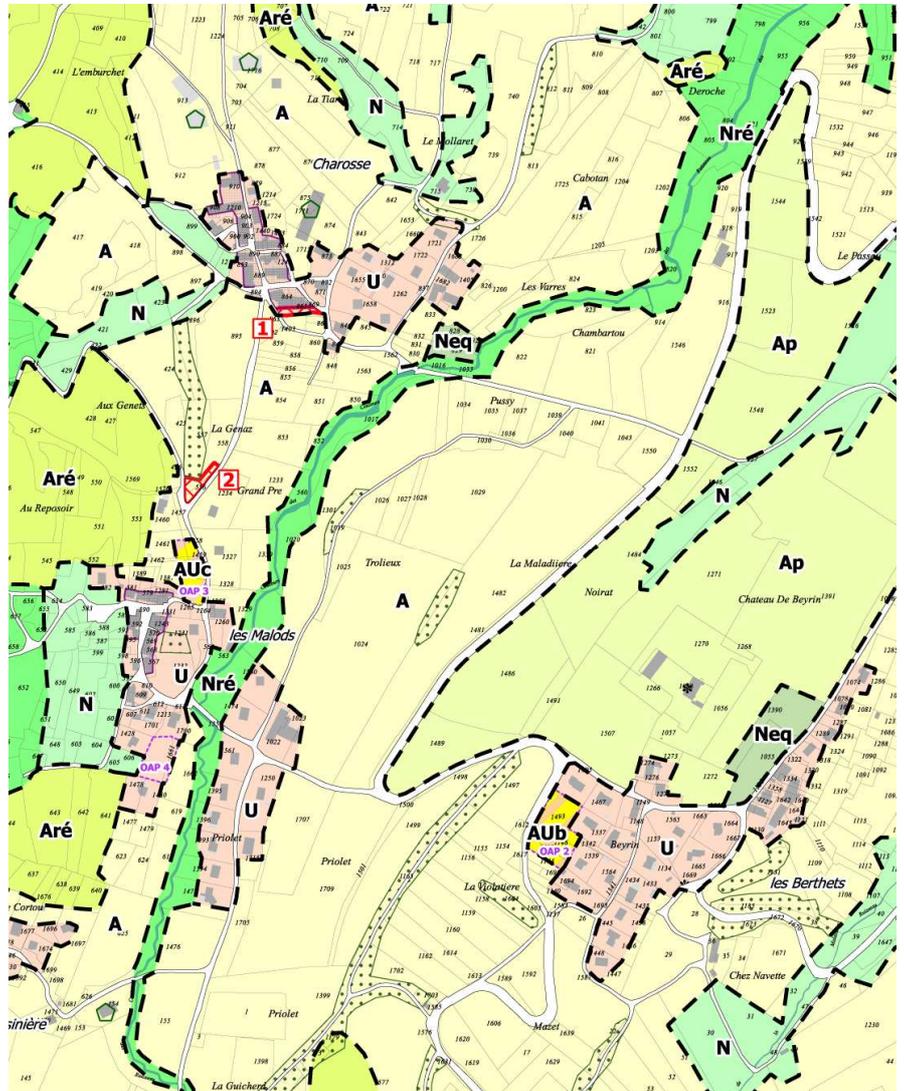
- La zone N classe les boisements et les ripisylves des cours d'eau non classés.
- Une zone Neq classe les secteurs d'équipements publics sans construction, tels que le cimetière, le city-stade, les deux STEP et le terrain communal vers le château des Beyrins aux Berthets pour un projet d'espace public avec aire de jeux, garantissant un premier plan paysager sans construction devant le château.
- La zone Nré classe les espaces de biodiversité, protégeant ainsi la trame verte et bleue : les zones Natura 2000, les zones humides, les ZNIEFF de type 1 et les ripisylves des cours d'eau classés.

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

-  Emplacements réservés
-  Zone humide
-  Eléments paysagers à protéger art.L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Bâti à protéger art.L.151-19 du code de l'urbanisme
- * Bâti à protéger art. L.151-19 du code de l'urbanisme
-  Périmètre des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
-  Bâti agricole



zones humides



éléments paysagers à protéger

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

Numéro	Désignation des Opérations	Surface d'emprise approximative	Collectivité, services et organismes publics bénéficiaires
1	Réalisation d'un tronçon de voie à Charosse	330 m ²	Commune
2	Réalisation d'une aire de stationnements pour randonneurs au droit d'un carrefour de voies aux Malods nord	545 m ²	Commune
3	Réalisation d'un tronçon de voie à Verlin nord pour desservir des habitations	478 m ²	Commune
4	Réalisation d'une aire retournement pour le bus scolaire au droit d'un carrefour de voies à Verlin sud	628 m ²	Commune
5	Réalisation d'un accès pour le point de vue paysager de la Salette	233 m ²	Commune

- La zone Nco classe les espaces boisés du corridor écologique, sans nouvelle construction principale ni clôture perméable, pour assurer les déplacements de la faune sauvage entre la montagne de Chevru et le secteur du Flon.

Les autres éléments graphiques

- **Les emplacements réservés** sont au nombre de 5, tous pour le compte de la commune : ils visent l'amélioration des accès et des stationnements, pour l'habitat existant, pour le bus scolaire et pour les pratiques touristiques de randonnée.

- **Le bâti à valeur patrimoniale** à protéger est repéré au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, afin d'adapter le règlement relatif au traitement architectural et d'instaurer le permis de démolir pour ces constructions. Il concerne 15 constructions repérées isolément, auxquelles s'ajoutent trois groupes de maisons : les noyaux anciens des hameaux de Charosse, les Malods et Verlin.

- **Les éléments paysagers à protéger** sont repérés au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme, afin de les conserver ou de les replanter. Ils concernent des alignements d'arbres qualifiant les abords des hameaux et un grand jardin aux Malods.

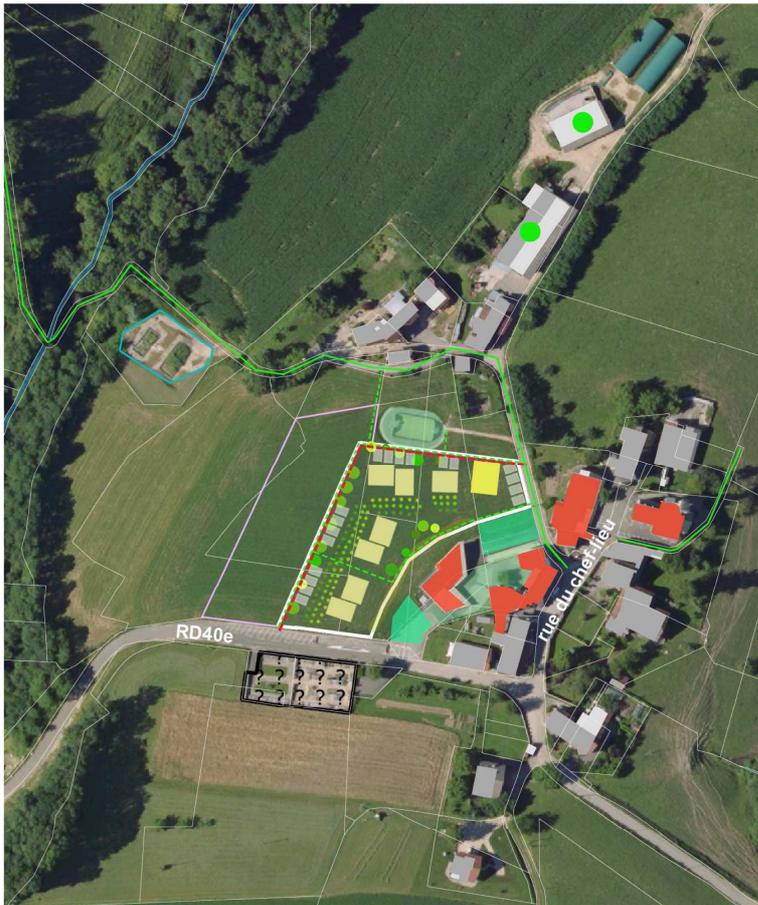
- **Les zones humides sont repérées par une trame, afin de préciser dans le règlement de la zone Nré les mesures interdites qui les concernent.**

Le règlement graphique respecte la loi Montagne, notamment par rapport aux classements des espaces naturels et agricoles, et au périmètre de la zone Ua qui ne concerne que les groupes bâtis, définis par un nombre de 5 constructions principales minimum éloignées de moins de 50 mètres.

Le règlement graphique respecte également le SCOT, notamment à travers :

- le classement strict de la trame verte et bleue en « ré », N ou A
- l'équilibre entre préservation du paysage en Ap et le confort de l'activité agricole permis par la vaste zone A.

OAP n°1 de secteur d'aménagement : renforcer l'urbanisation au chef-lieu autour des équipements, redessiner l'entrée ouest



- Périmètre de l'OAP, à créer :**
-  accès et voie traversante
 -  cheminements doux
 -  habitat groupé
 -  habitat collectif
 -  jardins privés
 -  stationnements
 -  espace commun : plantation d'arbres et compostage collectif
 -  secteur d'extension du projet à long terme sur du foncier communal
- Contexte, éléments existants :**
-  talus
 -  espaces de jeux
 -  espace public
 -  exploitation agricole
 -  station d'épuration
 -  chemin

3. COHERENCE DES OAP AU REGARD DU PADD

Les OAP sont au nombre de 4 : elles encadrent les zones AU et certains secteurs de la zone U aux Malods sud et à Verlin. L'OAP 1 est de secteur d'aménagement, les OAP 2 et 3 sont sectorielles et l'OAP 4 est patrimoniale.

Le choix a été fait de définir une OAP de secteur d'aménagement pour la plus importante zone AU, afin d'encadrer, pour ce secteur « vierge », l'urbanisation future à travers des principes d'aménagements exprimés par des schémas relativement précis, ne nécessitant pas l'adjonction d'un règlement, le risque étant que ce règlement aille à l'encontre de l'innovation et de la souplesse attendus des principes d'aménagement. On retrouve pour cette OAP, les 6 thématiques du code de l'urbanisme déclinées dans les principes d'aménagement.

Les quatre OAP sont représentées sous forme de fiche avec : un schéma définissant les principes d'aménagement, un extrait du règlement graphique, une photo du site et un texte expliquant les principes d'aménagement.

OAP n°1 de secteur d'aménagement : renforcer l'urbanisation au chef-lieu autour des équipements, redessiner l'entrée ouest

Cette OAP traduit les objectifs 2, 3, 5, 6 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

Il s'agit de compléter l'urbanisation structurée du chef-lieu par une opération d'habitat dense et organisée, en valorisant la centralité de la commune, en continuité des nouveaux équipements réalisés lors du précédent mandat : bibliothèque, stationnements, arrêt de bus, city-stade.

La nouvelle voie sera qualifiée par un alignement d'arbres, s'inspirant des alignements d'arbres patrimoniaux autour des hameaux.

Le site est particulièrement sensible d'un point de vue paysager, car situé en premier plan, vu du hameau des Berthets. C'est pourquoi la majorité de la nouvelle urbanisation sera située en contrebas du talus derrière les équipements.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

L'OAP 1 respecte les caractéristiques de la structure urbaine du chef-lieu, en dessinant un habitat regroupé et ordonnancé sur une nouvelle voie traversante.

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

Le chef-lieu peu développé ces dernières années, se voit priorisé pour le développement de la commune, avec une opération dense correspondant à 18 logts/ha, se traduisant par un habitat groupé et un petit collectif de 3 logements minimum prévu pour accueillir des personnes âgées, donc favorisant la mixité sociale.

La nouvelle voie traversante en périphérie de la zone AUa permettra une seconde tranche d'urbanisation à long terme pour environ 8 nouveaux logements (sur le reste du terrain communal).

6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires :

Les espaces publics en périphérie de la zone AU (city-stade, terrain de boules, espace au sud de la bibliothèque et arrêt de bus) pourront être requalifiés, en lien avec leur fréquentation renforcée grâce aux habitants du futur quartier.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Les élèves du futur quartier très proche de l'école pourront s'y rendre à pied grâce aux cheminements piétons prévus le long de la nouvelle voie et traversant le quartier.

La majorité des constructions d'habitat seront orientées nord/sud, donc favorablement à une architecture bioclimatique. Les logements collectifs seront raccordés à la chaudière bois de l'école.

Des arbres fruitiers et une aire de compostage collective sont prévus.

Le quartier sera raccordé à l'assainissement collectif de la STEP située au nord-ouest de la zone AUa. La conduite d'adduction d'eau potable est en cours de remplacement en 2018-2019 pour assurer une alimentation suffisante au chef-lieu.

OAP n°2 sectorielle : en entrée ouest compléter le hameau des Berthets jusqu'à la route



- Périmètre de l'OAP, à créer :**
-  accès et voie traversante en sens unique
 -  habitat individuel ou jumelé
 -  jardins privés
 -  stationnements
 -  plantations d'arbres
- Contexte, éléments existants :**
-  château de Beyrin
 -  collecteur d'eaux pluviales

OAP n°3 sectorielle : conforter le hameau des Malods nord



- Périmètre de l'OAP, à créer :**
-  accès
 -  habitat individuel ou jumelé
 -  jardins privés
- Contexte, éléments existants :**
-  ruisseau

OAP n2 sectorielle : en entrée ouest, compléter le hameau des Berthets jusqu'à la route

Cette OAP traduit les objectifs 2, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

En poursuivant une urbanisation existante, le lotissement, jusqu'à une limite forte, la RD40. Les stationnements doivent être regroupés de part d'autre du nouveau tronçon de voie, agrémentés d'arbres, de manière à qualifier leur aménagement. Ce secteur s'inscrit à l'arrière de maisons existantes orientées sur les abords du château de Beyrin.

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

Le hameau des Berthets reste un pôle important, proche du chef-lieu. La densité moyenne de la zone AUb atteint un minimum de 11 logts/ha, certes en-dessous du ratio du SCOT imposant un minimum de 15 logts/ha sur tout secteur d'extension, mais supérieur à l'urbanisation connue ces 10 dernières années de 7,7 logts/ha. Il est clair qu'en continuant et finissant un quartier existant, on s'adapte à la structure en place. De plus les terrains sont très humides et nécessiteront des filières d'assainissement non collectif drainées et imperméabilisées. Ces filières devront être implantées à 5 mètres des bâtiments et 3 mètres des limites de propriété, ce qui implique une surface de lot assez importante.

La liaison prévue de l'impasse à la RD40 limite la consommation de l'espace par les voiries et améliore le confort de circulation dans le quartier. Par contre cette voie sera à sens unique dans le sens entrant afin d'éviter des sorties sur la RD40 jugées dangereuses par manque de visibilité.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Ce hameau fonctionne en assainissement individuel, avec des filières drainées pouvant être récupérées dans un exutoire existant : le collecteur d'eaux pluviales longeant l'impasse. Les constructions d'habitat seront orientées nord/sud, donc favorablement à une architecture bioclimatique pouvant développer de grandes ouvertures sur des jardins privatifs au sud.

OAP n3 sectorielle : conforter le hameau des Malods nord

Cette OAP traduit les objectifs 2,4, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

Cette petite zone AUc vise à structurer la frange nord du hameau, qui est rendue floue par la dispersion de maisons individuelles. Les constructions s'inscriront de manière groupée contre la route principale du hameau, sans consommer un grand terrain à l'ouest qui permettra une urbanisation à long terme accessible au nord de la zone AUc.

Limiter le nombre d'accès aux logements réduit l'impact paysager.

L'obligation de planter au minimum un arbre fruitier par logement permettra de conserver l'ambiance bucolique du site.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

Cette zone s'inscrit dans un secteur sans enjeu agricole car déjà considéré comme grignoté par l'urbanisation.

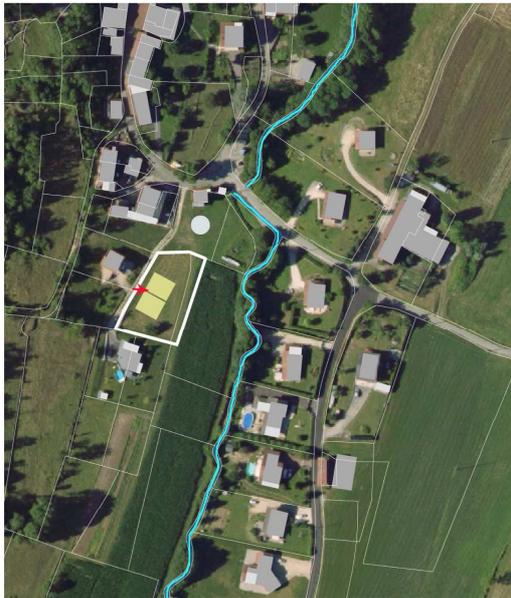
5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

L'OAP impose une densité minimum de 17,6 logts/ha, donc supérieure au ratio minimum du SCOT.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

La zone AUc sera raccordée à l'assainissement collectif, à la nouvelle STEP de Charosse - Malods.

OAP n°4 patrimoniale : favoriser la densification et la limitation de la consommation de l'espace



 Périmètre de l'OAP, à créer :

 accès

 habitat individuel ou jumelé

Contexte, éléments existants :

 ruisseau

 château de la Martinière

 exploitation agricole



OAP n°4 patrimoniale : favoriser la densification et la limitation de la consommation de l'espace

Cette OAP traduit les objectifs 1, 2,4, 5 et 7 du PADD, elle s'applique sur deux sites : les Malods sud et Verlin.

1/ Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

Il s'agit d'optimiser le foncier pour 2 logements minimum dans chaque site pour favoriser la densification du bâti dans un objectif écologique de lutte contre la consommation de l'espace.

2 / Préserver et valoriser le paysage :

L'OAP cadre deux gisements fonciers en zone U dans un secteur pavillonnaire aux Malods sud et dans un secteur situé entre maisons récentes et bâti ancien à Verlin. Il s'agit d'optimiser le foncier pour 2 logements dans chaque site pour favoriser la densification du bâti, dans un objectif paysager de structurer ces hameaux.

Imposer un seul accès pour les logements réduit l'impact paysager.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

Ces gisements fonciers classés en U sont sans enjeu agricole.

Celui de Verlin respecte une distance de 50 mètres par rapport au bâtiment d'élevage situé au nord-est.

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

L'OAP impose une densité minimum de 15,3 logts/ha, donc supérieure au ratio minimum du SCOT.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

La zone U à Malods sud est raccordée à l'assainissement collectif, à la nouvelle STEP de Charosse - Malods.

Le hameau de Verlin fonctionne en assainissement individuel, avec un sol favorable à une filière d'épandage avec suffisamment de surface, d'où la nécessité d'un assainissement individuel commun aux 2 logements.

4. NECESSITE DU REGLEMENT AU REGARD DU PADD

Le règlement écrit est composé de 5 parties :

- des dispositions générales
- le règlement des zones U
- le règlement des zones AU
- le règlement des zones A
- le règlement des zones N

Les dispositions générales

Après quelques rappels, elles traduisent les objectifs 1, 2 et 3 du PADD :

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

Sont interdites les plantations d'espèces invasives, il s'agit de lutter contre leur propagation.

2 / Préserver et valoriser le paysage :

Valoriser l'intégration paysagère en limitant l'impact des constructions dans la pente à travers des recommandations (schémas) et limiter l'impact des panneaux solaires sur le patrimoine bâti (schémas).

Sont édictées des recommandations pour limiter la longueur des accès aux constructions dans la pente (schémas), et par conséquent leur impact dans le paysage.

Sont précisées des teintes pour les toitures et les façades, de manière à s'inscrire discrètement dans l'existant en imposant des tons moyens.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

Les arguments ci-dessus sur les accès, les panneaux solaires et les teintes s'appliquent également pour valoriser le patrimoine bâti.

Les règlements des zones U, AU, A et N sont composés des mêmes 3 chapitres.

Les zones U

Chapitre U I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 5 et 7 du PADD :

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

La mixité fonctionnelle est permise dans la zone U : équipements collectifs, bureaux, activités, commerces et services – si ces fonctions ne nuisent pas à l'habitat.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Les fonctions variées permises en U ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.

Chapitre U II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 3, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.

Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

- Instaurer le permis de démolir et édicter des règles spécifiques pour les constructions repérées pour leur valeur patrimoniale, dans le but de conserver leur architecture générale tout en permettant leur évolution.
- Dans les centres anciens, favoriser la réhabilitation du patrimoine bâti en assouplissant les règles de stationnement.

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (le CES à 70%) et prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Imposer les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

Chapitre U III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 2 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones AU

Chapitre AU I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 5 et 7 du PADD :

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

La mixité fonctionnelle est permise dans les zones AU : équipements collectifs, bureaux, activités, commerces et services – si ces fonctions ne nuisent pas à l'habitat.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

Les fonctions variées permises en AU ne doivent pas apporter de nuisances à la fonction principale d'habitat.

Chapitre AU II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations potentielles en cas de réhabilitation de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains et pouvoir construire sur de petits terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (le CES à 70%) et prospects peu contraignants, les constructions mitoyennes sont autorisées.

- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher la densification de l'urbanisation.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Imposer les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

Chapitre AU III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 2 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones A

Chapitre A I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2, 3 et 4 du PADD :

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans la zone Aré, toute occupation du sol est interdite, afin de conserver les pelouses sèches.
- Dans la zone Aco, seule l'évolution des exploitations agricoles et forestières existantes est autorisée, afin de conserver la perméabilité de cet espace pour les déplacements de la faune sauvage. De plus les clôtures doivent rester perméables aux mêmes déplacements et les haies agricoles doivent être pérennisées afin de favoriser la biodiversité.

2 / Préserver et valoriser le paysage :

En zone Ap, pour leur intérêt paysager, les collines des Berthets et du chef-lieu sont préservées de toute nouvelle construction principale ou bâtiment agricole. Seules l'extension d'une annexe et une piscine sont autorisées.

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

En zone Ap le château de Beyrin est préservé de toute autre construction dans un large périmètre.

4 / Pérenniser et développer l'activité agricole :

- N'autoriser que les destinations et usages pour l'activité agricole au sens large, c'est-à-dire autoriser également la vente directe et les gîtes à la ferme.
- Ne permettre qu'un petit logement de gardiennage au sein des exploitations agricoles afin de pérenniser l'activité.

- Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (35 m²) pour les habitations existantes en zones A et Aco sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire à l'activité agricole.

Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 5 mètres de hauteur et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

Chapitre A II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2,3, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.

- Le bardage bois est recommandé pour le bâti agricole pour favoriser l'intégration des grands volumes dans le paysage.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations potentielles en cas de réhabilitation de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti :

- Instaurer le permis de démolir et édicter des règles spécifiques pour les constructions repérées pour leur valeur patrimoniale, dans le but de conserver leur architecture générale tout en permettant leur évolution.

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants, les constructions en limite de propriété sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher l'évolution des habitations existantes.

7 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Imposer les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

Chapitre A III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 2 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- en limitant l'impact des accès pour les terrains pentus
- en imposant de manière souple (sans donner de dimensions) des gabarits suffisants pour les usages divers
- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.

Les zones N

Chapitre N I : destination des constructions, usages des sols et natures d'activité ; sont traduits les objectifs 1, 2, 6 et 7 du PADD :

1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques :

- Dans la zone Nré, les occupations du sol sont très strictement limitées, seule une extension de 50 m² maximum est autorisée, en une fois. Pour les zones humides repérées par une trame, le drainage et l'assèchement des sols sont interdits.
- Dans la zone Nco, les clôtures doivent rester perméables aux déplacements de la faune sauvage et les haies agricoles doivent être pérennisées afin de favoriser la biodiversité.

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- N'est autorisée aucune nouvelle construction principale.
 - Les surfaces maximales des extensions (50 m²) et annexes autorisées (35 m²) pour les habitations existantes en zones N et Nco sont réalistes par rapport aux besoins moyens d'une habitation, mais non excessives afin de ne pas nuire au paysage.
- Afin qu'elles ne soient pas multipliées dans le temps, elles sont limitées : une seule extension + une seule annexe par habitation. De plus la nouvelle annexe autorisée ne devra pas excéder 5 mètres de hauteur et devra être proche de la construction principale (10 mètres maximum) afin de limiter la dissémination du bâti.

6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires :

- La zone Nré autorise une extension limitée de 50 m², notamment pour l'évolution limitée du haras de Botozel, site potentiellement touristique situé vers le GR Chemin de Compostelle.
- En zones N et Nco, sont autorisés terrains de camping, aires de stationnements et dépôts de matériaux forestiers, pour favoriser l'économie touristique, de loisirs, et d'exploitation forestière.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En Nré l'imperméabilisation des sols est interdite.

Chapitre N II : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère ; sont traduits les objectifs 2, 5 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- Réglementer les implantations, les hauteurs, les toitures, les façades et surtout les clôtures (hauteur et transparence) qui ont un impact parfois dommageable sur le paysage bâti de proximité.
- Imposer un traitement qualitatif des abords et facteur de lien social pour les opérations potentielles en cas de réhabilitation de 4 logements minimum (arbres fruitiers et aire de compostage collective).

5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace :

- Afin de pouvoir densifier des terrains : peu limiter la constructibilité des terrains (l'emprise au sol n'est pas réglementée) et prospects peu contraignants, les constructions en limite de propriété sont autorisées.
- Favoriser les réhabilitations en assouplissant les règles de hauteur et de recul pour les constructions existantes.
- Les règles de stationnement ne visent qu'à imposer les stationnements nécessaires au quotidien sur les terrains privés afin de garantir la sécurité routière, tout en n'étant pas surdimensionnés afin de ne pas empêcher l'évolution des habitations existantes.

7 / Affirmer la durabilité des ressources et la lutte contre les diverses sources de risques et de nuisances :

- Recommander l'architecture bioclimatique et l'emploi de matériaux à faible énergie grise.
- Imposer les sols perméables et imposer une surface minimale de sols végétalisés.
- Interdire toute construction et aménagement près des cours d'eau (dans une bande de 10 m).
- Imposer la plantation d'arbres fruitiers et une aire de compostage collective pour les opérations de plusieurs logements (à partir de 4 logts).

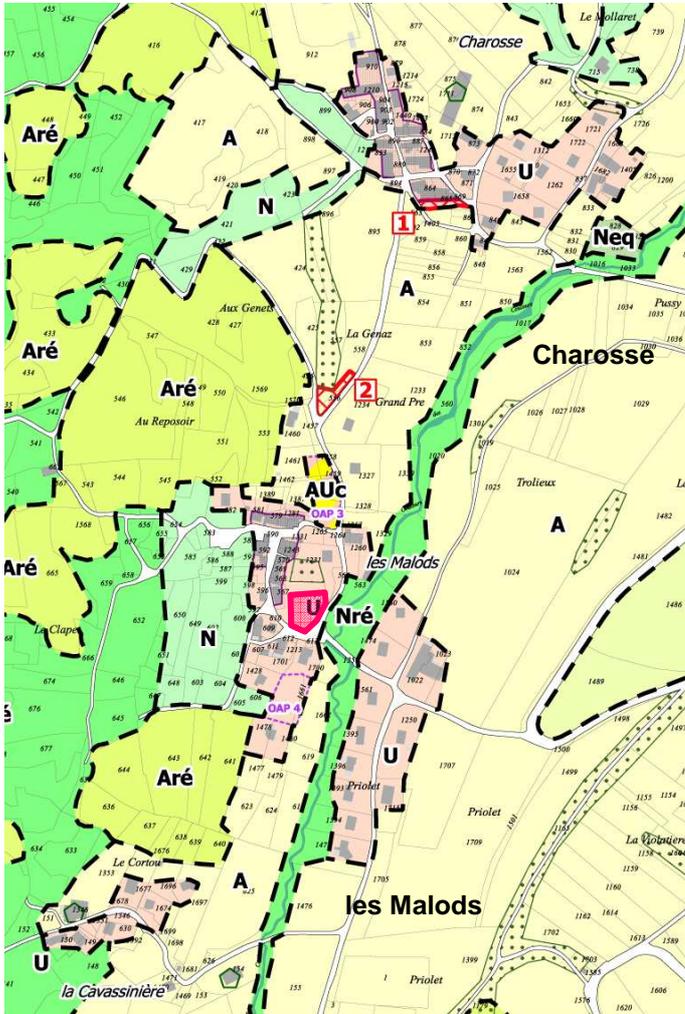
Chapitre N III : équipements et réseaux ; sont traduits les objectifs 2 et 7 du PADD :

2 / Préserver et valoriser le paysage :

- en imposant l'enfouissement des réseaux sur la propriété privée pour éviter la pollution visuelle.

7 / Limiter les risques, les nuisances et les pollutions :

En réglementant le raccordement aux réseaux et en réglementant l'assainissement individuel des eaux usées et pluviales.



zone U :

Les gisements fonciers en zone U totalisent 8 possibilités de nouveaux logements sur 0,6 ha (en prenant en compte les gisements fonciers concernées par l'OAP n°4)

Environ 4 logements pourront être issus de réhabilitations dans les constructions anciennes

Soit un total d'environ 12 logements

zones AU :

La zone AUa au chef-lieu : 10 logts

La zone AUb aux Berthets : 3 logts

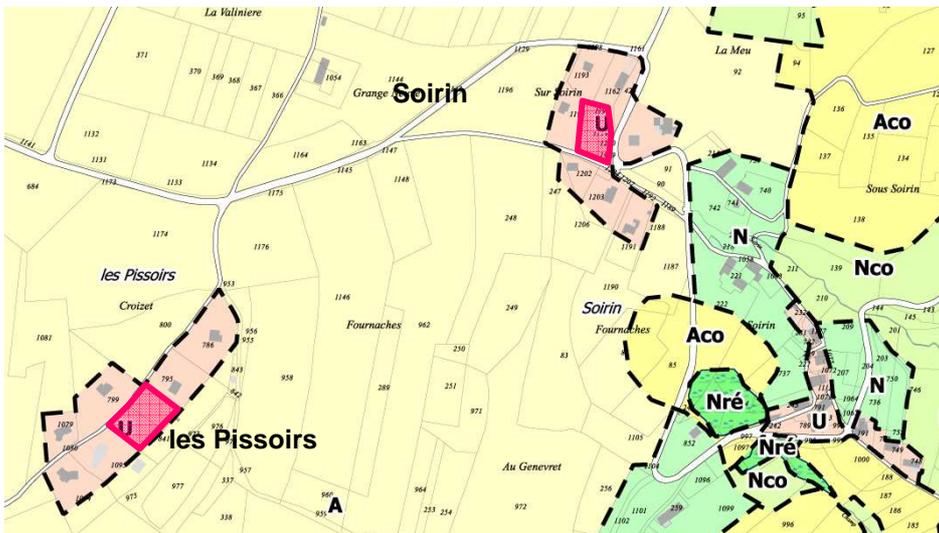
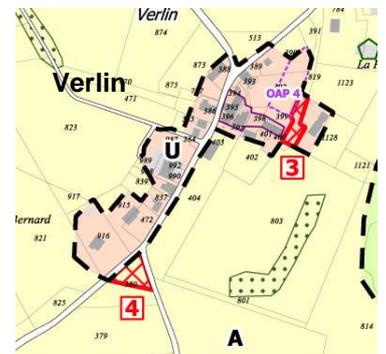
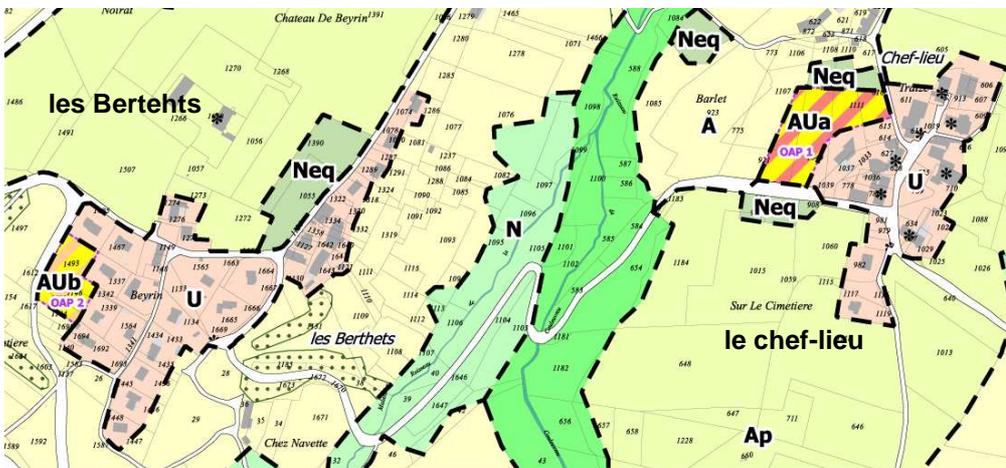
La zone AUc aux Malods nord : 3 logts

Soit un total d'environ 16 logements sur 1 ha

zones U et AU :

Au total, environ 28 logements supplémentaires.

La densité moyenne est de 15 logts/ha ou 666 m2/logt sur 1,6 ha (sans prendre en compte le potentiel de réhabilitations)



Repérage des dents creuses

Les dents creuses dans la zone U ne correspondent pas exactement aux gisements fonciers repérés en phase diagnostic du PLU. Ils correspondent aux parcelles libres en zone U.

5. CAPACITE DU PLU

Elle traduit l'objectif 5 du PADD - *Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace* :

- Puisqu'elle se situe à environ 28 logements supplémentaires d'ici 10 ans, correspondant au potentiel des zones AU, des gisements fonciers* et des réhabilitations.
Soit un rythme constructif moyen de 2,8 logts/an, similaire au rythme des 10 dernières années.
Ces 28 logements sont compatibles avec la limite de 23 logements imposée par le SCOT (31 logts autorisés jusqu'en 2029 moins 8 logts déjà réalisés entre 2015 et 2018).
28 logements correspondent à environ 50 habitants supplémentaires : en prenant en compte le calcul du point mort qui indique un besoin d'environ 5 logts pour rester à population équivalente ($28-5=23$ logts $\times 2,3$ pers./ménage = 53 habitants) .
- Puisque les extensions urbaines ou zones AU totalisent 16 logements sur 1 ha.
Rappelons que selon le SCOT, 80% maximum des 28 logts possibles peuvent être prévus en extension urbaine, soit 22 logts sur 1,4 ha jusqu'en 2029.
Ainsi les 16 logts prévus en extension urbaine sont largement compatibles avec le SCOT puisqu'ils ne représentent que 55% de la capacité du PLU.
- Puisque la densité constructive moyenne est considérablement augmentée par rapport à celle des 10 dernières années : elle passe de 7,7 logts/ha ou 1300 m²/logt à 15 logts/ha ou 666 m²/logt. Elle est multipliée par deux.

Tableau récapitulatif des surfaces du PLU

zones	en ha	en ha	en %
U	16,3		
sous-total		U 16,3	1,7
AUa	0,6		
AUb	0,3		
AUc	0,1		
sous-total		AU 1	0,1
A	263		
Ap	34,3		
Aré	32		
Aco	30,9		
sous-total		A 360,2	38,1
N	50,6		
Neq	1,3		
Nré	434,2		
Nco	81,7		
sous-total		N 567,8	60
total	945,3		

La tâche urbaine du PLU est de 17,3 ha soit 1,83% du territoire de Traize.
Celle du PLU précédent était de 27,4 ha, soit une réduction de 38%.

Les zones AU totalisent 1 ha, alors que celles du PLU précédent totalisaient 8,1 ha, soit une réduction de 87,6%.

* Les gisements fonciers correspondent aux dents creuses dans les zones U, mais pas exactement aux gisements fonciers repérés en phase diagnostic du PLU.

Partie 4 – APPLICATION DU PLU /

L'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU et la réalisation des équipements correspondants

Le PLU compte 3 zones AU indicées :

- Une zone AUa au chef-lieu : elle sera ouverte à l'urbanisation à moyen terme. La zone sera urbanisée selon une opération d'ensemble.
- Une zone AUb aux Berthets : elle sera ouverte à l'urbanisation à court terme. La zone sera urbanisée au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
- Une zone AUc aux Malods nord : elle sera ouverte à l'urbanisation à court ou moyen terme. La zone comporte 2 sous-secteurs, chaque sous-secteur sera urbanisé selon une opération d'ensemble sans ordre chronologique.

Les indicateurs pour l'évaluation des résultats de l'application du PLU

Pour suivre l'application du PLU, les élus devront faire un bilan dans un délai de 9 ans à compter de la délibération portant approbation, ou de la dernière délibération portant révision de ce plan.

Ce bilan pourra être fait sur la base des indicateurs suivants :

Pour évaluer le rythme constructif, comptabiliser, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées :

- le nombre de nouveaux logements
- le nombre de réhabilitations, en détaillant individuel et intermédiaire
- les maisons concernées par une extension et/ou une annexe
- le nombre de bâtiments agricoles.

Pour évaluer la consommation de l'espace et la densité bâtie, rapporter le nombre des nouvelles constructions à la somme des surfaces des terrains d'assiette, sur la base des autorisations d'urbanisme déposées.

Pour évaluer les délais et l'engagement de l'urbanisation des zones AU : faire un état des lieux des contacts (avec les propriétaires et des aménageurs éventuellement) et des négociations (échanges concernant les prix des terrains).

A ces indicateurs s'ajoutent ceux qui sont déclinées dans l'évaluation environnementale.

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE/

Préambule

Cadre réglementaire de l'évaluation environnementale

Du fait de la présence d'un site Natura 2000 sur la commune, le PLU est soumis à la procédure d'évaluation environnementale au sens de la directive EIPPE (directive européenne 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement).

Ce cadre réglementaire est encore renforcé par :

- La loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 dans le cadre du Grenelle de l'environnement,
- La loi de responsabilité environnementale d'août 2008 et le décret du 9 avril 2010.

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation...

(Source : Article R151-3 Créé par Décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015)

1° Décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

Voir paragraphe 1

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;

Voir paragraphe 2

3° Expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;

Voir paragraphe 3

4° Explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Nota : Premier alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. »

Voir paragraphe 4 et Partie 3 « Justification du projet » dans le rapport de présentation

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

Voir paragraphe 2

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Voir paragraphe 5

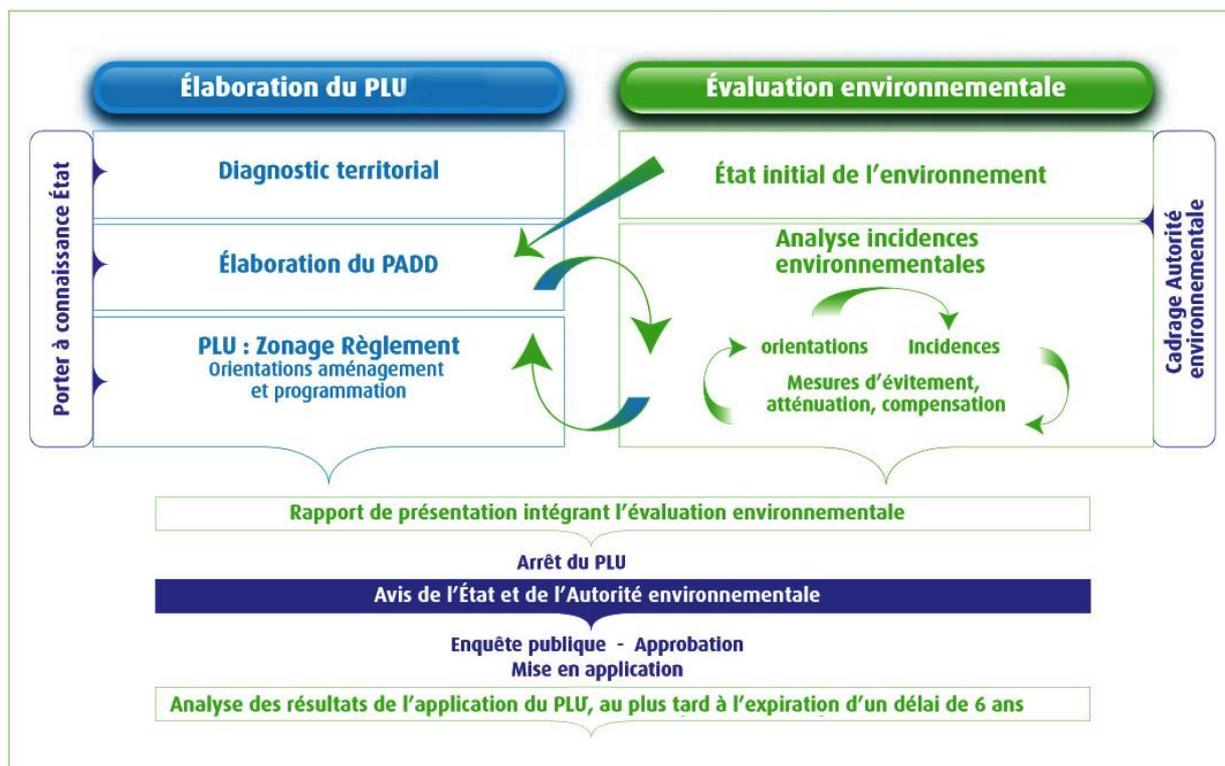
7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents (**Voir paragraphe 6**) et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée (**Voir Préambule § Méthodologie**)

Le rapport de présentation au titre de l'évaluation environnementale **est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme**, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

Méthodologie de l'évaluation environnementale

Démarche itérative

L'évaluation environnementale n'est pas une évaluation a posteriori des choix des élus. Ces derniers sont accompagnés tout au long de l'élaboration du PLU afin d'anticiper les impacts de leurs choix et le cas échéant d'envisager d'autres options de développement. L'évaluation environnementale est une démarche itérative qui est partie prenante de chaque étape de l'élaboration : diagnostic, PADD, OAP et règlement (cf. schéma ci-dessous).



L'analyse des incidences du PLU s'est ainsi opérée tout au long de son élaboration afin de proposer au fur et à mesure de la construction du PADD, du règlement écrit et graphique et des OAP des modifications plus favorables à l'environnement. L'analyse est proportionnée aux données disponibles et aux enjeux identifiés sur le territoire communal.

Thèmes traités

L'évaluation environnementale d'un PLU doit porter à minima sur un ensemble de thèmes prédéfinis que sont la biodiversité et les milieux naturels, les pollutions et la qualité des milieux, les ressources naturelles, les risques et le cadre de vie. Dans le cas du PLU, ces grandes thématiques sont traitées à travers les composantes environnementales qui sont ressorties comme pertinentes dans le contexte communal. Ces composantes se déclinent comme suit :

- Grands paysages : socle géographique, unités paysagères et éléments structurants
- Espaces naturels et fonctionnalité écologique des territoires : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- Ressources naturelles et pollutions : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, déchets, climat, énergie et qualité de l'air
- Risques et nuisances : risques naturels, nuisances sonores, installations classées et autres pollutions

Méthodologie mise en œuvre

Etat initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement de la commune de TRAIZE s'est appuyée, pour chaque thématique, sur les données bibliographiques disponibles en 2017, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources (élus et techniciens) et du traitement de diverses bases de données (Observatoire des territoires, Observatoire des paysages, Observatoire de la biodiversité, Inventaire National du Patrimoine Naturel, Conservatoire d'Espaces Naturels, Ligue de Protection des Oiseaux...).

En parallèle, le diagnostic environnemental a été alimenté, illustré et précisé par des visites de terrain réalisées en août 2017.

Il s'articule autour de trois parties :

- Etat initial : il s'agit d'une photo du territoire « à temps zéro ». Chaque conclusion thématique de l'état initial synthétise les principales caractéristiques du territoire à prendre en compte dans le cadre du PLU.
- Atouts/Faiblesses/Enjeux : il s'agit de définir les enjeux du territoire sur la thématique en croisant les données d'analyse et les objectifs environnementaux de référence que sont les objectifs réglementaires nationaux et internationaux et les objectifs locaux (SCOT...). Les écarts constatés entre la situation actuelle et les objectifs environnementaux ont permis de dégager les enjeux par thématique.
- Hiérarchisation des enjeux : l'analyse transversale des enjeux thématiques a mis en évidence les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différentes thématiques environnementales traitées. Ainsi, la hiérarchisation des enjeux a pu s'établir.

Elaboration du projet de PLU

Le PLU a été élaboré en étroite collaboration avec le bureau d'étude KARUM en charge de l'évaluation environnementale. Des relectures critiques des productions ont été réalisées à chaque stade d'évolution de l'élaboration du document révisé : PADD, OAP, premiers zonages élaborés au printemps 2018 jusqu'au derniers ajustements du règlement à l'automne 2018.

En Juin 2018, une visite de terrain a permis de préciser les enjeux sur les secteurs potentiellement sensibles identifiés au stade des premiers zonages : nouvelles zones urbanisables, incidences potentielles de projets envisagés à proximité de zones revêtant une importance particulière pour l'environnement (site Natura 2000, zones humides, corridors écologiques, pelouses sèches...).

Evaluation environnementale du PLU

L'évaluation environnementale a été réalisée dans le cadre de l'article L104-5 du code de l'urbanisme, à savoir que « Le rapport de présentation contient les informations qui peuvent être raisonnablement exigées, compte tenu des connaissances et des méthodes d'évaluation existant à la date à laquelle est élaboré ou révisé le document, de son contenu et de son degré de précision et, le cas échéant, de l'existence d'autres documents ou plans relatifs à tout ou partie de la même zone géographique ou de procédures d'évaluation environnementale prévues à un stade ultérieur. »

Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement

Ce chapitre étudie les documents supra-communaux que le PLU doit prendre en compte ou avec lequel il doit être compatible, afin de vérifier l'articulation des politiques publiques aux différentes échelles territoriales. Ce chapitre expose la déclinaison des prescriptions ou recommandations environnementales de ces documents dans le PLU.

Analyse des perspectives d'évolution de l'environnement induites par le PLU

Les principales évolutions du PLU par rapport au PLU précédent (c'est-à-dire celui en vigueur jusqu'à la révision) sont exposées et les zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan sont repérées. Pour celles-ci, ce chapitre analyse les perspectives de leurs évolutions. Les effets de la mise en œuvre du plan sont alors analysés en fonction de chaque enjeu identifié dans l'état initial de l'environnement. Il s'agit d'étudier les effets permanents de la mise en œuvre du plan

(PADD, OAP, règlements) à l'échéance du plan (10 ans). Le point de référence est l'état initial (« temps zéro »). Cette analyse est menée sous l'angle qualitatif et quantitatif lorsque cela est possible, et est proportionnée aux données disponibles. La description des effets de la mise en œuvre du plan sur l'environnement est menée en tenant compte des mesures mises en œuvre pour éviter, réduire et compenser les éventuels impacts négatifs des choix d'urbanisation retenus.

Il s'agit donc de décrire également les mesures qui permettent d'éviter et réduire l'impact du plan sur l'environnement. En cas d'incidences résiduelles, des mesures de compensation sont retenues.

L'évaluation est présentée par le biais de tableau synthétique comme suit :

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Paysages (+) Description de l'incidence positive (-) Description de l'incidence négative (0) Description de l'incidence négligeable	(r) Description de la mesure de réduction (e) Description de la mesure d'évitement (c) Description de la mesure de compensation
Espaces naturels et fonctionnalité écologique	<i>Sans objet (le cas échéant)</i>
Ressources et pollutions	
Risques et nuisances	

Remarque importante :

L'analyse des incidences du PLU sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable et sur les thématiques environnementales est réalisée par rapport à l'état actuel de l'environnement (Etat T0 en 2017-2018)

Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Les choix du PADD, les OAP et les règlements sont étudiés pour évaluer leur possible incidence sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 présents sur la commune. Ceci est fait pour évaluer si le PLU est susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces communautaires ou la gestion des sites Natura 2000. Un chapitre spécifique est dédié à cette évaluation.

Justification des choix retenus au regard des objectifs environnementaux

Cette partie explique les choix opérés par les élus pour traduire les besoins environnementaux de la commune dans le PADD. Puis, il vérifie que chaque objectif environnemental du PADD est bien traduit dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation et dans les règlements écrit et graphique. Dans le cas du PLU de Traize, un renvoi est fait vers la partie 3 du rapport de présentation « Justification du projet » qui inclue les choix environnementaux.

Indicateurs de suivi pour la thématique environnementale

Les indicateurs environnementaux doivent permettre d'alerter sur les éventuelles évolutions négatives de la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Les indicateurs sont déclinés pour être un bilan facilement utilisable par les élus. Ils ciblent en premier lieu les enjeux qui ont bénéficié de mesures de réduction et dont la prise en compte risque de ne pas être entièrement assurée par la mise en œuvre du plan révisé.

Il n'a pas été rencontré de difficultés particulières lors de cette évaluation environnementale. L'état initial de l'environnement s'est appuyé sur les données disponibles en temps réel, confortées par des investigations de terrain.

1 Articulation du PLU avec les autres plans et programmes supra-communaux en lien avec l'environnement

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Il s'agit ici de s'assurer de la bonne articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte.

Les orientations du PLU sont croisées avec les orientations environnementales des plans et programmes suivants :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la Savoie (Objectif de prise en compte)

L'ensemble des orientations du PLU sont cohérentes avec les orientations de ces documents. Les tableaux présentés dans les paragraphes suivants permettent de le justifier.

1.1 Compatibilité du PLU avec le SDAGE

Le PLU s'inscrit dans le bassin Rhône Méditerranée qui fait l'objet d'un Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux. Le SDAGE 2016-2021 est entré en vigueur le 21 décembre 2015. Il fixe pour une période de 6 ans les orientations définies par la directive européenne sur l'eau, ainsi que les orientations du Grenelle de l'environnement pour un bon état des eaux. Le SDAGE fixe les grandes orientations de préservations et de mise en valeur des milieux aquatiques, ainsi que les objectifs de qualité à atteindre.

Le tableau ci-après permet de vérifier la compatibilité du PLU avec les orientations du SDAGE.

Orientations du SDAGE	Compatibilité du PLU avec le SDAGE
<p>0. S'adapter aux effets du changement climatique</p>	<p>Le PLU présente une approche environnementale globale qui permet de participer à l'adaptation du territoire aux effets du changement climatique sur la thématique de l'eau :</p> <p>Risques : repérage des risques et aléas connus, limitation de l'imperméabilisation des sols, mesures spécifiques de gestion des eaux pluviales</p> <p>Ressource en eau : bilan ressource/besoins positif <i>Voir Note AEP en partie 2.4 Ressources et pollutions</i></p> <p>Fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides : repérage et protection des zones humides, cours d'eau et de leurs boisements rivulaires</p>
<p>1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité</p>	<p><i>Les PLU ne sont pas concernés par cette orientation</i></p>
<p>2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques</p>	<p>Le projet de PLU préserve les milieux aquatiques à forte valeur. Il repère également au règlement graphique le linéaire des cours d'eau ainsi que les cordons boisés rivulaires. Enfin, il repère et protège l'ensemble des zones humides identifiées sur le territoire communal à l'inventaire départemental, au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés.</p>
<p>3. Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement</p>	<p><i>Les PLU ne sont pas concernés par cette orientation</i></p>
<p>4. Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p>	<p>Le PLU s'inscrit en cohérence avec le schéma directeur d'alimentation en eau potable réalisé à l'échelle de la communauté de communes de Yenne en 2007. Une mise à jour de l'état des lieux et du volet prospectif de ce schéma a été réalisé par la CCY. C'est sur cette mise à jour que le PLU s'appuie. Il prend donc en compte la gestion de l'eau à l'échelle plus large que le territoire communal.</p> <p>Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2003 à l'échelle de la communauté de communes de Yenne. La commune de Traize a mis à jour ce schéma en 2017 afin de prendre en compte la nouvelle station d'épuration réalisée pour les hameaux de Charosse et Malods. Le PLU s'inscrit en cohérence avec ce SDA mis à jour.</p>
<p>5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé</p>	<p>Le PLU privilégie le raccordement des zones ouvertes à l'urbanisation au réseau d'assainissement collectif et, lorsque cela n'est pas possible, la faisabilité de systèmes d'assainissement conforme a été vérifiée avec la CCY qui gère le SPANC.</p> <p>Le PLU incite à une bonne gestion des eaux pluviales en limitant notamment l'imperméabilisation des sols, le ruissellement et le risque de pollution des eaux pluviales.</p> <p>Aucun périmètre de protection de captage n'est présent sur la commune de Traize mais la qualité de l'eau venant du captage des Ménards est bonne et ce captage est protégé par des périmètres établis dans le cadre d'une DUP.</p>

Orientations du SDAGE	Compatibilité du PLU avec le SDAGE
<p>6. Préserver et restaurer le fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides</p>	<p>Le projet de PLU ne dégrade aucune zone humide ou milieu aquatique. Il renforce au contraire la protection des zones humides et des cours d'eau par le règlement graphique et écrit des zones Nré.</p>
<p>7. Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir</p>	<p>Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7). L'adéquation du développement démographique qu'il prévoit avec les ressources en eau potable disponible a été vérifiée avec la Communauté de Communes de Yenne en charge de l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire. La prise en compte des perspectives de développement des autres communes avec qui Traize partage cette ressource a également été assuré via la CCY.</p>
<p>8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques</p>	<p>Le PLU permet de lutter contre l'exposition des populations aux risques d'inondations en implantant les nouvelles zones d'urbanisation en dehors des secteurs potentiellement à risque. Il participe également à lutter contre les inondations en protégeant les berges de tous les cours d'eau ainsi que leurs boisements rivulaires.</p>

1.2 Compatibilité avec le SCOT

Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Avant Pays Savoyard a été approuvé le 30 juin 2015. Le tableau ci-après permet de vérifier la compatibilité du PLU avec les orientations du SCOT concernant les thématiques environnementales.

Cette analyse se concentre sur les orientations du SCOT liées à l'environnement suivantes :

I. Garantir la structuration agri-naturelle du territoire

V : Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles

VI : Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions

Orientations du SCOT	Compatibilité du PLU avec le SCOT
I. Garantir la structuration agri-naturelle du territoire	
I.1. Par la définition d'une trame verte et bleue (TVB)	<p>Le PLU permet de préciser les enjeux de la Trame Verte et Bleue à l'échelle communale. Il affirme la protection des espaces naturels réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques en affichant cet objectif dans le PADD (Objectif 1) et en proposant un règlement graphique et écrit qui permet de localiser ces espaces et de les réglementer selon leur vocation respective (zones Nré, Aré, Nco, Aco, N, trame des zones humides et des alignements d'arbres). Conformément au SCOT (<i>Voir Note TVB ci-après</i>), le PLU propose une représentation de la Trame Verte et Bleue ajustée à une échelle plus fine cohérente avec le plan cadastral et avec la réalité de la commune.</p> <p>L'implantation des zones AU en continuité avec le chef-lieu et les hameaux existants permet de préserver la perméabilité écologique du territoire constatée dans l'état initial de l'environnement.</p> <p><i>Pour plus de précisions : Voir Partie 2.4 Espaces naturels</i></p>
I.2 Par la préservation des espaces stratégiques pour l'agriculture	<p>Le PLU préserve les espaces stratégiques pour l'agriculture en affichant cet objectif dans le PADD (Objectif 4) et en affirmant la vocation agricole des zones A, Aré et Ap.</p> <p>L'implantation des zones AU en continuité avec l'existant permet d'éviter le mitage des terres agricoles et de respecter les distances de réciprocité nécessaire au maintien de l'activité agricole.</p>
I.3. Par le maintien de l'identité et de la qualité des paysages	<p>Le PLU permet de préserver et de valoriser les paysages et le patrimoine bâti de la commune en affichant ces objectifs dans le PADD (objectifs 2 et 3). Le règlement graphique et écrit affirme la structuration des différentes entités paysagères à l'instar de la trame verte et bleue. Il préserve et valorise le patrimoine bâti à protéger grâce à un repérage spécifique au zonage et un règlement adapté.</p> <p>L'implantation des zones AU en continuité avec l'existant permet d'éviter le mitage des paysages. Le règlement et les OAP s'attachent à favoriser l'intégration paysagère des futures constructions par un traitement qualitatif des entrées de villages, des franges urbaines et des limites de propriété.</p>
V : Des orientations en faveur de la gestion durable des ressources naturelles	
V.1 Une exploitation durable de la ressource énergétique et une lutte efficace contre les changements climatiques	<p>Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7). Les orientations d'aménagement et le règlement permettent d'optimiser les déplacements motorisés, de favoriser les modes doux alternatifs, d'inciter aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables,</p> <p>L'implantation de la principale zone AU à proximité immédiate des services du chef-lieu (école, mairie, réseau de chauffage au bois collectif...) est un exemple concret.</p>
V.2 Une exploitation durable de la ressource en eau	<p>Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7). L'adéquation du développement démographique qu'il prévoit avec les ressources en eau potable disponible a été vérifiée avec la Communauté de Communes de Yenne en charge de l'alimentation en eau de l'ensemble du territoire. La prise en compte des perspectives de développement des autres communes avec qui Traize partage cette ressource a également été assuré via la CCY.</p>
V.3 Une exploitation durable des matériaux du sous-sol	<i>Le PLU n'est pas concerné par cet objectif</i>

Orientations du SCOT	Compatibilité du PLU avec le SCOT
VI : Des orientations en faveur d'une prise en compte des risques, nuisances et pollutions	
VI.1 Prendre en compte les risques naturels et technologiques	Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7). Il évite d'aggraver la situation en termes d'exposition des populations aux risques naturels, ce dans la limite des données disponibles concernant la localisation des risques et leurs aléas.
VI.1 Lutter efficacement contre les nuisances sonores	<i>Le PLU n'est pas concerné par cet objectif</i>
VI.3 Lutter contre les pollutions	Le PLU intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7). Le PLU est compatible avec la bonne gestion des déchets et favorise le tri sélectif et le compostage. L'adéquation entre les zones ouvertes à l'urbanisation et les capacités d'assainissement en collectif ou en autonome a été vérifiée avec la CCY qui gère le SPANC. Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement et la pollution des eaux pluviales, ainsi que les consommations d'énergie liées à l'urbanisation,

Note TVB - Il est précisé page 6 du DOO :

« NB - Nous précisons que les cartes de la Trame Verte et Bleue en pièces jointes au SCOT ne peuvent être utilisées qu'aux échelles présentées dans le document. C'est lors de la mise en compatibilité des documents d'urbanisme, que doivent être intégrés ces éléments, par une représentation de la trame verte et bleue à une échelle plus fine (plan cadastral). »

Ce principe d'ajustement de la TVB à l'échelle cadastrale justifie notamment le décalage de la limite de la zone Nré pour exclure une parcelle déjà construite à la Tuilière afin de classer une habitation existante en zone A comme le reste du hameau. Sachant que cette parcelle n'est pas en site Natura 2000 et ne correspond pas à une zone humide, à une tourbière ou à une pelouse sèche inventoriées, le zonage du PLU reste compatible avec la TVB du SCOT de l'avant pays savoyard. Le classement de cette parcelle en zone A ne compromet pas non plus le corridor écologique situé au sud (zone Aco).

1.3 Prise en compte du SRCE

La Trame verte et bleue, introduite dans la loi Grenelle 1, a pour ambition première d'enrayer la perte de biodiversité. Par la préservation et la remise en état des sites à forte qualité écologique, riches en biodiversité et par le maintien et la restauration des espaces qui les relient, elle vise à favoriser les déplacements et les capacités adaptatives des espèces et des écosystèmes, notamment dans le contexte de changement climatique.

La constitution de la Trame Verte et Bleue nationale se fait à l'échelle de chaque région, via la révision de Schémas Régionaux de Cohérence Ecologique (SRCE) qui constituent de nouveaux documents dans la hiérarchie des outils de planification territoriale.

Le SRCE de Rhône-Alpes a été approuvé le 19 juillet 2014. L'extrait de carte n°1 ci-après localise les sensibilités identifiées à l'échelle régionale. Elle montre que le territoire de Traize est majoritairement perméable d'un point de vue écologique. Le SRCE n'identifie sur la commune aucun corridor ayant un intérêt majeur à l'échelle régionale.

Dans le cadre du PLU, il s'agit néanmoins de protéger les espaces de biodiversité identifiés par le SRCE et d'assurer le maintien du bon fonctionnement des continuités écologiques qui permettent de préserver des liens entre ces réservoirs. Le PLU propose donc une traduction du SRCE cohérente à l'échelle de la commune de Traize. Pour cela, il s'est appuyé sur la Trame Verte et Bleue cartographiée dans le cadre du SCOT de l'Avant Pays Savoyard (carte n°2 page suivante).

Le zonage du PLU étant compatible avec le SCOT, il l'est également avec le SRCE.
Cf. Carte n°3 page suivante

1.4 Prise en compte du SRCAE et du PCET

Le Plan Climat Energie (PCET) a été adopté le 24 juin 2013, formalise à l'échelle du département de la Savoie la stratégie et le plan d'actions pour le climat en s'intégrant aux autres réflexions environnementales et de développement durable.

Le Schéma régional Climat-Air-Energie (SRCAE) a été approuvé le 24 avril 2014 à l'échelle de la région Rhône-Alpes définit les orientations et les objectifs en matière de réduction des gaz à effet de serre de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques

Le PLU de Traize prend en compte les thématiques environnementales liées au climat, à la qualité de l'air et aux économies d'énergie en respectant les principes suivants :

- Il intègre cet objectif au sein du PADD (Objectif 7).
- Les secteurs bénéficiant d'un bon ensoleillement ont été privilégiés pour l'implantation des zones AU.
- Les orientations d'aménagement et le règlement permettent d'optimiser les déplacements motorisés, de favoriser les modes doux alternatifs, d'inciter aux économies d'énergie et à la production d'énergies renouvelables. L'implantation de la principale zone AU à proximité immédiate des services du chef-lieu (école, mairie, réseau de chauffage au bois collectif...) est un exemple concret.
- Le PLU favorise par ailleurs l'augmentation de la densité, le bâti collectif ou jumelé, les formes architecturales compactes et bien orientées en application des principes de l'architecture bioclimatique.

Articulation du PLU avec les plans et programmes supra-communaux

Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte :

- Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)
- Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard (objectif de compatibilité)
- Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)
- Le SRCAE et le PCET de la Savoie (Objectif de prise en compte)

2 Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation :

2° Analyse les perspectives d'évolution de l'état initial de l'environnement en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ; (...)

5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

2.1 Analyse des incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur (Scénario « au fil de l'eau »)

Le scénario « au fil de l'eau » correspond aux perspectives d'évolution de l'environnement communal sans mise en œuvre du projet de PLU (dit PLU 2018). Il s'agit donc de comparer ce dernier au PLU approuvé le 17/10/2003 qui reste encore en vigueur sur la commune de Traize.

D'un point de vue quantitatif, le projet de PLU 2018 induit une réduction forte des surfaces en zone U et AU par rapport au PLU en vigueur (cf. tableau ci-dessous et cartes page suivante),

Le potentiel encore disponible à l'urbanisation au sein du PLU en vigueur était estimé à environ 20 ha en 2016 : 15 ha en zone U et 5 ha en zone AU (Source : Bilan du PLU, délibération du 02/12/2015).

Dans un objectif de mise en compatibilité au SCOT, le PLU 2018 restreint ce potentiel à **1.63 ha** :

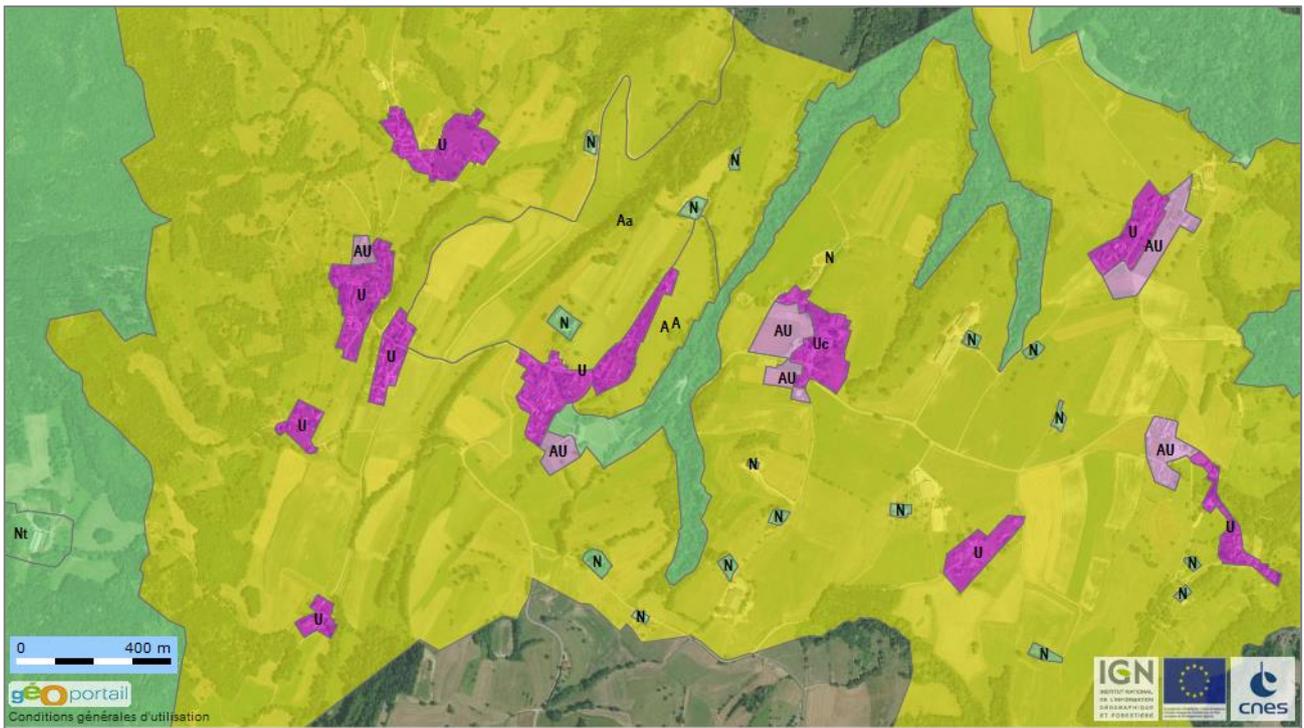
1.03 ha en zones AU sur le chef-lieu (AUa), les Berthets (AUb) et les Malods (AUC) auxquels s'ajoutent 0.60 ha correspondant aux tènements encore disponibles en zone U (dites dents creuses).

Le projet de PLU induit donc une réduction de 18.37ha des zones potentiellement urbanisables au PLU en vigueur, soit une réduction de plus de 90%.

PLU en vigueur (2003)			Projet de PLU (2018)			Evolution PLU 2003 / PLU 2018	
Zones du PLU 2003	Surface (ha)	% du territoire communal	Zones du PLU 2018	Surface (ha)	% du territoire communal	(ha)	
U	20,10	2,12%	U	16,30	1,72%		
AU	6,90	0,73%	AU (AUa , Aub et AUC)	1,03	0,11%		
Sous-Total Zones urbanisées ou urbanisables	27,00	2,85%	Sous-Total Zones urbanisées ou urbanisables	17,33	1,83%	-9,67	En baisse
dont disponibles pour l'urbanisation en 2016* : potentiel en zone U (15 ha) et en zone AU (5ha)	20,00	2,11%	dont disponibles pour l'urbanisation (en 2018) : dents creuses en U (0,6 ha) et extensions en AU (1,03ha)	1,63	0,17%	-18,37	Forte baisse
A	381,70	40,26%	A	263,00	27,82%		
			Ap	34,28	3,63%		
			Aco	30,91	3,27%		
			Aré	32,04	3,39%		
Sous-Total zones agricoles	381,70	40,26%	Sous-Total zones agricoles	360,23	38,10%	-21,47	En baisse
N	539,30	56,89%	N	50,60	5,35%		
			Neq	1,29	0,14%		
			Nco	81,71	8,64%		
			Nré	434,25	45,93%		
Sous-Total Zones naturelles	539,30	56,89%	Sous-Total Zones naturelles	567,84	60,06%	+28,54	En hausse
dont zones agricoles et/ou naturelles protégées	0,00	0,00%	dont zones agricoles et/ou naturelles protégées (indice "co" et "ré")	578,91	61,23%	+578,88	Très forte hausse
TOTAL **	948,00	100,00%		945,40	100,00%		

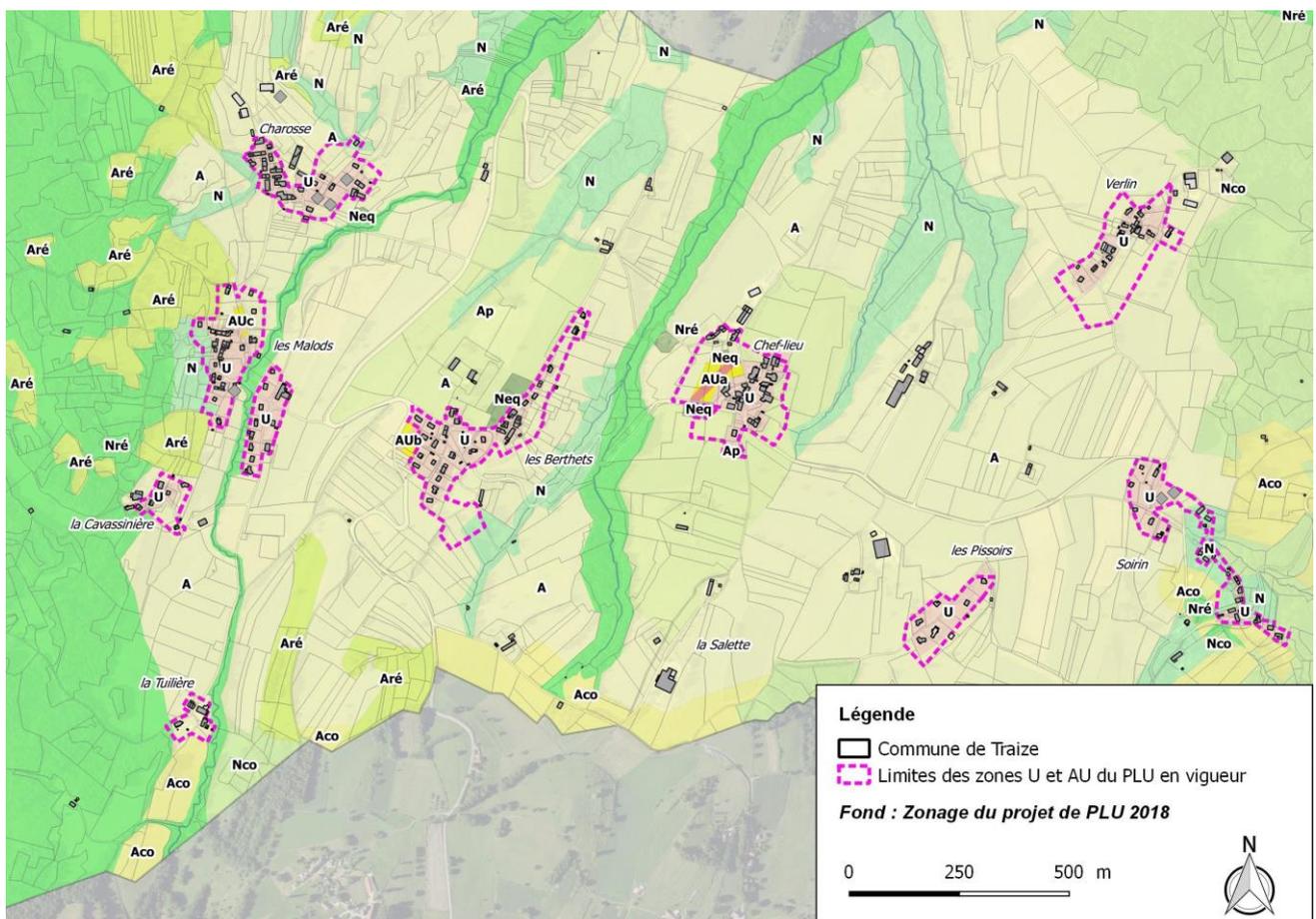
* d'après le bilan du PLU de Traize en vigueur établi le 7 octobre 2016

** La différence de 3,4 ha entre la surface totale des zones des PLU de 2003 et 2018 est dû aux différents modes de mesures cadastraux



Aperçu du zonage du PLU en vigueur depuis 2003

(Source : <http://www.observatoire.savoie.equipement-agriculture.gouv.fr>)



Limites des zones U et AU du PLU en vigueur (en rose) superposées au zonage du PLU 2018

(Source : Couche SIG du potentiel foncier estimé par le SCOT APS en 2015)

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU induit une meilleure reconnaissance des zones naturelles et agricoles en les différenciant selon les enjeux inhérents à la protection de l'environnement. Aux simples zones A et N déjà présentes au PLU de 2003 s'ajoutent des zones indicées : Ap, Aco, Aré, Nco et Nré. Ces zones naturelles et/ou agricoles indicées correspondent à la protection hiérarchisée et spatialisée de 578 ha, soit plus de 60% du territoire communal.

Incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur

Le projet de PLU présente des incidences positives sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau » correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur depuis 2003. Les zones potentiellement urbanisables de ce PLU sont réduites de 18.37 ha, soit une réduction de plus de 90%. Il renforce par ailleurs la protection hiérarchisée et spatialisée de 578 ha de zones naturelles, soit plus de 60% du territoire communal.

2.2 Analyse des incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement (Etat « T0 »)

Le temps « T0 » correspond à l'état initial de l'environnement avant la mise en œuvre du projet de PLU. La période considérée est idéalement 2017-2018 mais peut remonter à 2015-2016 selon les données disponibles. A l'échelle du territoire communal, cet état initial peut être assimilé à une photographie de l'occupation du sol en « T0 ».

D'un point de vue quantitatif, le PLU induit l'urbanisation de 1.03 ha d'espaces actuellement utilisés pour l'agriculture (les 0.60 ha de dents creuses en zone U sont considérées comme des surfaces enclavées présentant peu d'intérêt agricole ou écologique). Ceci représente une artificialisation potentielle de 0.11% des espaces agricoles ou naturels actuels de la commune de Traize.

D'un point de vue qualitatif, le projet de PLU concentre les zones d'extension en continuité avec l'urbanisation existante de trois hameaux :

- Le chef-lieu de Traize (AUa de 5763 m²)
- Le hameau des Berthets (Zone AUb de 2848 m²)
- Le hameau des Malods (Zone AUc de 1671 m²)

Le PLU privilégie la densification de ces zones AU en appliquant une densité moyenne de 15 logements/ha, ce qui est supérieure à la densité actuellement observée sur une commune rurale comme Traize. Ceci permet de limiter la consommation des espaces et d'optimiser leur urbanisation.

Ces zones sont localisées sur la carte page suivante en montrant leur implantation en continuité avec l'enveloppe urbaine existante (telle qu'estimée en 2017 par l'observatoire des territoires de Savoie). L'implantation de ces zones AU permet d'éviter toute incidence directe ou indirecte sur les espaces naturels ou agricoles présentant des enjeux particuliers.

Incidences du PLU par rapport à l'état initial « T0 »

Le PLU induit des perspectives d'urbanisation à hauteur de 1.03 ha, ce qui représente une incidence négative sur l'environnement par l'artificialisation de zones actuellement agricoles. Mais cette incidence est considérée comme négligeable à l'échelle du territoire communal au regard de leur consommation limitée en surface, de leur implantation en continuité directe des hameaux existants et de leur optimisation en terme de densité.

Les mesures pour éviter, réduire ou compenser cette incidence négative sont présentées pour chaque zone AU et pour chaque thématique environnementale au sein des deux parties suivantes (§2.3 et 2.4).

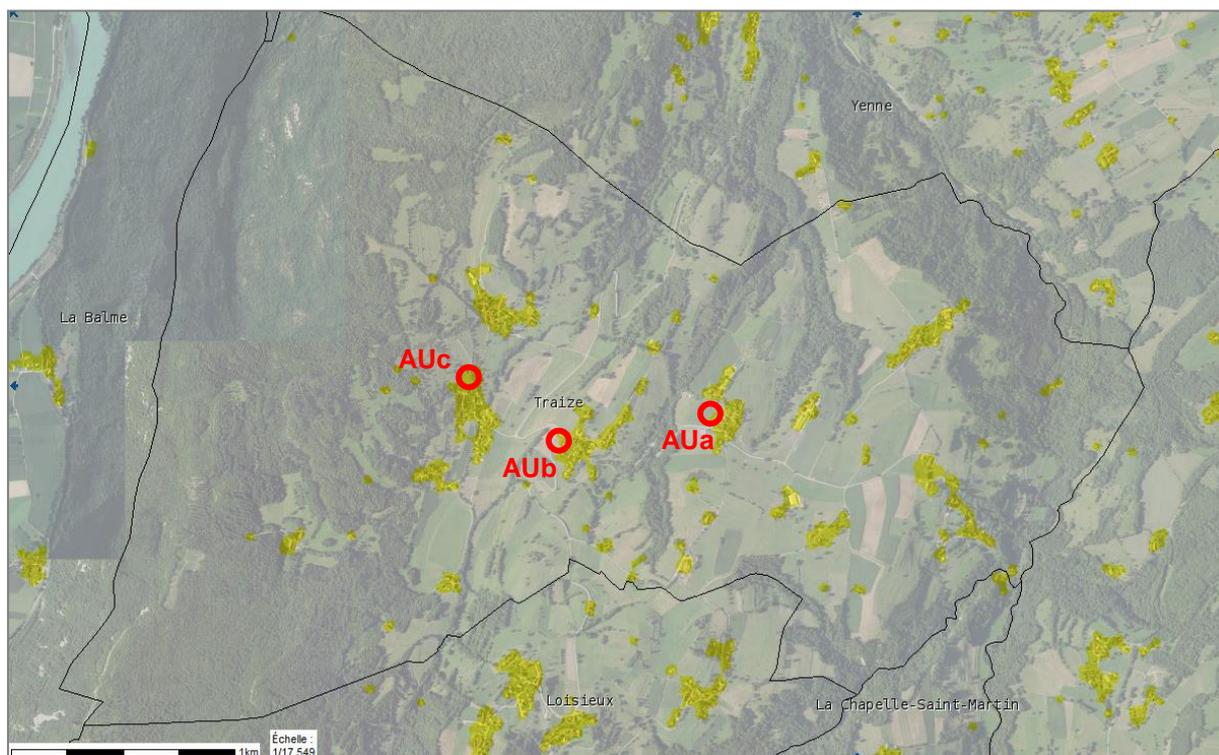
Remarque importante :

Dans les deux parties suivantes, l'analyse des incidences des zones AU et du PLU sur les thématiques environnementales est réalisée par rapport à l'état actuel de l'environnement (Etat T0 en 2017-2018)

2.3 Analyse des incidences sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable (Zones AU)

Cette partie permet de cibler l'analyse sur les zones susceptibles d'être touchées de manière notable dans le cadre de la mise en œuvre du PLU. Dans le cas de Traize, elles correspondent principalement aux 3 nouvelles zones AU ouvertes à l'urbanisation.

- Le chef-lieu de Traize (AUa de 5763 m²)
- Le hameau des Berthets (Zone AUb de 2848 m²)
- Le hameau des Malods (Zone AUc de 1671 m²)



Localisation des secteurs d'extension de l'urbanisation induits par les zones AU du PLU (en rouge).
L'enveloppe urbaine estimée en 2017 est indiquée en jaune (Source : <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>)

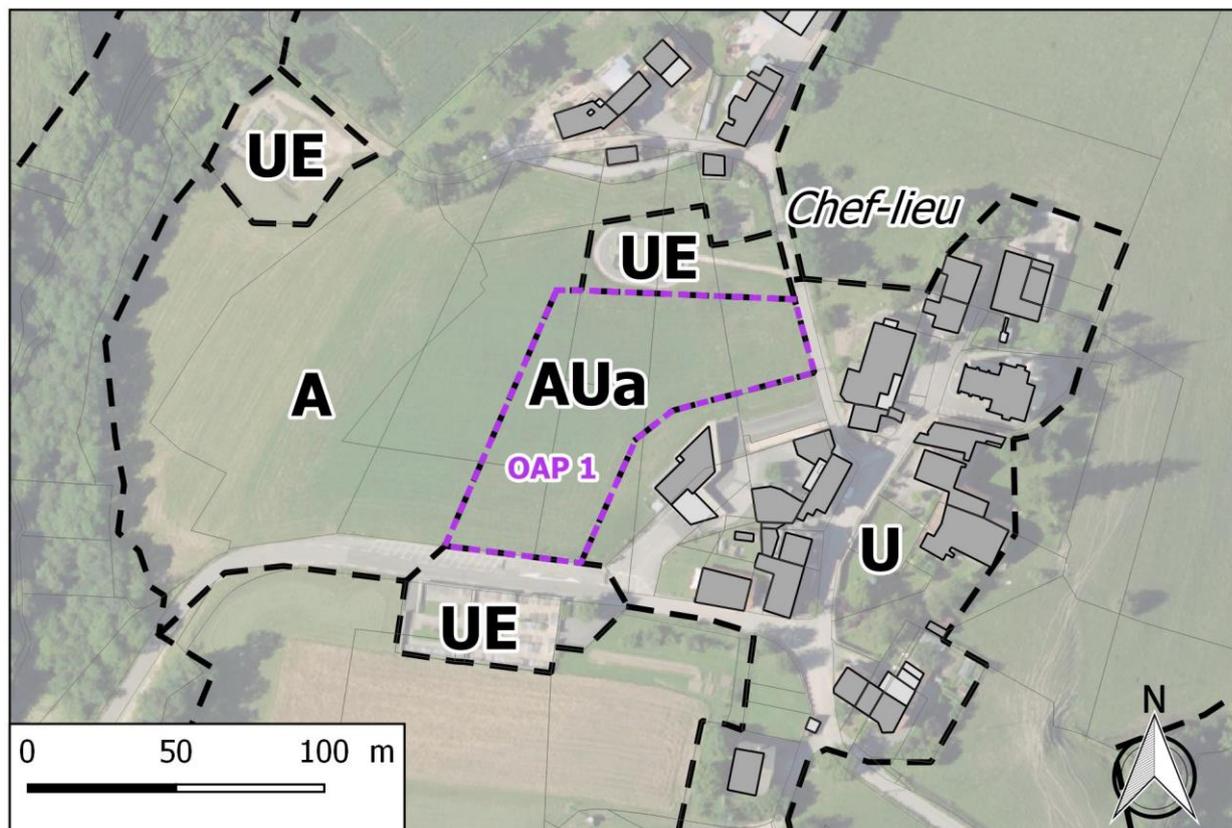
Sont présentés ci-après :

- Les caractéristiques actuelles de ces zones
- Les principes d'aménagement retenus notamment à travers les OAP
- Les incidences potentielles sur l'environnement
- Les mesures pour éviter, réduire ou compenser ces incidences

Zone AUa du Chef-lieu de Traize

Caractéristiques actuelles

La zone AUa concerne un tènement agricole de 5763 m² situé au nord-ouest du chef-lieu. Il s'agit actuellement d'une prairie pâturée ou fauchée ouverte sur le paysage de la vallée du Rhône au nord et offrant une belle perception sur l'église depuis l'entrée ouest du chef-lieu.



Vue de la zone AUa depuis la route en venant de l'ouest

Principes d'aménagement

L'OAP 1 précise les principes d'aménagement de la zone en déclinant les 6 thématiques suivantes :

- 1° la qualité de l'insertion architecturale, urbaine et paysagère
- 2° la mixité fonctionnelle et sociale
- 3° la qualité environnementale et la prévention des risques
- 4° les besoins en matière de stationnement
- 5° la desserte par les transports en commun
- 6° la desserte des terrains par les voies et réseaux

OAP n°1 de secteur d'aménagement : renforcer l'urbanisation au chef-lieu autour des équipements, redessiner l'entrée ouest



Il s'agit d'une OAP sectorielle imposant un aménagement d'ensemble.

Elle prévoit d'implanter un minimum de 7 nouveaux logements groupés et de 3 logements collectifs locatifs. La hauteur du bâti sera limitée à R+1 ou R+2.

Voir OAP 1

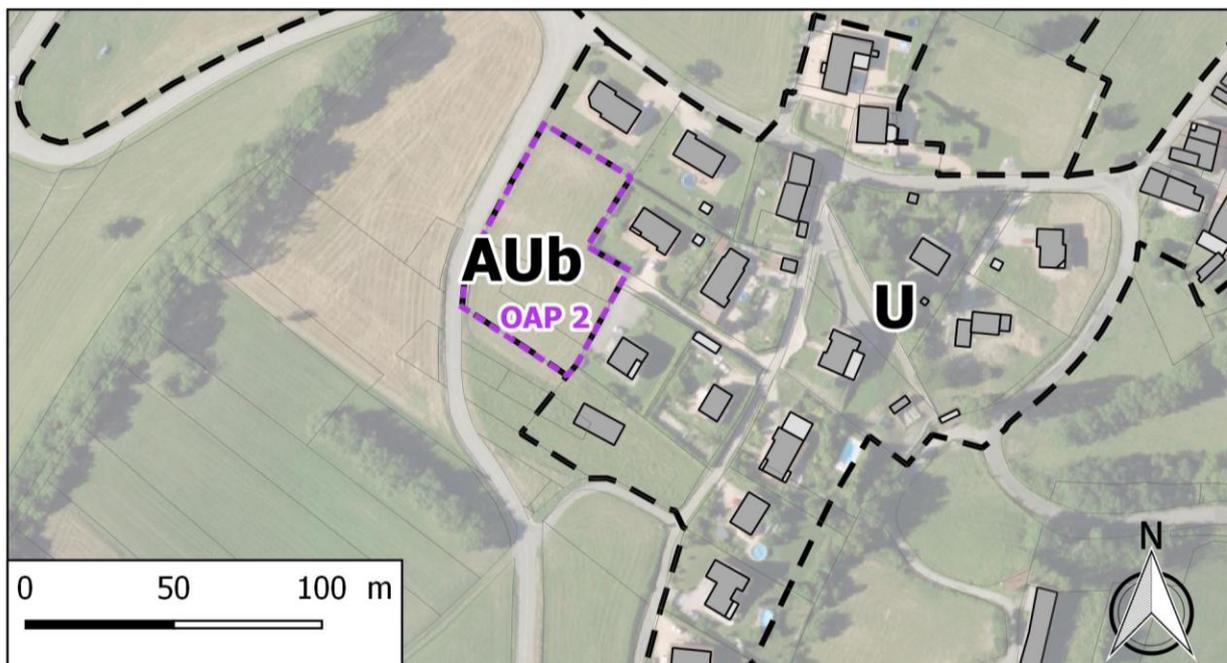
Incidences et mesures environnementales

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>Paysages</p> <p>(+) La zone Aua correspond à une extension dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle et son implantation reste cohérente avec l'implantation traditionnelle du bâti en partie sommitale des croupes orientées nord-sud qui caractérisent le paysage de Traize</p> <p>(-) Elle induira l'urbanisation du premier plan paysager de l'entrée ouest du chef-lieu de Traize.</p>	<p>(e) Implantation en continuité avec l'existant permettant d'éviter le mitage du paysage</p> <p>(r) Plantation d'arbres le long de la voie d'accès et espaces arborés permettant de réduire l'incidence négative sur l'entrée ouest du chef-lieu</p>
<p>Espaces naturels et fonctionnalité écologique</p> <p>(0) La surface agricole concernée correspond à une prairie qui ne présente pas de qualité écologique particulière. L'extension en continuité avec le chef-lieu permet d'éviter toute incidence directe sur la combe boisée du ruisseau des Berthets (classé en réservoir de biodiversité) et n'interfère avec aucun des corridors écologiques identifiés sur le territoire.</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Ressources et pollutions</p> <p>(-) Augmentation des besoins en eau et risque de pollution via les eaux usées des 7 logements</p> <p>(-) Augmentation des risques de pollution et de ruissellement des eaux pluviales. Les eaux pluviales sont collectées via un réseau encore unitaire sur ce secteur.</p> <p>(-) Augmentation des consommations d'énergie et des déplacements motorisés</p> <p>(-) Augmentation de la production de déchets</p>	<p>(r) Travaux en cours pour sécuriser le réseau AEP</p> <p>(e) Raccordement à l'assainissement collectif (STEP du chef-lieu)</p> <p>(r) Récupération des eaux pluviales et aménagements de sols perméables (cheminements, espaces arborés...) permettant de réduire le ruissellement</p> <p>(r) Bon ensoleillement du site et raccordement des collectifs à la chaudière bois communale réduisant les consommations d'énergie</p> <p>(r) Cheminements doux et proximité des services permettant de réduire les déplacements motorisés</p> <p>(r) Création d'aire de compostage collective et proximité du point de tri sélectif (au cimetière)</p>
<p>Risques et nuisances</p> <p>(0) La zone AUa n'est soumise à aucun risque naturel ni à aucune nuisance.</p>	<p><i>Sans objet</i></p>

Zone AUb des Berthets

Caractéristiques actuelles

La zone AUb concerne un tènement agricole de 2848 m² situé à l'ouest du hameau des Berthets. Il s'agit actuellement d'une prairie pâturée ou fauchée enclavée entre la route et l'urbanisation du hameau.



Vue de la zone AUb depuis le sud

Principes d'aménagement

L'OAP 2 précise les principes d'aménagement de la zone selon le schéma suivant.
La zone AUb sera ouverte à l'urbanisation au fur et à mesure de la réalisation des équipements.
L'OAP prévoit d'implanter 3 nouveaux logements individuels ou jumelés.

OAP n°2 sectorielle : en entrée ouest compléter le hameau des Berthets jusqu'à la route



Voir OAP2

Incidences et mesures environnementales

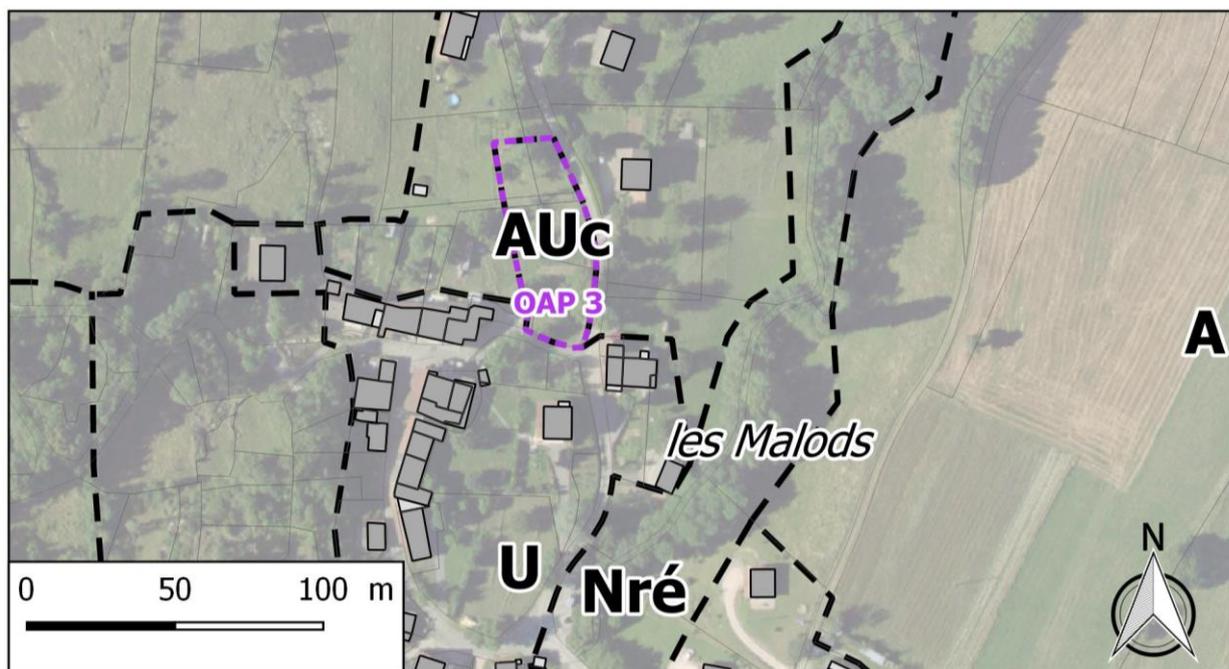
Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
Paysages (+) La zone Aua correspond à une extension dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle et son implantation est cohérente avec le hameau des Berthets	(e) Implantation en continuité avec l'existant permettant d'éviter le mitage du paysage
Espaces naturels et fonctionnalité écologique (0) La surface agricole concernée correspond à une prairie qui ne présente pas de qualité écologique particulière. L'extension en continuité avec le chef-lieu n'interfère avec aucun des corridors écologiques identifiés sur le territoire.	Sans objet
Ressources et pollutions (-) Augmentation des besoins en eau et risque de pollution via les rejets des eaux usées des 3 logements Augmentation des risques de pollution et de ruissellement des eaux pluviales. Augmentation des consommations d'énergie et des déplacements motorisés Augmentation de la production de déchets	(r) Travaux en cours pour sécuriser le réseau AEP (r) Faisabilité de l'assainissement non collectif vérifié avec le SPANC (r) Récupération, rétention ou infiltration des eaux pluviales à la parcelle imposées dans le règlement* (r) Raccordement d'une impasse à la route, afin d'optimiser les déplacements motorisés (r) Bon ensoleillement du site réduisant les consommations d'énergie (r) Proximité des points de collecte des ordures ménagères et de tri sélectif (moins de 200 m.)
Risques et nuisances (0) La zone AUb n'est soumise à aucun risque naturel ni à aucune nuisance.	Sans objet

* La capacité du collecteur d'eaux pluviales pour la zone AUb est suffisante selon le SPANC.

Zone AUc des Malods

Caractéristiques actuelles

La zone AUc concerne un petit tènement agricole de 1671 m² situé au nord du hameau des Malods. Il s'agit actuellement d'une parcelle encore libre entre le bâti ancien du cœur de hameau et des habitations plus diffuses le long de la route. La partie sud correspond à une prairie pâturée ou fauchée plantée de trois noyers, la partie nord est en partie cultivée.



Vue de la zone AUc depuis le sud

Principes d'aménagement

L'OAP 3 précise les principes d'aménagement de la zone (cf page suivante).

La zone AUc sera ouverte à l'urbanisation en deux sous-secteurs faisant chacun l'objet d'un aménagement d'ensemble. L'OAP prévoit d'implanter un minimum de 3 nouveaux logements individuels ou jumelés.

OAP n°3 sectorielle : conforter le hameau des Malods nord



 Périmètre de l'OAP, à créer :

 accès

 habitat individuel ou jumelé

 jardins privatifs

Contexte, éléments existants :

 ruisseau

Incidences et mesures environnementales

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>Paysage</p> <p>(+) La zone Aua correspond à une extension dans la continuité de l'enveloppe urbaine actuelle</p> <p>(-) L'urbanisation tend vers une extension linéaire au nord mais elle permet aussi de restructurer l'entrée du hameau par rapport à l'urbanisation diffuse constatée de ce côté des Malods.</p> <p><i>NB : Cette zone AU a été réduite pour rester compatible au SCOT mais elle aura vocation à s'étendre vers l'ouest à plus long terme pour une enveloppe bâtie plus cohérente au nord du hameau.</i></p>	<p>(e) Implantation en continuité avec l'existant permettant d'éviter le mitage du paysage</p> <p>(r) L'OAP 3 préconise la plantation d'arbres fruitiers</p> <p>(r) Le règlement des zones AU privilégie les éléments filtrants et les haies champêtres en limite de propriété.</p>
<p>Espaces naturels et fonctionnalité écologique</p> <p>(0) La surface agricole concernée correspond à une prairie qui ne présente pas de qualité écologique particulière. L'emprise limitée de la zone permet d'éviter toute incidence directe sur le ruisseau de Malacôte (classé en réservoir de biodiversité) ou sur les pelouses sèches présentes plus en amont du versant. Elle n'interfère avec aucun des corridors écologiques identifiés sur le territoire.</p>	<p><i>Sans objet</i></p>
<p>Ressources et pollutions</p> <p>(-) Augmentation des besoins en eau et risque de pollution via les rejets des eaux usées des 3 logements Augmentation des risques de pollution et de ruissellement des eaux pluviales. Augmentation des consommations d'énergie et des déplacements motorisés Augmentation de la production de déchets</p>	<p>(e) Raccordement à l'assainissement collectif (Nouvelle STEP de Charosse Malods)</p> <p>(r) Imperméabilisation des sols limitée à 3 logements</p> <p>(r) Bon ensoleillement du site réduisant les consommations d'énergie</p> <p>(r) Proximité du point de tri sélectif (250 m.)</p>
<p>Risques et nuisances</p> <p>(0) La zone AUc n'est soumise à aucun risque naturel ni à aucune nuisance.</p>	<p><i>Sans objet</i></p>

Conclusion sur les incidences environnementales des zones AU

Il faut noter tout d'abord que l'implantation des zones AU en continuité avec les hameaux existants permet d'éviter le mitage du paysage. La zone AUa aura une incidence sur l'entrée ouest du chef-lieu mais la création d'une frange arborée permettra d'assurer son intégration paysagère.

L'urbanisation des zones AU induit des incidences négatives en terme de consommation des ressources et de risques de pollutions mais des mesures adéquates sont imposées par les OAP et le règlement pour éviter ou réduire ces incidences.

Enfin, les zones AU n'ont pas d'incidence sur les espaces naturels et leur fonctionnalité écologique et n'aggravent pas l'exposition des populations à des risques ou des nuisances.

2.4 Analyse des incidences du PLU sur les composantes environnementales

Les incidences du PLU sont analysées pour chaque thématique environnementale identifiée dans le diagnostic :

- **Grands paysages** : socle géographique, unités paysagères et éléments structurants
- **Espaces naturels et fonctionnalité écologique** : habitats naturels remarquables et inventaires, espaces protégés et/ou gérés, dynamiques écologiques (trame verte et bleue)
- **Ressources naturelles et pollutions** : Eau potable, eaux usées, eaux pluviales, déchets, climat, énergie et qualité de l'air
- **Risques et nuisances** : risques naturels, nuisances sonores, installations classées et autres pollutions

Sont présentés pour chaque thématique :

- Rappel du contexte de Traize pour la thématique
- Rappel des orientations du PADD pour la thématique
- Incidences potentielles du PLU et mesures d'évitement, de réduction ou de compensation mises en œuvre

PAYSAGES

Rappel du contexte sur Traize

Les principaux éléments qui caractérisent le paysage de Traize sont les suivants (cf. synthèse du diagnostic paysager)

- **Socle géographique** : bombements orientés nord-sud et combes très encaissées
- **Unités paysagères** : 2 ambiances paysagères (2/Côte boisée et 3/Collines et vallons)
- **Paysages remarquables** : à l'échelle de la commune, le clocher correspond à un repère
- **Éléments paysagers structurants** : Crête boisée du Mont Tournier, croupes agricoles, combes boisées du Flon et ruisseaux affluents
- **Points de vue** : 1 vue d'intérêt local (point de vue de la Salette)
- **Franges paysagères** : ouvertes autour du chef-lieu > la particularité de Traize repose sur l'implantation du bâti en partie sommitale des croupes. Les hameaux sont donc bien perceptibles et sont mis en valeur par l'espace agricole ouvert qui les entourent.
- **Fragilités** : Intégration du bâti agricole

Rappel des objectifs du PADD

« 2/ Préserver et valoriser le paysage »

Maitriser l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces :

- Préserver les éléments paysagers structurants de tout aménagement interférant avec leur lisibilité : crêtes, coteaux, versants et combes boisées, boisements rivulaires des cours d'eau ; avec les espaces agricoles ouverts, ils garantissent la structuration paysagère du territoire au même titre que la trame verte et bleue qui en assure la structuration écologique.
- Veiller à l'impact paysager des futures constructions par rapport à l'implantation traditionnelle en sommet de croupe.
- Valoriser les points de vue remarquables comme celui de la Salette.
- Aménager de manière qualitative les entrées du chef-lieu et les franges paysagères des hameaux en général
- Maintenir lisible la structure urbaine groupée des hameaux, tout en valorisant les espaces les plus stratégiques comme des perspectives visuelles sur le grand paysage.
- Maintenir les coupures d'urbanisation entre les hameaux et stopper le mitage du bâti et l'urbanisation linéaire.
- Repérer les alignements d'arbres ayant une valeur paysagère qualitative.

A l'échelle de chaque projet, favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions en préconisant :

- Une implantation des constructions qui s'appuie sur les éléments paysagers du site (relief, trame arborée, perspectives...) pour qualifier l'intégration des constructions, et qui évite la dispersion des annexes
- L'aménagement de limites de propriété cohérentes avec le paysage alentour : valorisation de la trame arborée existante et des motifs locaux (murets, végétation bucolique, haies champêtres, clôtures agricoles ...)

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les PAYSAGES

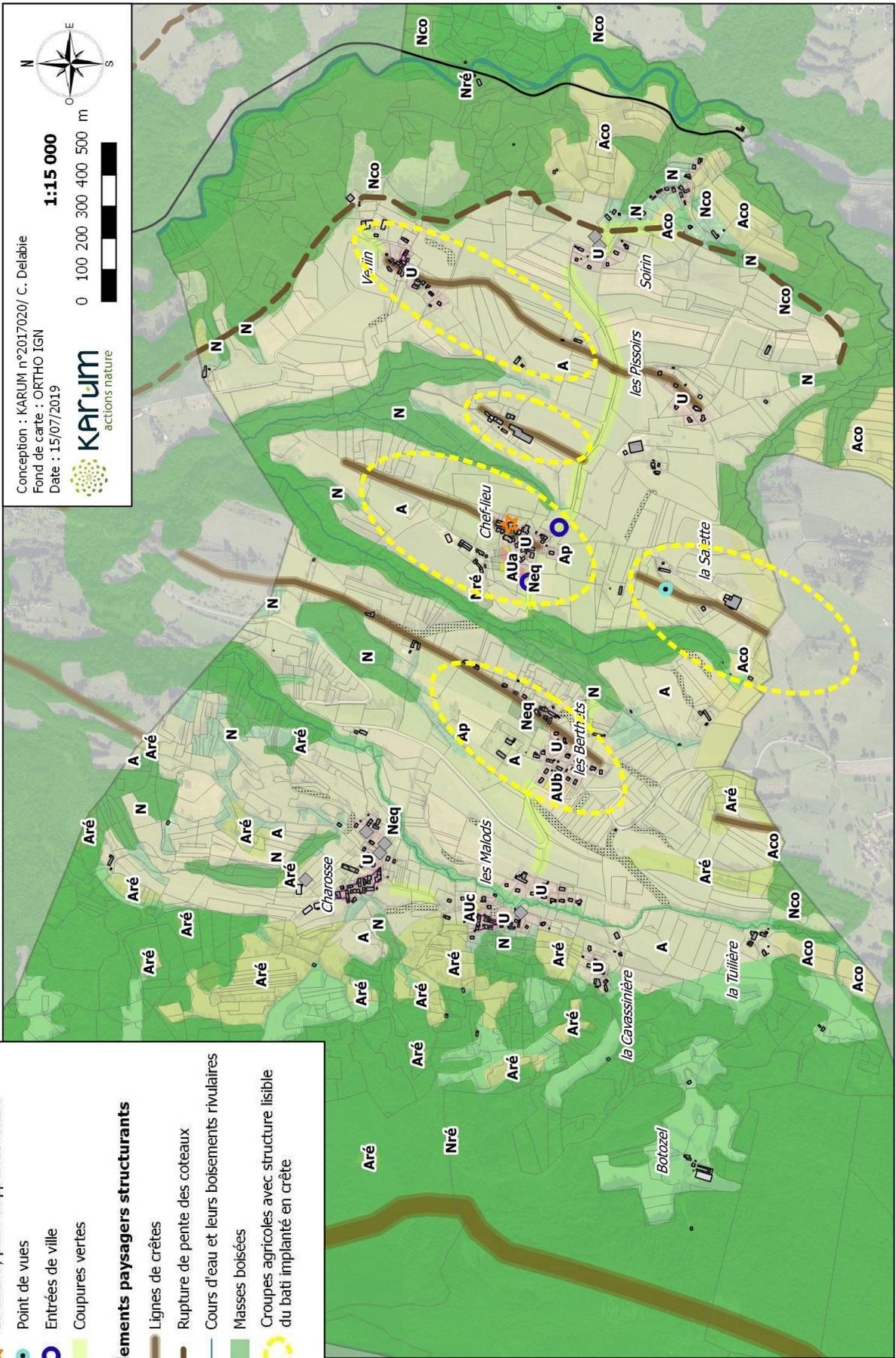
Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>(+) Les éléments paysagers structurants (crêtes, coteaux, versants et combes boisées, boisements rivulaires des cours d'eau) sont protégés par un classement en zone N, Nré ou Nco.</p> <p>(+) La lisibilité du chef-lieu et des hameaux implantés en sommet de croupe est préservée par le classement en zone Ap des espaces agricoles les plus perceptibles aux abords du chef-lieu et des Berthets afin d'éviter toutes nouvelles constructions agricoles au premier plan.</p> <p>(+) Les coupures d'urbanisation entre les hameaux sont maintenues en zone A, Ap ou N, ce qui permet également de préserver les entrées de village.</p> <p>(-) La zone AUa induira l'urbanisation du premier plan paysager de l'entrée ouest du chef-lieu de Traize.</p> <p>(+) La valorisation du point de vue de la Salette est assurée par un emplacement réservé permettant d'aménager son accès et par le maintien en zone A du cône de vue vers le nord.</p> <p>(+) Les alignements d'arbres (noyers essentiellement) sont protégés par une trame au titre de l'article L151-19. C'est également le cas d'une parcelle plantée de noyers et de fruitiers située au cœur du hameau des Malods.</p>	<p>(e) Implantation des zones AU en continuité avec l'existant afin d'éviter le mitage du paysage</p> <p>(r) Recommandations d'intégration du bâti dans la pente spécifiées dans les dispositions générales</p> <p>(r) Définition de règles de hauteur, de volumétrie et d'implantation cohérentes avec le bâti traditionnel</p> <p>(r) Règlement de toutes les zones privilégiant les éléments filtrants pour les clôtures</p> <p>(r) Plantation d'arbres le long de la voie d'accès et espaces arborés prévus dans l'OAP 1 afin de réduire l'incidence négative de la zone AUa sur l'entrée ouest du chef-lieu</p> <p>(r) Haies mono-spécifiques interdites et haies champêtres recommandées pour l'intégration paysagère</p> <p>(r) Végétalisation de 50% minimum des espaces non construits de la parcelle</p> <p>(r) Plantation d'arbres fruitiers imposée pour toute opération de 4 logements minimum</p>

Conclusion sur les incidences du PLU sur les paysages

Le PLU présente des incidences majoritairement positives en terme de protection et de valorisation du paysage. L'incidence des zones AU est négligeable sur la lecture globale du paysage et leur implantation en continuité avec l'existant permet d'éviter le mitage. L'intégration paysagère des futures constructions est favorisée par les mesures de réduction intégrées au règlement du PLU.

La carte page suivante permet de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les paysages en superposant la carte du PADD avec le plan de zonage du PLU.

Superposition du plan de zonage du PLU
Avec la carte « Paysages » du PADD



1:15 000
0 100 200 300 400 500 m

Conception : KARUM n°2017020/ C. Delabie
Fond de carte : ORTHO IGN
Date : 15/07/2019
KARUM
actions nature

LEGENDE

Perceptions

- ★ Le clocher, point d'appel identitaire
- Point de vues
- Entrées de ville
- Coupures vertes

Elements paysagers structurants

- Lignes de crêtes
- Rupture de pente des coteaux
- Cours d'eau et leurs boisements rivulières
- Masses boisées
- Groupes agricoles avec structure lisible du bâti implanté en crête

ESPACES NATURELS ET FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Rappel du contexte sur Traize

La commune de Traize est composée d'une urbanisation éparse plutôt à l'est et d'un important boisement à l'ouest favorable notamment à un rhopalocère protégé, la Bacchante. Cette commune contient une tourbière ainsi que de nombreuses pelouses sèches. Ces habitats abritent des espèces typiques comme la Drosera pour les tourbières ou l'Alouette lulu pour les pelouses sèches. De plus, avec 2 grands réservoirs de biodiversité et de nombreux corridors écologiques, la perméabilité du territoire de Traize joue un rôle important pour le déplacement des espèces terrestres et aquatiques.

Quelques chiffres

- 1 zone Natura 2000 « Réseau de zones humides, landes, pelouses et falaises de l'avant pays savoyard »
- 4 zones humides dont 1 tourbière ;
- 24 pelouses sèches ;
- 2 cours d'eau classés ;
- 9 espèces animales patrimoniales ;
- 6 espèces végétales protégées ;
- 3 espèces végétales invasives.



Rappel des objectifs du PADD

«1/Préserver les espaces naturels supports de biodiversité»

Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables :

- Les espaces protégés ou inventoriés comprenant les zones Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant-pays savoyard », les zones humides et la ZNIEFF de type 1... Il s'agit à la fois de garantir leur protection via le zonage du PLU mais aussi d'assurer la cohérence du règlement avec les mesures de gestion de ces espaces protégés.
- Les milieux naturels remarquables, en particulier les zones humides, les tourbières et les pelouses sèches (favoriser leur entretien pour ces dernières)
- Les cours d'eau classés qui correspondent à la majorité des cours d'eau du territoire : le Flon et ses affluents.

Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire dans un objectif de maintien de sa perméabilité et de son équilibre global :

- Les corridors écologiques qui permettent le déplacement de la faune terrestre entre les réservoirs de biodiversité, ils doivent rester inconstructibles au regard du SCOT de l'APS
- Les massifs boisés comme la montagne de Chevrü, les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles
- Les espaces de bon fonctionnement des zones humides
- Les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau avec a minima le respect d'un recul de 10 mètres de part et d'autre des berges.

A l'échelle de chaque projet :

- Veiller à ne pas impacter les espèces protégées,
- Favoriser la biodiversité au sein de la « nature ordinaire » en privilégiant, par exemple, la perméabilité du tissu bâti, le maintien de la trame arborée existante (haies, vergers, arbres isolés...), la plantation d'essences locales et mellifères dans les haies ...
- Participer à la lutte contre les plantes invasives identifiées sur le territoire en communiquant sur les méthodes évitant leur propagation.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les ESPACES NATURELS et leur FONCTIONNALITE ECOLOGIQUE

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>(+) Les espaces naturels considérés comme réservoirs de biodiversité (site Natura 2000, ZNIEFF 1, zones humides, cours d'eau classés, pelouses sèches) sont protégés par un classement en zone Nré ou Aré.</p> <p>(+) Les corridors écologiques qui longent les limites Sud et Est de la commune sont protégés par un classement en zone Nco ou Aco.</p> <p>(0) En Aco, les nouvelles constructions sont autorisées seulement si elles sont nécessaires aux exploitations agricoles existantes. Le cas échéant, l'incidence d'une nouvelle construction sur la perméabilité des corridors est considérée comme négligeable. Le maintien de l'activité agricole s'avère par ailleurs nécessaire à l'entretien des espaces ouverts qui participent à l'attractivité de ces corridors pour la faune sauvage.</p> <p>(+) Les zones humides inventoriées sont repérées dans les prescriptions du plan de zonage.</p> <p>(+) Les espaces de bon fonctionnement hydrologique des zones humides et des cours d'eau sont préservés par un classement en zone Nco Aco ou N.</p> <p>(+) Les pelouses sèches sont protégées par un zonage Aré tout en affirmant leur vocation agro-apstorale afin de favoriser leur entretien et le maintien des milieux ouverts.</p> <p>(+) Les massifs boisés, les boisements rivulaires des cours d'eau et les îlots boisés au sein des espaces agricoles sont classés en zone N.</p> <p>(+) Les alignements d'arbres (noyers essentiellement) sont protégés par une trame au titre de l'article L151-19.</p>	<p>(e) En zone Nré, sont interdites « toute construction ou installation (permanente ou temporaire) autre que celles liées à la mise en valeur ou à l'entretien des réservoirs de biodiversité » Pour les constructions existantes, la surface de plancher n'est pas limitée dès lors qu'elle est aménagée dans le volume existant. Par contre le changement de destination n'est pas autorisé. Les extensions non plus.</p> <p>(e) Implantation des zones AU en continuité avec l'existant afin de favoriser la perméabilité écologique du territoire. Elles ne correspondent à des secteurs potentiellement favorables aux espèces protégées tant floristiques que faunistiques.</p> <p>(e) Pour les zones humides repérées au zonage, interdiction de mise en eau, exhaussement, l'affouillement, dépôt sauf travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide. Drainage interdit également</p> <p>(e) Règlement de toutes les zones interdisant « toute construction, remblais, déblais ou dépôt de matériaux à moins de 10 mètres du sommet des berges d'un cours d'eaux »,</p> <p>(r) Clôtures autorisées en Nco et Aco à conditions qu'elles permettent la libre circulation de la faune sauvage (hauteur de 1,20 mètre maximum, espace libre de 15 cm entre le sol et le bas de la clôture).</p> <p>(r) Haies champêtres recommandées pour favoriser la biodiversité</p> <p>(r) Règlement interdisant la plantation des plantes invasives et favorisant la lutte contre leur prolifération</p>

Conclusion sur les incidences du PLU sur les espaces naturels

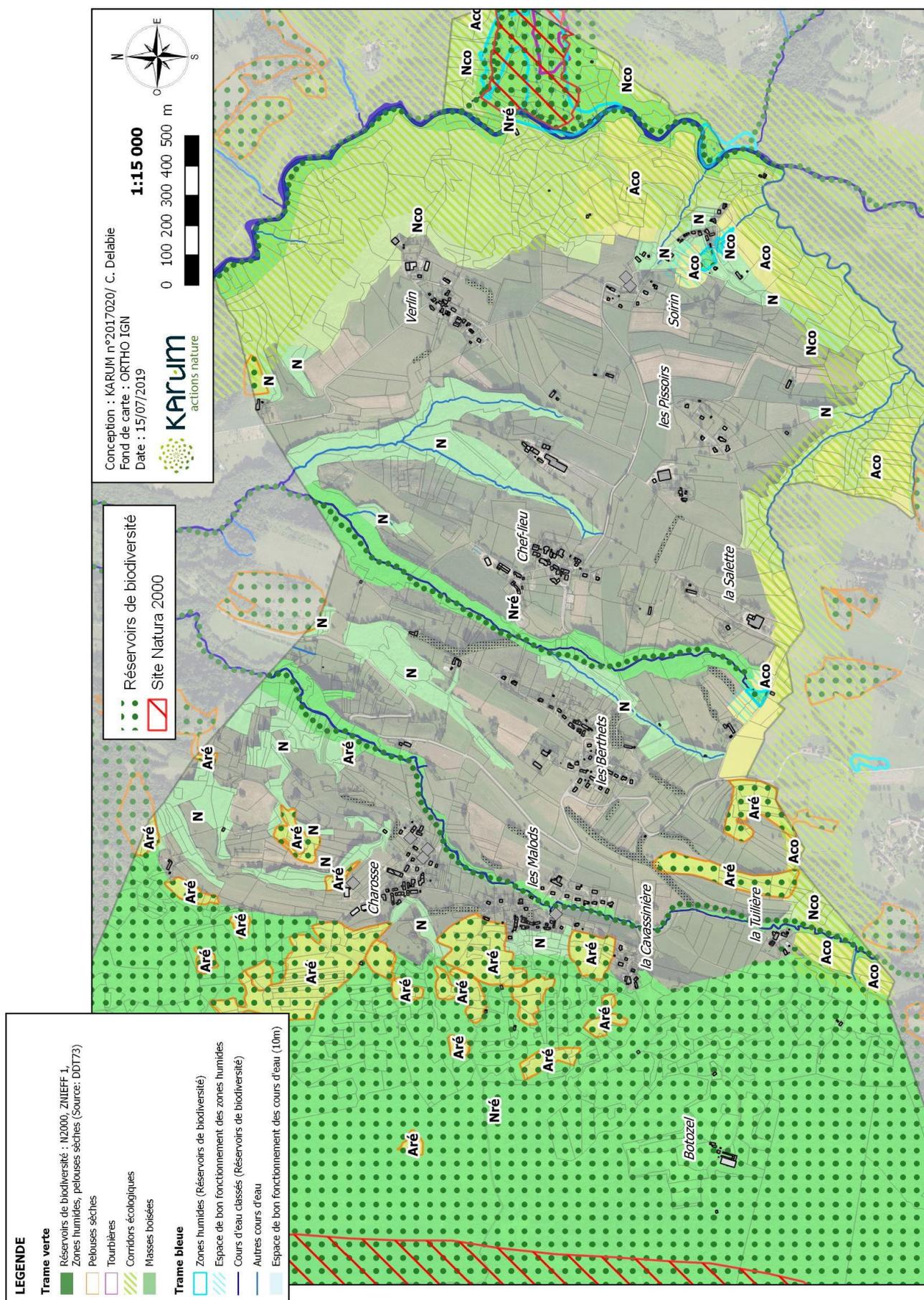
Les incidences du PLU sur les espaces naturels sont négligeables ou positives dans le sens où il renforce leur protection par un zonage hiérarchisé et un règlement permettant d'éviter ou de réduire les incidences potentielles de l'urbanisation sur les milieux naturels.

Ainsi la vocation de réservoirs de biodiversité est affirmée sur les espaces naturels remarquables et la perméabilité du territoire est assurée par le maintien de corridors écologiques fonctionnels.

La carte page suivante permet de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les espaces naturels en superposant la carte du PADD avec le plan de zonage du PLU.

Superposition du plan de zonage du PLU

Avec la carte « Espaces naturels et fonctionnalité écologique » du PADD



RESSOURCES ET POLLUTIONS

Rappel du contexte sur Traize

Alimentation en Eau potable (AEP) :

- Aucun captage d'eau potable ou périmètre de protection sur la commune
- Bonne qualité de l'eau venant du captage des Ménards
- Ressource suffisante pour répondre aux besoins de développement sous réserve de réaliser les travaux augmentant le diamètre de la conduite d'adduction du réservoir des Berthets

Assainissement collectif (AC) :

- SDA mis à jour en 2017 pour intégrer la nouvelle STEP de Charosse-Malods
- 66 habitations raccordées
- Capacité des 2 STEP de 170 et 150 EH suffisante pour répondre au développement futur

Assainissement non collectif (ANC) : 93 habitations en ANC

Gestion des eaux pluviales : Bilan du réseau eaux pluviales réalisé par la commune en 2018

Gestion des déchets : 4 points d'apport volontaire pour les ordures ménagères et 2 pour le tri sélectif

Climat, Air et Energie : Bonne qualité de l'air et potentiel intéressant en sources d'énergie renouvelables (solaire, bois, géothermie, hydroélectricité...)

Rappel des objectifs du PADD

« 7/Limiter les risques, les nuisances et les pollutions »

Limiter les pollutions :

- Inscrire les perspectives de développement en adéquation avec les capacités des stations d'épuration.
- Assurer la cohérence entre le PLU et le zonage d'assainissement.
- Limiter le développement sur les secteurs en assainissement non collectif où la mise en place de systèmes conformes aux normes en vigueur s'avère difficile au regard des contraintes du milieu.
- Limiter l'imperméabilisation des sols et réfléchir à la gestion des eaux pluviales
- Faciliter l'accès aux points de collecte et de tri des déchets

Dans l'objectif de favoriser les économies d'énergie et de limiter les sources de pollutions de l'air, il s'agit de privilégier :

- l'implantation des zones d'urbanisation à proximité des services
- l'aménagement de cheminements piétons et le développement d'alternatives aux déplacements motorisés
- les apports solaires passifs et le développement de systèmes de production d'énergies renouvelables intégrés
- les projets d'énergies vertes sous réserve de leur compatibilité avec les contraintes du territoire.

Incidences du PLU et mesures environnementales

Sur les RESSOURCES ET POLLUTIONS

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>Sur la ressource en eau potable (0) Les perspectives de développement du PLU s'inscrivent en adéquation avec la ressource en eau potable disponible à l'échelle de l'unité de distribution du captage des Ménards (partagé avec St Paul et Yenne en partie). En effet, la perspective démographique du PLU est de 360 habitants à l'horizon 2030 et induit un besoin de pointe estimé à 122 m³/j, ce qui reste inférieur aux besoins 2030 estimés pour Traize à 130 m³/j dans le cadre de la mise à jour du SDAEP (cf. note AEP page suivante). <i>Pour plus de précisions : Voir Annexes sanitaires Note « actualisationSDEyenneStpaulTraize2019 »</i></p>	<p>(e) Objectif de développement du PLU raisonné et maîtrisé (50 habitants supplémentaires, environ 26 logements à créer) ce qui permet de limiter fortement la consommation des ressources et les pollutions potentiellement générées par l'urbanisation.</p>
<p>Sur l'assainissement des eaux usées (0) Les perspectives de développement du PLU s'inscrivent en adéquation avec les capacités d'assainissement des 2 stations d'épuration. Le nombre de nouveaux habitants envisagés est de 50, ce qui reste inférieur à la capacité restante de 85 équivalent habitants (55 EH au chef-lieu + 30 EH à Charosse/Malods). (0) Les secteurs urbanisables se situent majoritairement en zone d'assainissement collectif (AUa, AUc, dents creuses du chef-lieu, Charosse et Malods). Seuls la zone AUb des Berthets et quelques dents creuses à Verlin sont en assainissement non collectif.</p>	<p>(e) Implantation des zones AU privilégiée en zone d'assainissement collectif</p> <p>(r) Faisabilité vérifiée avec le SPANC pour des systèmes d'assainissement non collectif conformes sur les Berthets et Verlin (présence d'exutoire et surface suffisante)</p>
<p>Sur la gestion des eaux pluviales (-) L'urbanisation prévue induit une incidence négative inévitable en termes d'imperméabilisation des sols (emprise du bâtiment et voie d'accès si traitée en enrobée). L'incidence sur le risque ruissellement et de pollution des eaux pluviales reste néanmoins limitée au regard des surfaces restreintes ouvertes à l'urbanisation (1.51 ha).</p>	<p>(r) Récupération, rétention ou infiltration des eaux pluviales à la parcelle imposées dans le règlement</p> <p>(r) Obligation de végétaliser au moins 50% des espaces non construits de la parcelle et incitation à utiliser des revêtements de sols perméables. Les surfaces imperméabilisées induites par le PLU seront donc inférieures à 0.8 ha (50% de 1.6 ha)</p>
<p>Sur la gestion des déchets (0) 8 points d'apports volontaire sont disponibles à proximité des zones U et AU dont 2 permettant de favoriser le tri sélectif.</p>	<p>(r) L'OAP 1 et le règlement impose la création d'une aire de compostage collectif pour toute opération de 4 logements.</p>
<p>Sur le climat, la consommation d'énergie et la qualité de l'air (-) L'urbanisation prévue induit une incidence négative inévitable en termes d'augmentation des déplacements motorisés et des consommations d'énergie que ce soit pour la construction ou pour le chauffage des futures habitations. De nombreuses mesures sont intégrées au règlement du PLU pour réduire cette incidence.</p>	<p>(r) Réduction des consommations d'énergie liée au développement du chef-lieu grâce au bon ensoleillement et au raccordement à la chaudière bois communale</p> <p>(r) Réduction des déplacements motorisés liés à la zone AUa grâce à la proximité des services du chef-lieu et à l'OAP 1 qui impose la création de cheminements doux</p> <p>(r) Règlement favorisant l'architecture bioclimatique, l'isolation par l'extérieur, l'utilisation de matériaux peu consommateurs d'énergie grise, l'«intégration des panneaux solaires...</p>

Note AEP : Précisions sur l'adéquation entre capacité du PLU et ressources en eau potable

1/ Le Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable datant de 2006, la Communauté de communes de Yenne a réalisé une note de mise à jour permettant notamment d'estimer les besoins en eau potable à l'horizon 2030.

A la demande de la DDT, cette note a été complétée par la CCY afin d'apporter des précisions permettant de justifier la suffisance de la ressource en eau potable partagée entre les communes de Traize, Saint Paul, Yenne (Haut service), Jongieux et Lucey.

1er point favorable : décalage entre la consommation de pointe en juillet-août (impact faible des résidences secondaires et gîtes) et l'étiage en octobre-novembre.

2e point favorable : maillage entre la source des Ménards (qui alimente entre autres Traize) et celle de Champrovent (qui alimente St-Jean) ce qui permet un secours en cas de besoin, c'est-à-dire si la source des Ménards devenait insuffisante, situation qui ne s'est pas présentée depuis au moins 15 ans.

3e point à prendre en compte : Les exploitations agricoles représentent 36% de la consommation d'eau potable à Traize. Le potentiel agricole foncier est utilisé à 100%, par conséquent cette part n'a pas de raison d'augmenter (le PLU ne le prévoit pas).

Pour plus de précisions : Voir Annexes sanitaires « actualisationSDEYenneStpaulTraize2019 »

2/ Le remplacement de la conduite d'adduction du réservoir des Berthets et la sécurisation de la qualité de l'eau du réservoir des Ménards sont en cours et seront finalisés en 2019.

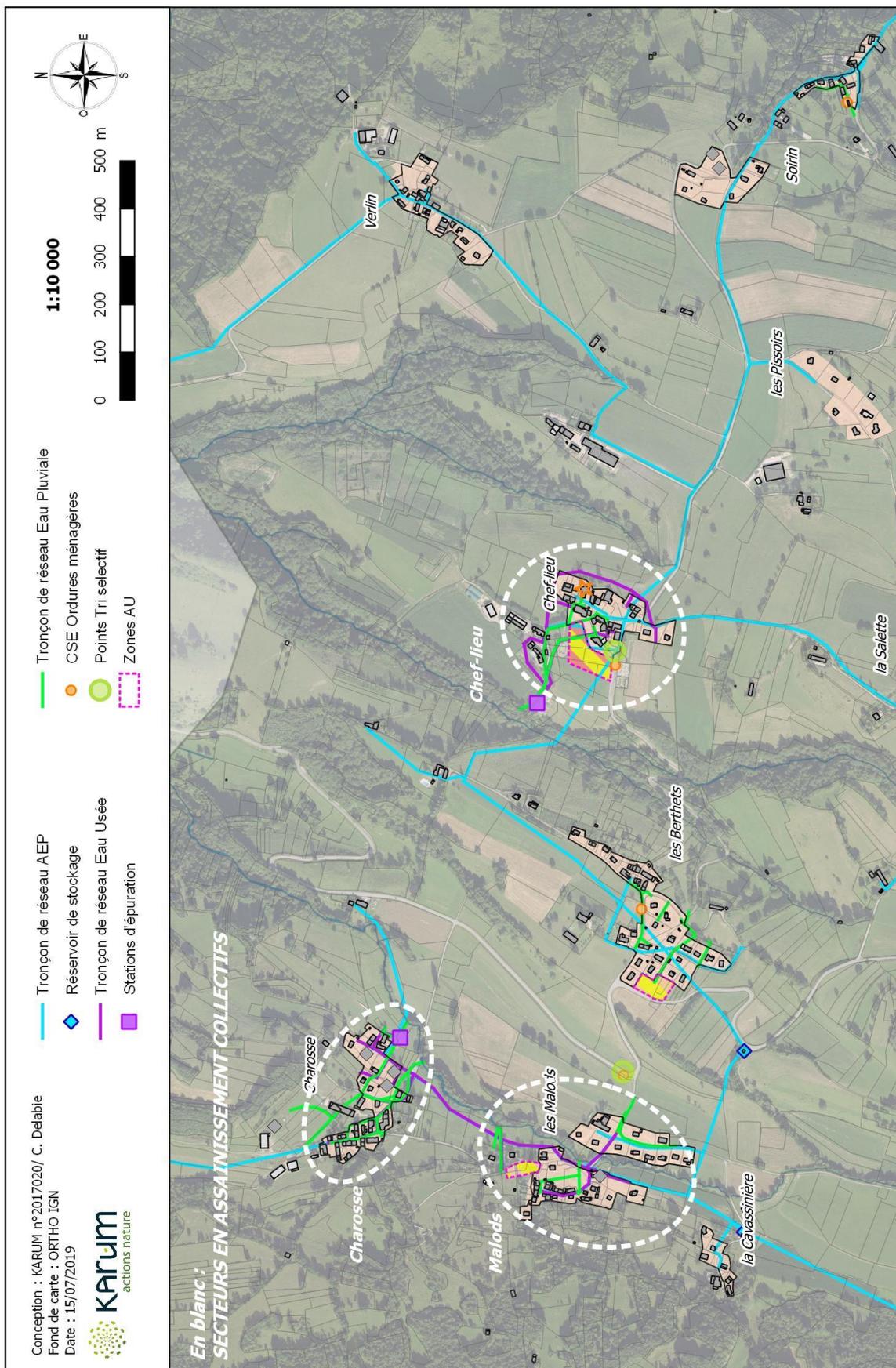
Conclusion sur les incidences du PLU sur les ressources et pollutions

Les incidences du PLU sur les ressources en eau et les risques de pollution sont négatives ou négligeables. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités d'assainissement est vérifiée.

Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. De même, le PLU permet de réduire la production de déchets et les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par l'implantation de la principale zone AU à proximité des services du chef-lieu que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique.

La carte page suivante permet de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les ressources et les pollutions en superposant la carte des réseaux avec les zones U et AU du PLU.

Superposition des zones U et AU du PLU, des plans des réseaux
et des éléments cartographiables du PADD concernant les ressources et les pollutions



RISQUES ET NUISANCES

Rappel du contexte sur Traize

- **Plan de prévention des risques** : Aucun
- **Types de risques naturels** : cf tableau
- **Aucun risque technologique**
- **Nuisances sonores** : Aucun axe bruyant

A noter, les secteurs où des risques ont été identifiés (cruie torrentielle, remontées de nappe, glissement de terrain, retrait/gonflement des argiles) ne correspondent pas à des secteurs bâtis.

Types de Risques	Traize
Risque d'inondation du Rhône	/
Risque d'inondation par crue torrentielle des cours d'eau	Flon (Pont de Cornet) Ruisseaux en général
Chute de blocs	/
Mouvement ou glissement de terrain	Berges des ruisseaux entre les Berthets et le chef-lieu
Risque sismique	Zone de sismicité 4
Risque d'inondation par remontées de nappe	Fort Vallon de Malacôte Vallon du Flon
Retrait / Gonflement des argiles	Faible à moyen Entre Charosse et Malods

Rappel des objectifs du PADD

« 7/Limiter les risques, les nuisances et les pollutions »

Limiter l'exposition aux risques naturels :

Limiter l'aggravation des risques de débordement des cours d'eau, d'érosion et de glissement de terrain en préservant le caractère naturel de leurs berges via une bande non constructible de 10 mètres de part et d'autre du sommet des berges.

Limiter l'exposition aux risques de glissements de terrain les abords du ruisseau entre le chef-lieu et les Berthets.

Limiter l'exposition aux nuisances :

Respecter les distances de réciprocité avec les bâtiments d'élevage et les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Incidences du PLU et mesures environnementales

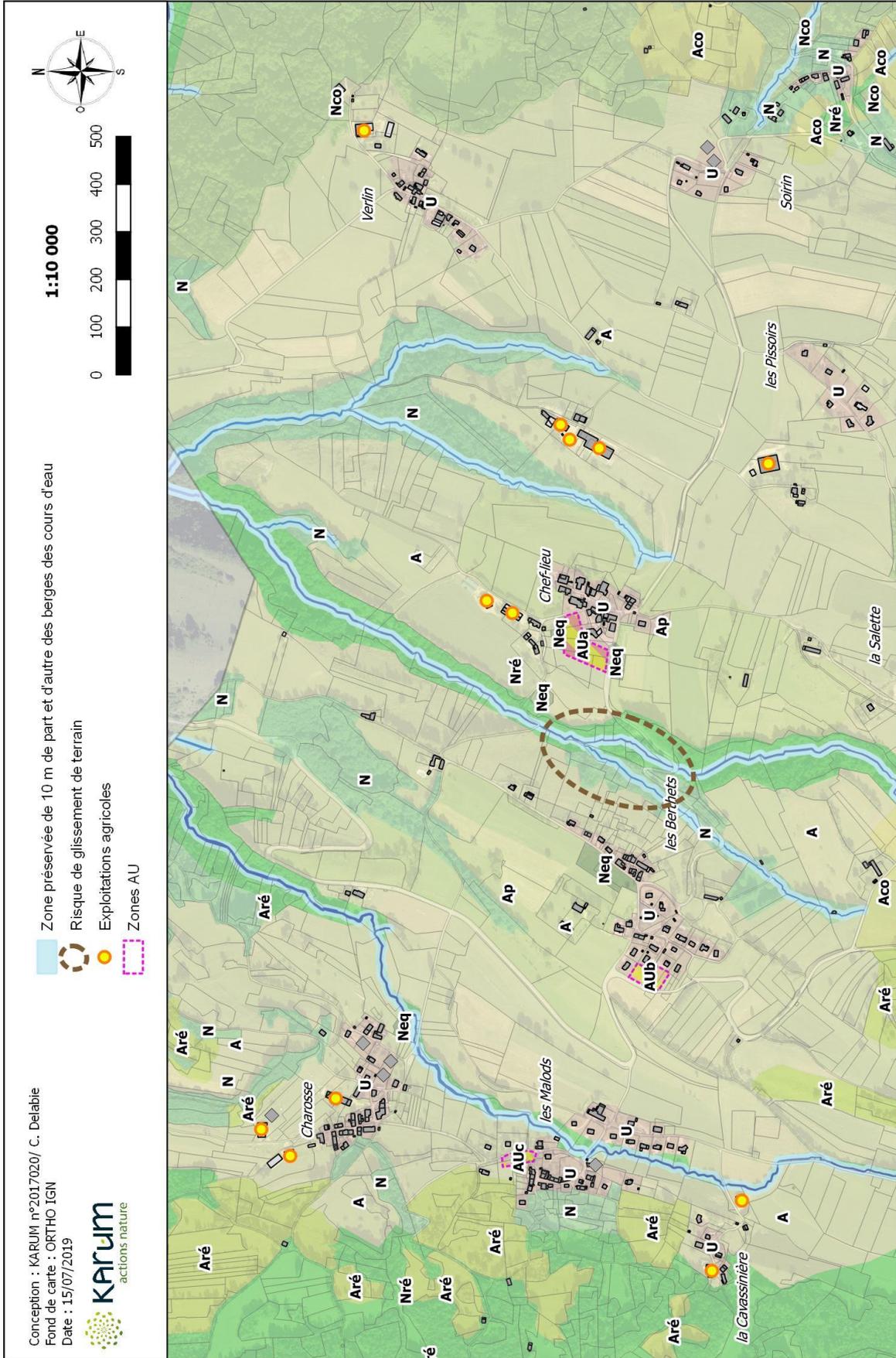
Sur les RISQUES ET NUISANCES

Incidences sur l'environnement Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)	Mesures d'évitement (e), de réduction (r) ou de compensation (c)
<p>(0) Le PLU n'aggrave pas la situation actuelle en termes de risques naturels. Les secteurs potentiellement exposés sont classés en N ou Nré. C'est le cas en particulier pour le secteur de glissement de terrain potentiel signalé dans la combe entre le chef-lieu et les Berthets et pour les abords des cours d'eau.</p> <p>(+) Le PLU permet de réduire les risques de crues des cours d'eau « à l'amont » en protégeant leurs berges, leurs boisements rivulaires et en limitant l'imperméabilisation des sols.</p> <p>(0) Les zones ouvertes à l'urbanisation respectent les distances de réciprocité entre habitat et bâtiment d'élevage afin de limiter les nuisances réciproques (olfactives notamment).</p>	<p>(e) Implantation de toutes les zones U et AU en dehors des zones susceptibles d'être exposées à un risque naturel</p> <p>(e) Interdiction de toute construction, remblais, déblais ou tout dépôt de matériaux à moins de 10 mètres du sommet des berges d'un cours d'eau</p> <p>(e) La zone AU initialement prévue au hameau de Charosse a été retirée pour rester compatible avec le SCOT mais aussi en raison de la proximité d'un bâtiment d'élevage.</p>

Conclusion sur les incidences du PLU sur les risques et les nuisances

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau à l'amont du bassin versant. Les incidences sur ce thème sont donc négligeables.

La carte page suivante permet de visualiser la prise en compte des objectifs cartographiables concernant les risques et les nuisances en superposant les éléments repérés au PADD avec le plan de zonage du PLU.



3 Evaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement.

Le réseau Natura 2000 a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire de l'Union Européenne. Il est composé de sites désignés spécialement par chacun des Etats membres en application des directives européennes dites «Oiseaux» et «Habitats» de 1979 et 1992. Afin de prévenir les effets dommageables des projets sur le réseau européen Natura 2000, les plans locaux d'urbanisme situés soit sur un site, soit à l'extérieur mais susceptibles d'avoir des incidences sur celui-ci sont soumis à évaluation des incidences Natura 2000. Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones :

Le réseau Natura 2000 est constitué de deux types de zones :

- Les sites d'importance communautaire (SIC) dont découlent les zones Spéciales de Conservation (ZSC), désignées par les Etats membres au titre de la directive européenne « Habitats-Faune-Flore » publiée le 21 mai 1992 ;
- Les zones de protection spéciales (ZPS) identifiées par la directive « Oiseaux » publiée le 2 avril 1979.

La commune de Traize est concernée par un site Natura 2000. Il s'agit du site « Réseau de zones humides, pelouses, landes, et falaises de l'avant pays Savoyard » (SIC FR8201770). La commune est concernée par la forêt du mont Tournier à l'Est, et le Marais de Traize et St Paul-sur-Yenne à l'Ouest. L'évaluation des incidences du PLU sur les sites Natura 2000 décrite dans ce chapitre correspond à l'analyse des incidences du PLU (du PADD, du règlement écrit et graphique) sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire, qui ont justifié la désignation du site, au regard des objectifs de gestion.

3.1 Le site Natura 2000 « réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard »

Description

La commune de Yenne est concernée par la SIC FR8201770 dite « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays savoyard », car ce zonage a 356,9 ha sur la commune (soit 11% de la surface N2000). Deux secteurs du site Natura 2000 sont présents sur la commune : le Massif du Mont Tournier, et le Marais de Traize et de St Paul-sur-Yenne (voir carte).

Ce site Natura 2000 est situé entre le Rhône et la chaîne de l'Epine, s'étendant sur une cinquantaine de kilomètres du sud au nord du massif de la Chartreuse à la Chautagne et sur une quinzaine de kilomètres d'est en ouest de la chaîne de l'Epine au Rhône. Le minimum altitudinal est de 225 m et le point le plus haut est à 1 409 m. Exactement sur le même périmètre, la ZPS « Avant-pays savoyard » FR8212003 est également présente.

Ce réseau se situe dans les chaînons calcaires de l'avant-pays savoyard. Il englobe des marais neutro-alcalins localisés dans les dépressions marneuses et des coteaux exposés au sud et au sud-ouest.

Les zones humides de l'avant-pays savoyard présentent des étendues d'eau libre, des roselières, des prairies humides et des cariçales encore fauchées et des faciès d'embroussaillement plus ou moins évolués. Le troisième lac naturel français, le lac d'Aiguebelette, fait partie intégrante de ce réseau. Sur les coteaux se succèdent des pelouses chaudes et sèches, des landes à genévrier, des pentes colonisées par le buis et surmontées par des falaises de calcaire massif.

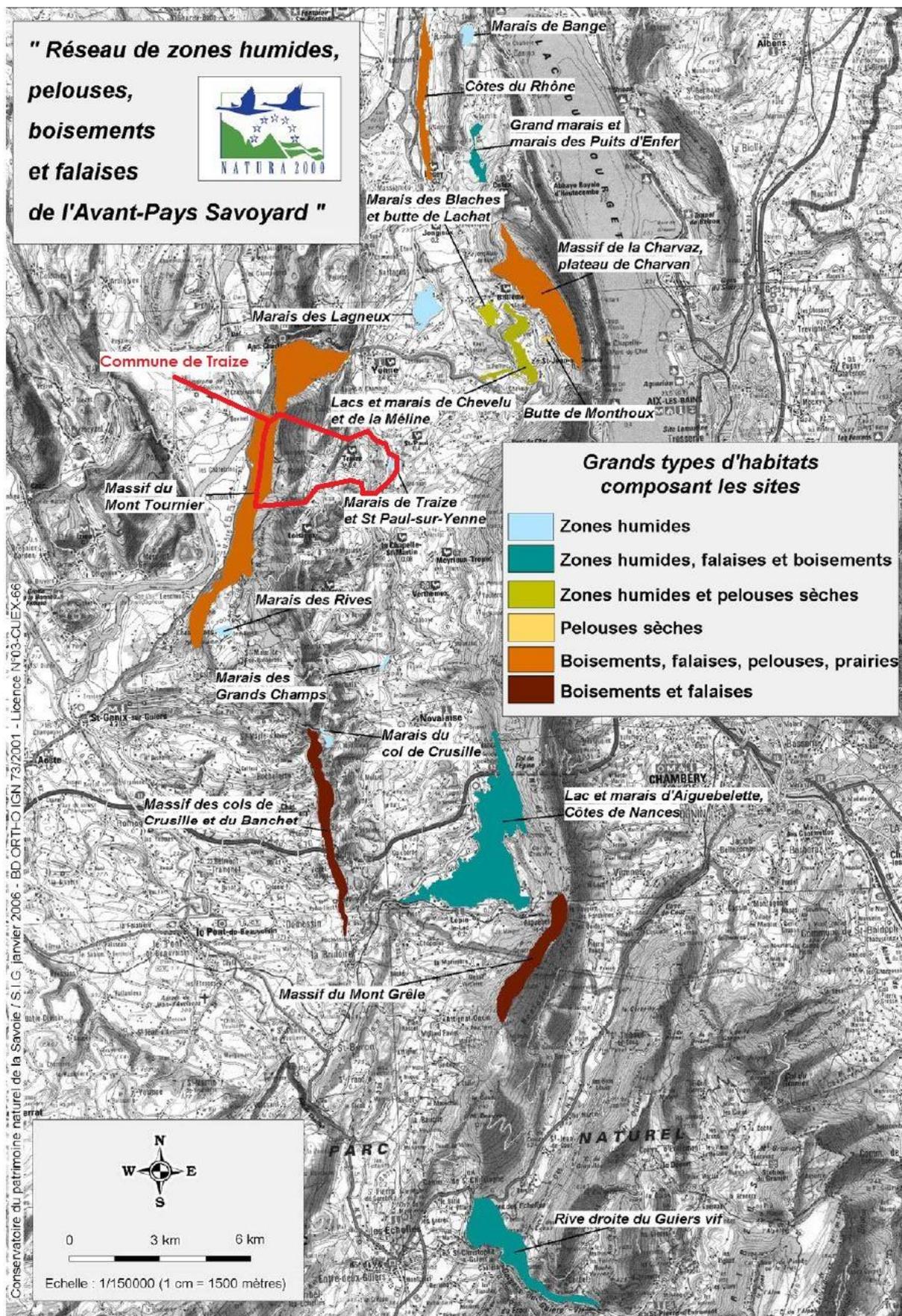


Figure 1 Réseau Natura 2000 « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard » vis-à-vis de la commune de Traize (en rouge).

L'ensemble de ces sites dispersés permet de regrouper sur une surface totale limitée un échantillonnage exceptionnel d'habitats d'intérêt communautaire : 15 habitats ont été recensés sur ce site, dont 3 prioritaires :

- Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du Caricion *davallianae*
- Sources pétrifiantes avec formation de tuf (*Cratoneurion*)
- Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Le SIC a été désigné le 07/12/2004, la ZPS le 06/04/2006 et la ZSC le 30/08/2016.

Il couvre une surface de 3 151 ha dont l'ensemble fait l'objet d'un DOCOB (Document d'objectifs) validé le 14/02/2006, réalisé et mis en œuvre par Syndicat mixte de l'Avant Pays Savoyard.

A noter également, qu'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) est présent au sein de ce site Natura 2000 : les « Lacs-marais de Saint-Jean de Chevelu » (FR3800206) situé sur la commune de Saint-Jean-de-Chevelu (à environ 5 km des limites communales de Traize).

Espèces végétales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :

Une seule espèce d'intérêt communautaire a justifié la désignation du site Natura 2000. Il s'agit du *Liparis de Loesel* (*Liparis loeselii*), une orchidée se développant dans les bas-marais calcicoles. Elle n'est connue que sur les marais du lac de St Jean de Chevelu. Cette espèce très exigeante apparaît d'une façon irrégulière selon les années à la faveur des conditions climatiques qui lui conviennent. La plupart de ces espèces étant de taille réduite, elles tolèrent mal la compétition du roseau et sont donc liées aux prairies humides fauchées assez régulièrement.

Espèces animales d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation du site :

On note également la présence d'un grand nombre d'espèces d'intérêt communautaire : 3 espèces de poissons, 1 espèce d'amphibien : le Sonneur à ventre jaune, 7 espèces d'insectes, dont 4 espèces de papillons, et 1 espèce de crustacé : l'Ecrevisse à pattes blanches ; 9 mammifères, dont 6 des 10 espèces de chiroptères de l'annexe II présents en Rhône-Alpes. La ZPS elle, comprend 19 espèces d'oiseaux d'intérêt communautaires.

Objectifs et principes de gestion

Le Document d'Objectifs (DOCOB) du site Natura, rédigé en 2006, établit des mesures de gestion pour les prairies humides, les petits milieux aquatiques, et les prairies sèches. Définition des principales actions :

Opérations majeures de restauration écologique :

L'objectif est de restaurer les prairies humides via la végétation et l'hydraulique, restaurer des mares et autres petits milieux aquatiques, des roselières ainsi que des prairies sèches.

Opérations d'entretien :

Entretien par fauche et pâturages des prairies humides et des prairies sèches.

3.2 Effets du PADD sur le site Natura 2000

L'objectif du PADD de Traize vise notamment la préservation des milieux naturels qui composent la trame verte et bleue du territoire. A ce titre, les réservoirs de biodiversité, tels que le site Natura 2000 présent sur la commune, sont donc clairement identifiés dans le PADD comme enjeux environnementaux à préserver.

Le tableau ci-dessous reprend les objectifs du PADD et les analyse en fonction des zonages Natura 2000.

En conclusion : l'analyse développée dans ce tableau montre que **le PADD de Traize n'a aucune incidence négative sur le site Natura 2000 présent sur la commune, que ce soit sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire ou sur les objectifs de gestion des sites.**

Objectifs du PADD	Incidences sur le site Natura 2000 Incidence positive (+), négative (-) ou négligeable (0)
<p>1 / Préserver les espaces naturels supports des dynamiques écologiques</p> <p>Protéger les réservoirs de biodiversité et les milieux naturels remarquables</p> <p>Préserver les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologique du territoire</p>	<p>(+) En protégeant les réservoirs de biodiversité, le PADD protège le site Natura 2000 car lui-même en fait partie.</p> <p>(+) Les espaces nécessaires au bon fonctionnement écologiques du territoire sont protégés, et donc les connexions entre les différents secteurs du site Natura 2000. Ce qui participe à la bonne santé des écosystèmes.</p>
<p>2 / Préserver et valoriser le paysage</p> <p>Maitriser l'équilibre entre espaces agricoles, naturels et aménagés afin de permettre la valorisation des différentes ambiances paysagères, la structuration des perceptions et la qualité des zones d'interfaces</p>	<p>(+) En valorisant les zones d'interface et en gardant un équilibre entre les espaces naturels, agricoles, et aménagés, cet objectif permet de garder une perméabilité à la faune entre les différents réservoirs de biodiversité, dont fait partie le site Natura 2000. Cet objectif bénéficie donc indirectement à la bonne santé des écosystèmes.</p>
<p>3 / Préserver et valoriser le patrimoine bâti</p>	<p>(0) <i>Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000</i></p>
<p>4 / Pérenniser et développer l'activité agricole</p>	<p>(0) <i>Cet objectif ne concerne pas le site Natura 2000</i></p>
<p>5 / Renforcer l'urbanisation dans les pôles principaux et limiter la consommation de l'espace</p> <p>Limiter la croissance démographique afin d'accueillir environ 40 habitants supplémentaires d'ici 2028 (+1%) Lutter contre la consommation de l'espace</p>	<p>(+) En renforçant l'urbanisation dans les pôles principaux et en luttant contre la consommation de l'espace, cet objectif permet de garder une perméabilité à la faune entre les différents réservoirs de biodiversité, dont fait partie le site Natura 2000, et donc bénéficie indirectement à la bonne santé des écosystèmes.</p>
<p>6 / Développer les aménagements touristiques, de loisirs et scolaires</p> <p>Améliorer le site de Botozel</p> <p>Améliorer les modes doux Améliorer l'usage des voies Favoriser l'hébergement touristique</p>	<p>(+) L'ancien harras de Botozel se situe à plus de 300 m du site Natura 2000, il n'y a donc aucune incidence directe si des aménagements sont réalisées au sein du volume bâti actuel ou aux abords directs des bâtiments. De plus, un projet touristique sur ce secteur permettra de contribuer à la valorisation du site Natura 2000 et donc indirectement de participer à sa protection.</p>
<p>7/ Limiter les pollutions et préserver les ressources naturelles</p> <p>Limiter l'exposition aux risques naturels : Limiter l'exposition aux nuisances : Limiter les pollutions, notamment via des systèmes d'assainissement fonctionnels</p>	<p>(+) En améliorant l'assainissement et en limitant l'imperméabilisation des sols, le PLU participe à la réduction des risques de pollutions des milieux naturels, des cours d'eau et des zones humides. Cet objectif contribue indirectement à préserver l'équilibre écologique des zones humides comprises dans le site Natura 2000 comme le Marais de Traize, situé en aval des zones urbanisées de la commune.</p>

3.3 Effets des règlements sur le site Natura 2000

Règlement graphique

Le site Natura 2000 du « Réseau de zones humides, pelouses, landes et falaises de l'avant pays Savoyard » présent sur la commune, soit le « massif du Mont Tournier » et le « Marais de Traize et St Paul-sur-Yenne », est entièrement en zonage Nré (en vert sur la carte page suivante).

Les règlements ont été réalisés sur une réflexion globale, et c'est ainsi que le zonage Nré du marais de Traize comprend l'ensemble des zones humides identifiés par le Conservatoire d'Espace Naturel, et non seulement le site Natura 2000 (cf. zoom sur le marais de Traize page suivante).

Règlement écrit

Le règlement écrit de la zone Nré atteste la valeur de « réservoirs de biodiversité » et conditionne les aménagements à des objectifs de valorisation, de restauration ou de gestion des espaces naturels qu'il s'agisse des sites Natura 2000, de zones humides, de cours d'eau ou de la ZNIEFF de type 1.

Le règlement Nré précise que :

Sur le zonage Nré **sont interdits** :

- Toute construction ou installation (permanente ou temporaire) autre que celles liées à la mise en valeur ou à l'entretien des réservoirs de biodiversité.
- L'imperméabilisation du sol, en totalité ou en partie.

Pour les zones humides uniquement :

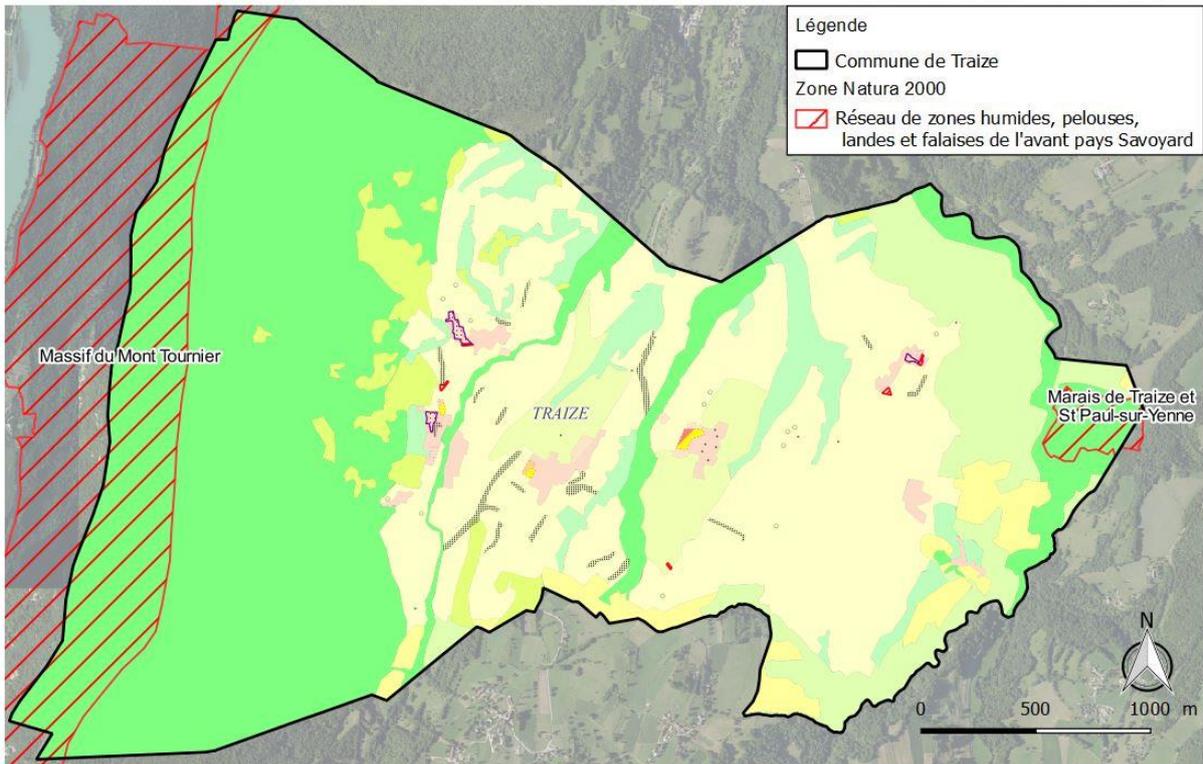
- La mise en eau, l'exhaussement (remblaiement), l'affouillement (déblaiement), le dépôt ou l'extraction de matériaux quel qu'en soit l'épaisseur et la superficie, sauf les travaux et ouvrages nécessaires à une gestion écologique justifiée de la zone humide.
- Le drainage et, plus généralement, l'assèchement du sol des zones humides.

Sur le zonage Nré **sont autorisés sous conditions particulières** :

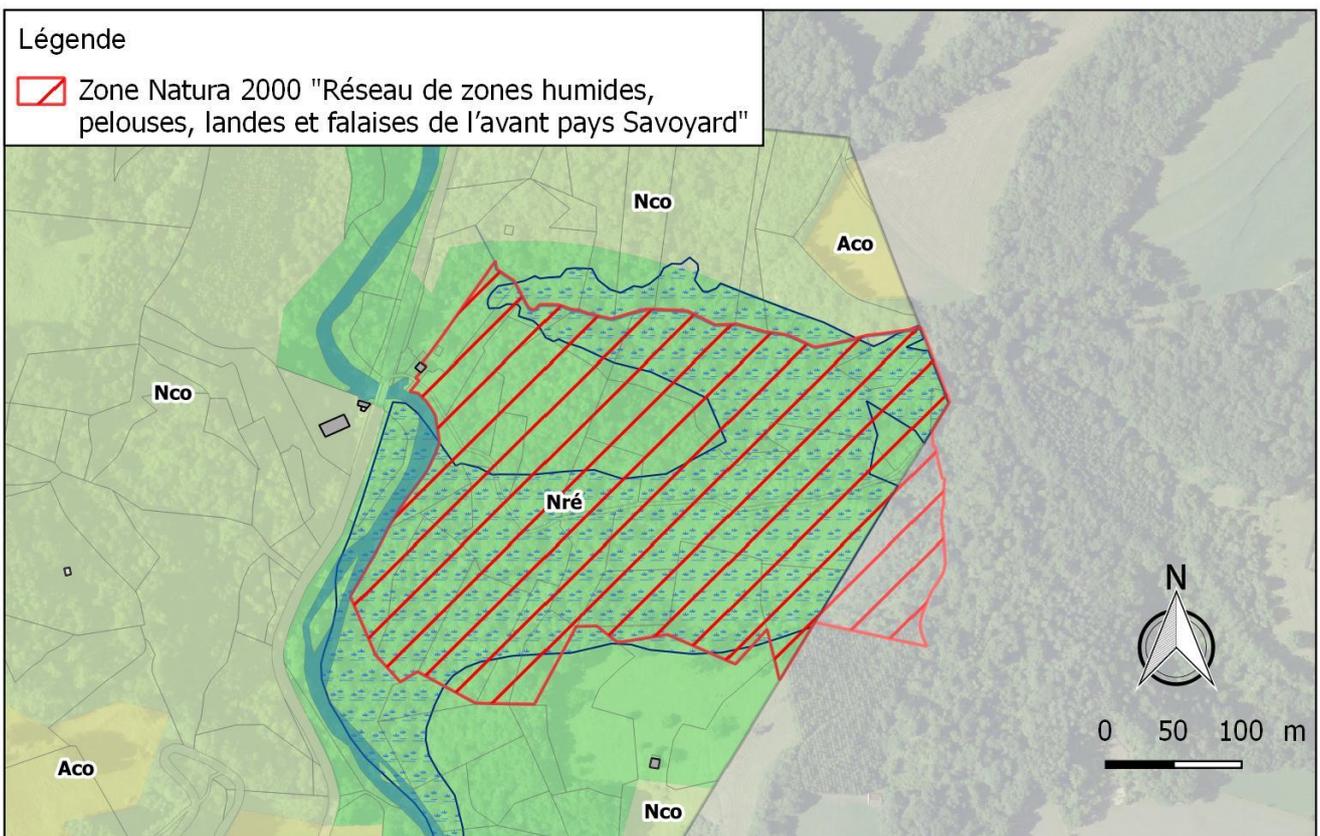
- Les installations, équipements et ouvrages nécessaires aux services publics, sous réserve qu'ils soient compatibles avec la gestion des milieux naturels et la préservation de leur équilibre écologique, et que soient prises toutes les dispositions pour limiter leur emprise au strict minimum et pour assurer une bonne intégration dans le site.
- Pour les constructions existantes, la surface de plancher n'est pas limitée dès lors qu'elle est aménagée dans le volume existant. Par contre le changement de destination n'est pas autorisé.
- Les ouvrages permettant d'améliorer les continuités écologiques ou le fonctionnement hydraulique des cours d'eau.
- Les installations hydroélectriques, sous réserve de prendre toutes les dispositions pour limiter au strict minimum la gêne qui pourrait en découler et pour assurer une bonne intégration dans le site.
- L'abattage d'arbres et le défrichement sont autorisés à des fins de gestion des réservoirs de biodiversité. Les haies agricoles doivent être conservées ou remplacées.

Conclusion sur les incidences de la mise en œuvre du PLU sur le site Natura 2000

Le classement en zone Nré du site Natura 2000 présent sur la commune de Traize permet une forte protection des habitats concernés. Le classement en zonage Nco, Aré et Aco des secteurs adjacents répond quant à lui aux objectifs de conservation des continuités écologiques existantes entre les différents habitats du site Natura 2000, notamment entre le massif du Mont Tournier (à l'ouest de la commune) et le marais de Traize (à l'Est).



Localisation du site Natura 2000 vis-à-vis des zonages du PADD de la commune de Traize



Plan de zonage du PLU sur le site Natura 2000 (Secteur du Marais de Traize)

4 Justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation explique les choix retenus mentionnés au premier alinéa de l'article L. 151-4 au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national ainsi que les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ;

Nota : Premier alinéa du L151-4 du code de l'urbanisme « Le rapport de présentation explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement.

4.1 Justification générale

Les principaux textes de référence, qu'il s'agisse d'engagements internationaux ou nationaux ou d'objectifs portés par les politiques locales, sont présentés pour les grandes thématiques environnementales de l'état initial de l'environnement : paysage, biodiversité & milieux naturels, pollutions & qualités des milieux, climat-énergie, ressources naturelles & usages, risques pour l'homme et la santé.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et issue du Grenelle de l'Environnement, a introduit des objectifs environnementaux à l'aménagement du territoire en cohérence avec les objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international et communautaire. Ainsi, en vertu de l'article L101.2 du Code de l'Urbanisme, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

Le PLU induit une consommation de 1.03 ha de zones ouvertes à l'urbanisation ce qui représente 0.11% du territoire communal et correspond à une consommation maîtrisée au regard des 360 ha de zones agricoles et 568 ha de zones naturelles.

La principale zone AU participera à la revitalisation du chef-lieu.

Le bâti patrimonial est repéré et protégé à travers le règlement du PLU.

La création de cheminements piétons permettra de répondre aux besoins actuels en matière de mobilité

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

La qualité urbaine architecturale et paysagère est préservée à travers le règlement et de l'OAP1 de la zone AUa située à l'entrée ouest du chef-lieu.

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

Le PLU répond à ces objectifs, en particulier à travers l'OAP 1 de la zone AUa du chef-lieu.

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

Le PLU assure l'alimentation des populations en eau potable, limite les pollutions et évite l'exposition aux risques.

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau à l'amont du bassin versant. Les incidences sur ce thème sont donc négligeables.

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

Le PLU renforce la protection de la trame verte et bleue par un zonage hiérarchisé et un règlement permettant d'éviter ou de réduire les incidences potentielles de l'urbanisation sur les milieux naturels.

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

Le PLU permet les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par l'implantation de la principale zone AU à proximité des services du chef-lieu que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique et permettant la production d'énergie renouvelables.

4.2 Justification des choix retenus pour établir le PADD et cohérence des OAP et du règlement

Pour la justification de la cohérence des choix environnementaux faits au niveau du PADD, du règlement et des OAP, un renvoi est fait vers la partie 3 du rapport de présentation « Justification du projet » afin d'éviter toute répétition inutile.

5 Indicateurs de suivi pour les thématiques environnementales

Rappel de l'Article R151-3 du code de l'urbanisme :

Au titre de l'évaluation environnementale lorsqu'elle est requise, le rapport de présentation définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan mentionnée à l'article L. 153-27 et, le cas échéant, pour le bilan de l'application des dispositions relatives à l'habitat prévu à l'article L. 153-29. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

Neuf ans (au plus tard) après son approbation, le PLU doit faire l'objet d'une analyse de ses résultats (Application et efficacité des mesures préconisées dans le PLU). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette analyse, l'évaluation environnementale propose une feuille de route opérationnelle pouvant être mise en œuvre et suivie par la commune.

Indicateurs Pour chaque thématique environnementale	Modalités de suivi
Paysages	
Intégration paysagère des zones AU	<p>Objectif Mettre en place un observatoire photographique du paysage ciblant tout particulièrement les zones susceptibles d'évoluer, soit les 3 zones AUa, AUb et AUc. Il s'agit de suivre la mise en œuvre des mesures d'intégration paysagère portées par les OAP, en particulier pour la zone AUa qui induira une évolution notable de l'entrée ouest du chef-lieu.</p> <p>Périodicité : Reprise des vues et simulations des volets paysagers dans les permis d'aménager dès la fin des travaux, puis tous les 3 ans.</p> <p>Source de données : Commune</p>
Maintien des alignements d'arbres	<p>Objectif Bilan du maintien et de l'état des alignements d'arbres repérés au titre de l'article L151.19 sur la base de l'ortho photo IGN de la commune</p> <p>Périodicité : Tous les 3 ans (à adapter selon actualisation de la photographie aérienne de l'IGN)</p> <p>Source de données : Commune, IGN (via le RGD)</p>
Espaces naturels et fonctionnalité écologique	
Etat de la zone Natura 2000	<p>Objectif Estimation de l'état du site Natura 2000, en particulier le marais de Traize, par échange avec les gestionnaires du site (état de conservation, difficultés de gestion rencontrées, espèces d'intérêt communautaire...)</p> <p>Périodicité : Tous les 3 ans</p> <p>Source de données : Conservatoire d'espaces naturels (CEN) en tant que gestionnaire du site Natura 2000</p>
Suivi des milieux sensibles : zones humides, pelouses sèches	<p>Objectif Estimation de l'état de ces milieux par compilation des nouvelles données d'inventaire, en particulier les zones humides et les pelouses sèches</p> <p>Périodicité : Tous les 3 ans (à adapter selon actualisation des inventaires)</p> <p>Source de données : CEN ou la DDT 73</p>
Ressources et pollutions	

Indicateurs <i>Pour chaque thématique environnementale</i>	Modalités de suivi
Suivi des consommations d'eau potable	Objectif Estimation des consommations d'eau potable et comparaison avec les estimations prospective faite dans le cadre de l'adéquation ressources/besoins Périodicité : Tous les ans Source de données : Communauté de communes de Yenne
Fonctionnement des stations d'épuration	Objectif Bilan de fonctionnement des deux STEP de la commune (habitations raccordées, volumes traités, qualité des rejets...) Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune
Suivi des installations d'assainissement non collectif	Objectif Bilan du fonctionnement et dysfonctionnement de l'assainissement collectif sur la commune Périodicité : Tous les ans Source de données : SPANC, Communauté de communes de Yenne
Gestion des eaux pluviales et imperméabilisation des sols	Objectif Suivi des surfaces imperméabilisées et des systèmes de gestion des eaux pluviales mis en œuvre dans les permis de construire Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune
Suivi des travaux d'isolation et des installations de production d'énergie renouvelable	Objectif Tenir une liste des travaux d'isolation réalisés et des systèmes de production d'énergie renouvelable installés (panneaux solaires, chaudière ou poêle à bois, géothermie, pompe à chaleur, microcentrale...) à partir des permis de construire et des déclarations de travaux. Périodicité : Tous les ans Source de données : Commune, DDT
Risques naturels et nuisances	
Suivi des phénomènes de risques naturels	Objectif Compilation des nouvelles données sur les risques (carte d'aléas, arrêtés de catastrophes naturelles, localisation de phénomènes locaux) Périodicité : Tous les 5 ans Source de données : Commune, DDT

6 Résumé non technique

Articulation du PLU avec les autres plans et programmes

Le PLU est cohérent avec les orientations environnementales des plans et programmes avec lesquels il doit être en compatibilité ou qu'il doit prendre en compte :

Le SDAGE Rhône Méditerranée (objectif de compatibilité)

Le SCOT de l'Avant Pays Savoyard (objectif de compatibilité)

Le SRCE de la région Auvergne Rhône-Alpes (Objectif de prise en compte)

Le SRCAE et le PCET de la Savoie (Objectif de prise en compte)

Analyse des incidences du projet de PLU sur l'environnement

Incidences du PLU par rapport au PLU en vigueur (Scénario « au fil de l'eau »)

Le projet de PLU présente des incidences positives sur l'environnement par rapport au scénario « au fil de l'eau » correspondant à la poursuite de la mise en œuvre du PLU en vigueur depuis 2003. Les zones potentiellement urbanisables de ce PLU sont réduites de 18.37 ha, soit une réduction de plus de 90%. Il renforce par ailleurs la protection hiérarchisée et spatialisée de 578 ha de zones naturelles, soit plus de 60% du territoire communal.

Incidences du PLU par rapport à l'état initial de l'environnement (Etat « T0 »)

Le PLU induit des perspectives d'urbanisation à hauteur de 1.03 ha, ce qui représente une incidence négative sur l'environnement par l'artificialisation de zones actuellement agricoles, mais cette incidence est considérée comme négligeable à l'échelle du territoire communal.

Incidences des zones AU

Il faut noter tout d'abord que l'implantation des zones AU en continuité avec les hameaux existants permet d'éviter le mitage du paysage. La zone AUa aura une incidence sur l'entrée ouest du chef-lieu mais la création d'une frange arborée permettra d'assurer son intégration paysagère.

L'urbanisation des zones AU induit des incidences négatives en terme de consommation des ressources et de risques de pollutions mais des mesures adéquates sont imposées dans les OAP et le règlement pour éviter ou réduire ces incidences.

Enfin, les zones AU n'ont pas d'incidence sur les espaces naturels et leur fonctionnalité écologique et n'aggravent pas l'exposition des populations à des risques ou des nuisances.

Incidences sur les paysages

Le PLU présente des incidences majoritairement positives en terme de protection et de valorisation du paysage. L'incidence des zones AU est négligeable sur la lecture globale du paysage et leur implantation en continuité avec l'existant permet d'éviter le mitage. L'intégration paysagère des futures constructions est favorisée par les mesures de réduction intégrées au règlement du PLU.

Incidences sur les espaces naturels et fonctionnalité écologique

Les incidences du PLU sur les espaces naturels sont négligeables ou positives dans le sens où il renforce leur protection par un zonage hiérarchisé et un règlement permettant d'éviter ou de réduire les incidences potentielles de l'urbanisation sur les milieux naturels. Ainsi la vocation de réservoirs de biodiversité est affirmée sur les espaces naturels remarquables et la perméabilité du territoire est assurée par le maintien de corridors écologiques fonctionnels.

Incidences sur les ressources et pollutions

Les incidences du PLU sur les ressources en eau et les risques de pollution sont négatives ou négligeables. L'adéquation du développement inhérent au PLU avec les ressources disponibles en eau potable et avec les capacités d'assainissement est vérifiée.

Des mesures sont imposées dans le règlement pour limiter le ruissellement des eaux pluviales et réduire leur pollution. De même, le PLU permet de réduire la production de déchets et les consommations d'énergie liées à l'urbanisation, tant par l'implantation de la principale zone AU à proximité des services du chef-lieu que par le règlement favorisant l'architecture bioclimatique.

Incidences sur les risques et nuisances

Le PLU n'aggrave pas l'exposition des populations aux risques et aux nuisances. Il permet de réduire les risques de crues des cours d'eau à l'amont du bassin versant. Les incidences sur ce thème sont donc négligeables.

Incidences de la mise en œuvre du PLU sur le site Natura 2000

Le classement en zone Nré du site Natura 2000 présent sur la commune de Traize permet une forte protection des habitats concernés. Le classement en zonage Nco, Aré et Aco des secteurs adjacents répond quant à lui aux objectifs de conservation des continuités écologiques existantes entre les différents habitats du site Natura 2000, notamment entre le massif du Mont Tournier (à l'ouest de la commune) et le marais de Traize (à l'Est).

Justification des choix au regard des objectifs environnementaux

Pour la justification de la cohérence des choix environnementaux faits au niveau du PADD, du règlement et des OAP, un renvoi est fait vers la partie 3 du rapport de présentation « Justification du projet » afin d'éviter toute répétition inutile.

Indicateurs de suivi

Neuf ans (au plus tard) après son approbation, le PLU doit faire l'objet d'une analyse de ses résultats (application et efficacité des mesures préconisées dans le PLU). Afin de pouvoir mettre en œuvre cette analyse, l'évaluation environnementale propose une feuille de route opérationnelle permettant de suivre des indicateurs représentatifs des évolutions de l'environnement liées à l'urbanisation de la commune.